



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France



Faits et chiffres 2024

Risques professionnels

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

DAVID CLAIR - Directeur général

1	CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉGION	5
	Présentation de la région Île-de-France Nombre de sections d'établissements (SE), de salariés et sinistralité en Île-de-France	
2	PRÉSENTATION DE LA DRRP	15
	Structures Les effectifs	
3	PLAN D'ACTION DU SERVICE 2024/2028	23
	Programmes nationaux Programmes régionaux Actions spécifiques de prévention Incitations financières Contribution aux travaux du réseau national	
4	ACTIVITÉ DU SERVICE PRÉVENTION	42
	Activité globale Travaux avec les partenaires sociaux Partenariats Unités techniques Formation	
5	DIRECTION TARIFICATION ET RECONNAISSANCE	67
	Département tarification Département reconnaissance	
6	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS CPG OBTENUS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024	78
	ANNEXES	80
	GLOSSAIRE	86

La caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) est un organisme de la Sécurité sociale appartenant au réseau de l'Assurance Maladie. Chaque jour au service des assurés, des entreprises et des salariés, des professionnels de santé et des associations du secteur médico-social, la caisse verse des prestations, agit dans les domaines de l'action sanitaire et sociale et de l'autonomie, et prévient les risques professionnels. Ses missions recouvrent une grande diversité d'actions, de métiers et d'expertises. Surtout, elles répondent à une nécessité sociale, économique et humaine qui font de la Cramif un amortisseur social de tout premier plan.



« 2024, un nouveau contrat pluriannuel de gestion AT/MP pour la Cramif »

DAVID CLAIR
Directeur général

La commission des accidents du travail/maladies professionnelles (CAT/MP) et la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) ont signé avec l'État, le 5 juillet 2024, la convention d'objectifs et de gestion (COG) de l'Assurance Maladie - Risques professionnels pour la période 2023-2028.

Cette COG constitue la feuille de route pour cinq ans de l'ensemble du réseau de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, constitué des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), de la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif), des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), des caisses régionales de sécurité sociale (CGSS) et des directions régionales des services médicaux pour les organismes de sécurité sociale, de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et d'Eurogip.

Dans la continuité, le conseil d'administration de la Cramif a adopté le contrat pluriannuel de gestion AT/MP 2023 - 2028 lors de sa séance du 19 décembre 2024.

Ce document, signé avec la Cnam, fixe les orientations de la Cramif dans le domaine de la prévention des risques professionnels pour la période à venir, autour des priorités suivantes :

- prévenir les risques, réduire la sinistralité ;
- déployer les aides financières directes aux entreprises dans un cadre d'efficience ;
- renforcer la relation de service vers les entreprises ;
- contribuer à l'accès aux droits et à l'accompagnement des différents publics ;
- sécuriser l'équilibre financier de la branche AT/MP.

On notera l'accroissement de moyens prévus, tant pour les budgets d'incitations financières à la prévention que pour les moyens humains dédiés à la prévention via les interventions en entreprise.

Sur un plan opérationnel, le déploiement des programmes nationaux de prévention s'est poursuivi au cours de l'année 2024 sur les thématiques à forte sinistralité (troubles musculo-squelettiques,

risque chimique, chutes, risques psychosociaux, prévention des AT graves et mortels, absentéisme atypique, etc.).

Au-delà de ces chantiers, la Cramif a, au cours de l'année 2024, développé un certain nombre d'actions de prévention spécifiques au territoire de l'Île-de-France :

- interventions en prévention dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques ;
- poursuite des actions conduites dans le cadre des chantiers du Grand Paris Express ;
- poursuite des travaux d'élaboration des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les 17 services de prévention et de santé au travail de la région et la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Drieets) ;
- Interventions ciblées dans les domaines de l'aéroportuaire, de la construction métallique, du dépannage des véhicules, de la blanchisserie, du handicap et du funéraire.

Nos laboratoires et experts ont enfin été mobilisés sur l'accompagnement de l'ensemble de nos interventions en prévention.

De son côté, le département Tarification a à nouveau rendu un service de qualité aux employeurs tant au niveau du classement des établissements (le taux de correction à la suite de la campagne de révision 2024 a été de 1,56 %) que de celui de la fiabilité des taux notifiés (taux d'anomalies de 0,79 %).

Le département a par ailleurs enrichi son offre de service en participant, en partenariat avec Net-entreprises, au 1^{er} salon virtuel net-E les 19 et 20 novembre 2024 et en animant plusieurs rencontres « C'Utile » à destination des cabinets comptables.

Comme chaque année, ce *Faits et chiffres* est un document de référence qui permet de connaître de façon détaillée l'ensemble des interventions réalisées par la Cramif et ses partenaires sociaux dans le champ des risques professionnels.

1
CARACTÉRISTIQUES
DE LA RÉGION

PRÉSENTATION DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Les chiffres suivants sont issus de la brochure chambre de commerce et d'industrie (CCI) *Chiffres-clés 2024-2025 de la région Île-de-France* coéditée par l'Institut Paris Région, l'Insee et la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Paris Île-de-France.

TERRITOIRE

La région Île-de-France a une **superficie de 12 012 km²** (soit 2,2 % du territoire français), elle se divise en huit départements et comporte **1 267 communes**.



POPULATION

Avec une croissance démographique moyenne annuelle de 0,3 % entre 2015 et 2021, égale à celle de l'ensemble de la France métropolitaine, l'Île-de-France compte, selon une estimation de 2024, près de 12,4 millions d'habitants.

La région concentre près de 18,8 % de la population française métropolitaine et 2,8 % de celle de l'Union européenne.

ÉCONOMIE

Située au carrefour des échanges européens et mondiaux, l'Île-de-France est la première région économique française et l'une des premières au niveau européen.

Son PIB représente 30,9 % du PIB métropolitain et près de 5,3 % du PIB de l'Union européenne. Le PIB francilien par habitant est en moyenne 1,6 fois plus élevé que celui des Français de la Métropole.

La forte tradition industrielle de la région Île-de-France se caractérise par un tissu dense de PME/PMI et un large éventail d'activités. Elle rassemble une forte densité d'entreprises technologiques (grands groupes, PME, start-up), des pôles de compétitivité de réputation internationale et une des plus fortes concentrations scientifiques et technologiques d'Europe.

Premier bassin d'emploi européen, sa main-d'œuvre est hautement qualifiée. Ainsi, 34 % des cadres français y travaillent. L'Île-de-France rassemble 23 % des universités, près de 25 % des écoles d'ingénieurs (hors universités) et 22 % des écoles de commerce de France.

Le « hub » aérien de Paris est le premier d'Europe continentale : la plupart des grandes métropoles européennes sont accessibles en moins de deux heures de vol. Les deux principaux aéroports franciliens (Roissy-Charles-de-Gaulle et Orly) ont géré 653 905 mouvements d'avions et accueilli 99,7 millions de passagers (chiffres 2023). Ces volumes représentent respectivement des augmentations de 9,2 % et 15,1 %, par rapport à l'année précédente.

Enfin, l'Île-de-France est, depuis plusieurs années, la première région touristique mondiale. En outre, avec environ 700 000 m² de surface, elle propose l'offre la plus riche et variée d'Europe en matière d'équipements d'accueil dédiés aux manifestations professionnelles : des espaces majeurs capables d'accueillir de grands événements nationaux et internationaux, mais aussi des espaces de taille intermédiaire et de nombreux centres de plus petite taille. Paris est au premier rang en nombre de salons et de visiteurs, et au cinquième rang en nombre d'exposants.

Paris a accueilli pour la troisième fois de son histoire les Jeux olympiques et paralympiques d'été (voir annexe 1). Ils ont représenté un levier majeur d'attractivité et une formidable opportunité de développement économique pour tout le territoire français, et en particulier en Île-de-France, puisque 8,8 milliards d'euros de retombées économiques étaient attendus. L'organisation de cet événement s'est accompagnée d'importants investissements concernant les équipements sportifs, le réseau de transport, l'accès au logement, les services publics, la lutte contre la pollution, le recyclage des déchets, etc.

EMPLOI

Fin 2023, l'Île-de-France comptait près de 6,9 millions d'emplois salariés et non-salariés⁽¹⁾, soit plus de 23 % de la population active métropolitaine.

(1) Estimation provisoire de l'Insee au 17/12/2024.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population active⁽²⁾ en Île-de-France (chiffres 2022) :

CATÉGORIES D'ACTIFS		TOTAL D'ACTIFS	OBSERVATIONS
Salariés	Cadres et professions intellectuelles supérieures	35,9 %	Ingénieurs, professeurs, médecins, journalistes, etc.
	Employés	24 %	Employés administratifs, employés de banque, standardistes, vendeurs, agents de service hospitalier, ambulanciers, etc.
	Professions intermédiaires	22,9 %	Cadres moyens, contremaîtres, clergé, etc.
	Ouvriers	11,9 %	Mécaniciens, électriciens, charpentiers, maçons, plombiers, bouchers, boulangers, etc.
Non salariés	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	5,2 %	
	Agriculteurs, exploitants	0,1 %	

(2) Hors chômeurs n'ayant jamais travaillé.

La forte proportion de cadres et professions intellectuelles en Île-de-France (35,9 % contre 17,5 % en province) est liée à la présence de nombreux sièges sociaux, ainsi que de centres de recherche et d'universités.

Emploi salarié par grands secteurs au 4^e trimestre 2023 :

En nombre	4 ^e trimestre 2022	4 ^e trimestre 2023	Variation annuelle
Total Île-de-France	6 282 200	6 329 500	0,8 %
Agriculture	6 000	5 900	1,7 %
Industrie	432 800	441 200	1,9 %
Construction	342 100	343 700	0,5 %
Tertiaire non marchand	1 566 300	1 576 400	0,6 %
Tertiaire marchand	3 935 000	3 962 300	0,7 %
dont commerce	743 100	744 400	0,2 %
dont intérim	128 500	118 600	-7,7 %

La préparation (2019-2023) et l'organisation (2024), des Jeux olympiques et paralympiques d'été qui se sont tenus aux mois de juillet, août et septembre 2024, principalement en Île-de-France, ont directement mobilisé près de 150 000 emplois, dont :

- 11 700 dans le secteur de la construction ;
- 60 000 dans le secteur du tourisme ;
- 78 300 pour l'organisation.

BUDGET DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

D'un montant de près de 5,8 milliards d'euros, le budget 2024 de la Région Île-de-France a pour objectifs principaux de conforter la relance et préserver le pouvoir d'achat des Franciliens dans un contexte de forte inflation, tout en faisant face à l'importante hausse de ses dépenses obligatoires (répartition des dépenses 2024 : 32 % transports et mobilités ; 17 % lycées ; 16 % économie, emploi et formation ; 7 % environnement et cadre de vie ; 3 % égalité sociale et territoriale).

LOGEMENT

En 2020, le nombre total de logements de la région était de près de 6 millions.

L'évolution des chiffres de dépôts de permis de construire et de mise en construction pour les logements en région parisienne entre 2023 et 2024 montre une tendance à la baisse. Voici les principaux points :

PERMIS DE CONSTRUIRE

- En 2023, le nombre de permis de construire délivrés a chuté de 23,7 % par rapport à 2022, avec 373 100 autorisations accordées. Cette baisse est plus marquée pour les logements individuels (-30 %) que pour les logements collectifs (-20 %).
- Entre mai 2023 et avril 2024, 358 200 logements ont été autorisés à la construction, soit une diminution de 17,7 % par rapport à la période précédente.

MISES EN CHANTIER

- En 2023, les mises en chantier ont également diminué de 22 % par rapport à 2022, avec 287 100 logements commencés. Cette baisse concerne aussi bien les logements individuels que collectifs.
- Entre mai 2023 et avril 2024, 282 400 mises en chantier ont été enregistrées, soit une baisse de 22,3 % par rapport à la période précédente.

CONTEXTE GÉNÉRAL

- La baisse des autorisations et des mises en chantier s'inscrit dans un contexte de crise de la construction neuve, marqué par une chute de la demande liée au resserrement des conditions d'emprunt, le désintérêt des investisseurs institutionnels et la hausse des coûts de construction et des prix du foncier.
- Ces chiffres reflètent une tendance nationale et montrent que le secteur de la construction résidentielle traverse une période difficile, avec des répercussions potentielles sur l'emploi et l'offre de logements neufs.

- Les fédérations du secteur, notamment la Fédération française du bâtiment (FFB), ont publié plusieurs chiffres et prévisions concernant la construction en Île-de-France pour les années 2023 et 2024.

RÉCESSION DU SECTEUR

- Le secteur du bâtiment est entré en récession en 2024, avec un recul de 5,5 % du chiffre d'affaires en volume. Cette situation est principalement due à une chute de 14,6 % dans le neuf.

EMPLOI

- L'emploi salarié et intérimaire dans le bâtiment devrait diminuer de 6,5 % en 2024, entraînant la suppression de 90 000 emplois en moyenne sur l'année.

LOGEMENT NEUF

- Le nombre de logements neufs commencés devrait atteindre un plancher historique de 241 000 unités en 2024, soit 120 000 de moins que la moyenne de long terme. Cette baisse est attribuée à la suppression de l'éligibilité au prêt à taux zéro (PTZ) dans l'individuel à partir du 1^{er} janvier 2024.

BUREAUX

En 2024, la demande placée de bureaux en Île-de-France a été marquée par une baisse significative. Au premier semestre 2024, elle s'est établie à 853 300 m², ce qui représente une diminution de 5 % par rapport à la même période en 2023. Au deuxième trimestre 2024, la demande placée a totalisé 408 700 m², soit une baisse de 9 % par rapport au deuxième trimestre 2023.

Les investissements en immobilier d'entreprise ont également chuté, avec 1,9 milliard d'euros investis au premier semestre 2024, soit une baisse de 57 % par rapport au premier semestre 2023.

Ces chiffres reflètent un marché en difficulté, influencé par des facteurs économiques et politiques. Les données spécifiques de la Chambre des notaires ne sont pas mentionnées dans les sources disponibles, mais les tendances générales du marché sont bien documentées par des sources comme ImmoStat.

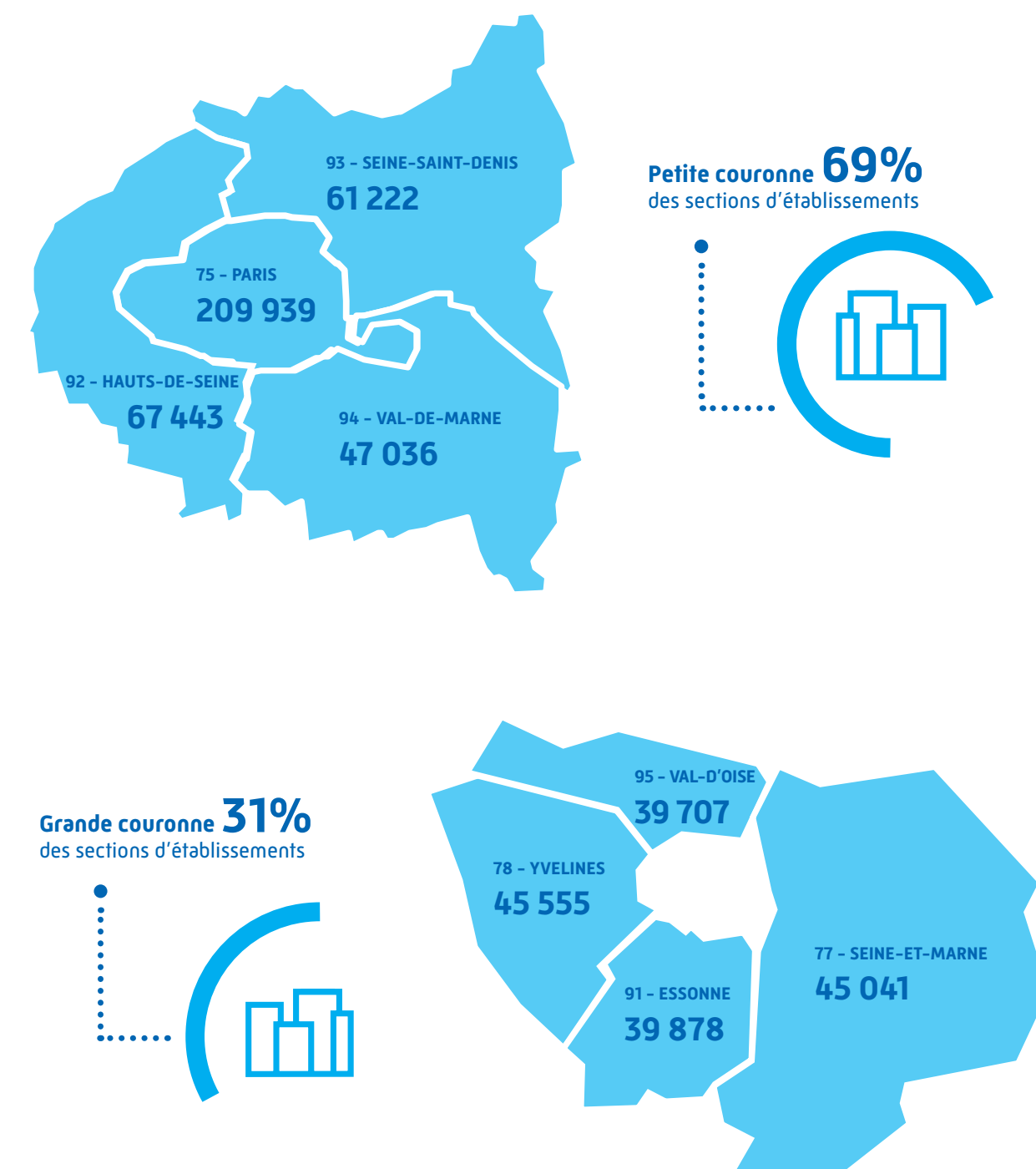


NOMBRE DE SECTIONS D'ÉTABLISSEMENTS, DE SALARIÉS ET SINISTRALITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

Les chiffres suivants sont issus des statistiques régionales 2023.

RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT

On dénombre 555 821 sections d'établissements dans la région, dont l'implantation géographique est la suivante :



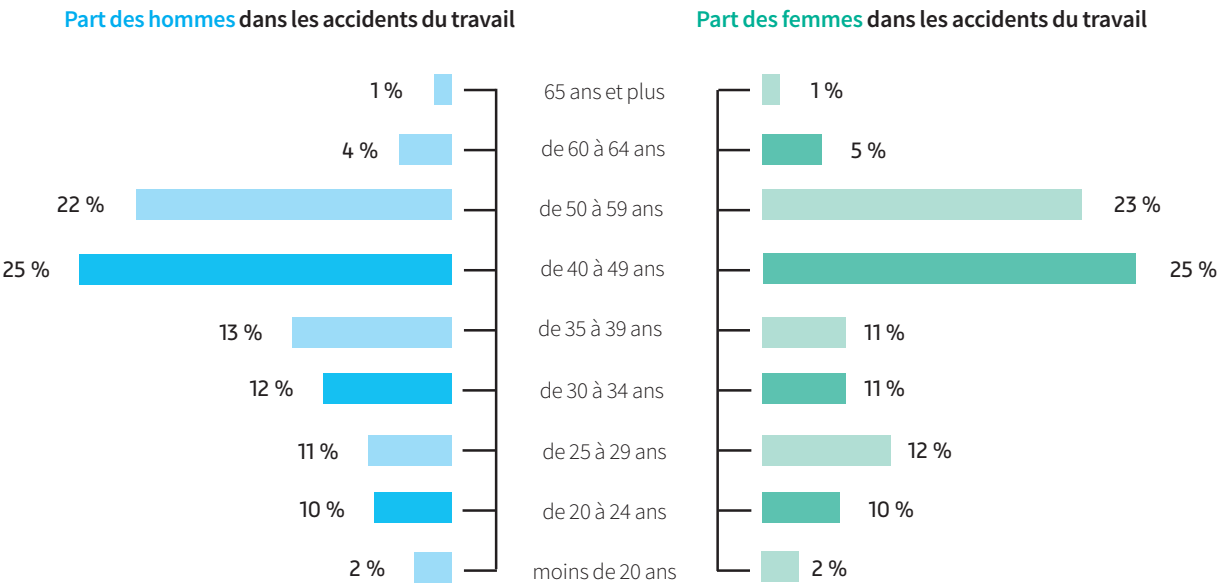
RÉPARTITION PAR COMITÉ TECHNIQUE NATIONAL

Comité technique régional (CTR)	Comité technique national (CTN)	Libellé CTN	Nombre de sections d'établissements (SE)	Nombre de salariés	Nombre d'accidents du travail (AT)	Nombre d'AT mortels	Nombre d'AT trajets	Nombre d'AT trajets mortel	Nombre de maladies professionnelles (MP)
1	A	Métallurgie	14 712	233 871	3 234	2	918	10	382
	E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	1 060	44 955	440	1	183	-	73
2	B	BTP	78 368	440 174	9 040	29	1 091	4	1 021
	F	Bois, ameublement, papier et carton, textiles, vêtements, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	5 727	42 966	849	1	227	-	169
3	C	Transport, eau, gaz, électricité, livres	67 927	677 031	17 109	38	3 105	5	601
	D	Services, commerces et alimentation	79 995	593 798	14 609	6	3 717	4	1 198
	G	Commerces non alimentaires	119 450	712 440	8 875	18	2 917	14	540
4 et 5	H	Activités de services I	131 513	1 696 829	7 103	31	4 844	15	367
	I	Activités de services II et travail temporaire	57 069	794 944	20 477	22	5 759	9	1 155
	Z	Compte spécial	-	-	-	-	-	-	648
Total			555 821	5 237 008	81 736	148	22 761	61	6 154

RÉPARTITION DES AT PAR SEXE ET PAR ÂGE EN 2023

Âge tranche	Hommes		Femmes		Total Île-de-France		Part femmes
	Nombre		Nombre		Nombre		
Moins de 20 ans	1 116	2 %	537	2 %	1 653	2 %	32 %
de 20 à 24 ans	4 707	10 %	3 382	10 %	8 089	10 %	42 %
de 25 à 29 ans	5 296	11 %	3 871	12 %	9 167	11 %	42 %
de 30 à 34 ans	5 976	12 %	3 767	11 %	9 743	12 %	39 %
de 35 à 39 ans	6 129	13 %	3 774	11 %	9 903	12 %	38 %
de 40 à 49 ans	11 961	25 %	8 352	25 %	20 313	25 %	41 %
de 50 à 59 ans	10 557	22 %	7 792	23 %	18 349	22 %	42 %
de 60 à 64 ans	2 166	4 %	1 528	5 %	3 694	5 %	41 %
65 ans et plus	481	1 %	344	1 %	825	1 %	42 %
Total	48 389	100 %	33 347	100 %	81 736	100 %	41 %

RÉPARTITION DES AT PAR SEXE ET PAR ÂGE EN 2023



RÉPARTITION PAR TRANCHE D'EFFECTIF

Tranche d'effectif	Nombre de SE	Nombre de salariés	Nombre d'AT	Nombre d'AT mortels	Nombre d'AT trajet
0	60 499	-699	400	1	113
1	194 506	194 506	1 164	8	260
2 à 4	146 526	401 242	3 770	10	1 193
5 à 9	75 527	492 811	6 740	8	1 886
10 à 19	39 507	526 432	9 252	14	2 493
20 à 29	12 723	303 610	6 166	12	1 597
30 à 39	6 951	237 620	5 265	11	1 318
40 à 49	4 480	197 969	4 409	4	1 013
50 à 69	4 579	266 787	5 864	6	1 385
70 à 99	3 375	279 846	5 631	14	1 429
100 à 149	2 540	307 420	5 773	12	1 493
150 à 199	1 345	231 189	4 239	4	1 168
200 à 499	2 329	698 616	11 242	18	3 214
500 à 999	598	410 324	4 468	11	1 764
≥ 1000	336	689 335	7 353	15	2 435
Île-de-France	555 821	5 237 008	81 736	148	22 761

SINISTRALITÉ ÎLE-DE-FRANCE PAR DÉPARTEMENT

Départements	SE	Salariés	AT	AT trajet	AT mortels	MP
75	209 939	1 648 132	15 402	6 796	39	1 033
92	67 443	1 033 740	8 900	3 762	20	700
93	61 222	547 462	11 229	2 926	13	679
94	47 036	439 123	8 843	2 114	19	654
Petite couronne	385 640	3 668 457	44 374	15 598	91	3 066
En %	69 %	70 %	54 %	69 %	61 %	50 %
77	45 041	410 540	12 913	2 187	24	793
78	45 555	429 087	6 898	1 540	7	552
91	39 878	389 503	9 031	1 825	12	559
95	39 707	339 421	8 394	1 578	14	539
Grande couronne	170 181	1 568 551	37 236	7 130	57	2 443
en %	31 %	30 %	46 %	31 %	39 %	40 %
Autres départements			126	33		645
	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	10 %
Total	555 821	5 237 008	81 736	22 761	148	6 154

DÉTAIL PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

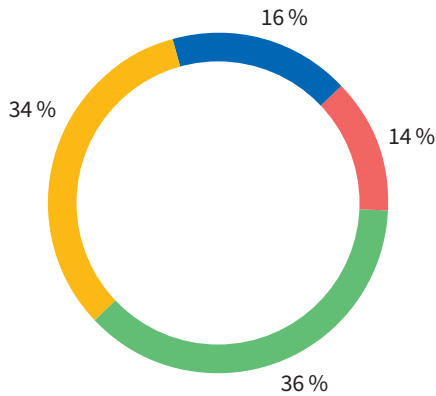
Industrie - CTN A, CTN C, CTN E et CTN F

BTP - CTN B

Commerce - CTN D et G

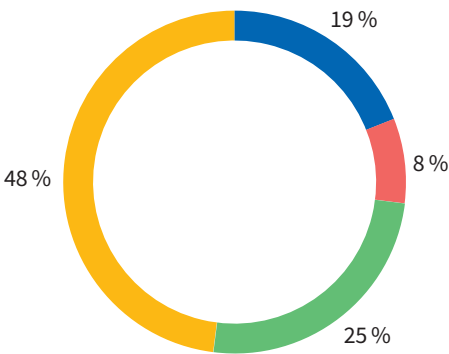
Services - CTN H et I

Établissements



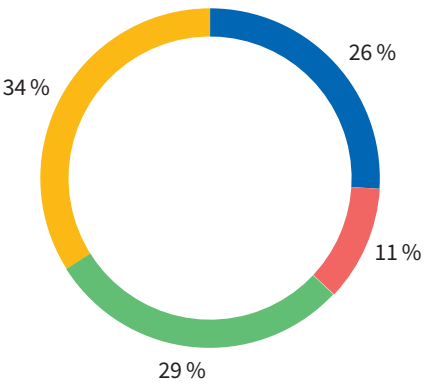
● Industrie	89 426
● BTP	78 368
● Commerce	199 445
● Services	188 582
Total	555 821

Salariés



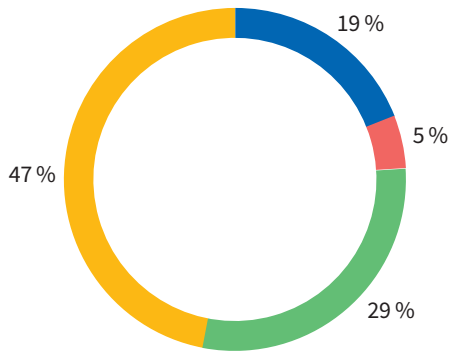
● Industrie	998 823
● BTP	440 174
● Commerce	1 306 238
● Services	2 491 773
Total	5 237 008

AT



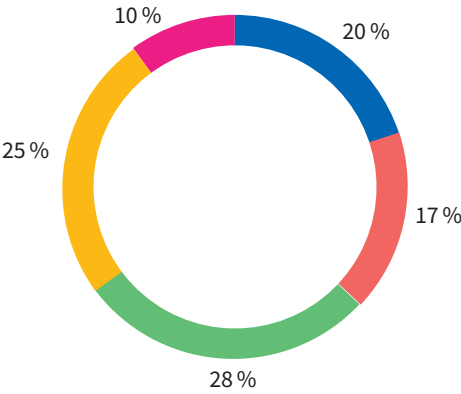
● Industrie	21 632
● BTP	9 040
● Commerce	23 484
● Services	27 580
Total	81 736

AT trajet



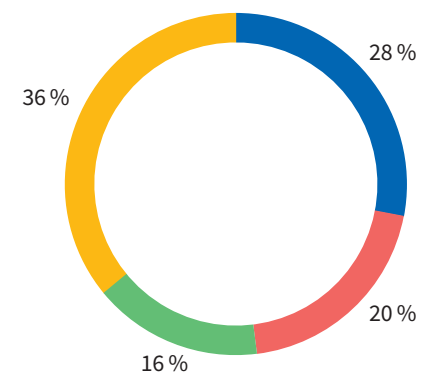
● Industrie	4 433
● BTP	1 091
● Commerce	6 634
● Services	10 603
Total	22 761

MP



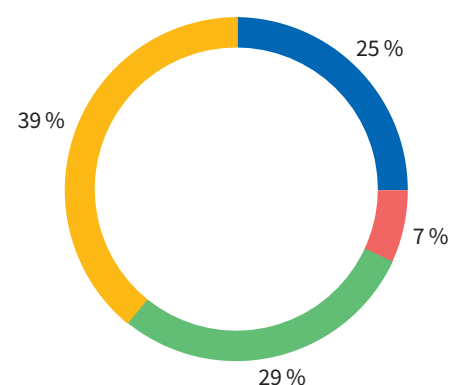
● Industrie	1 225
● BTP	1 021
● Commerce	1 738
● Services	1 522
● Compte spécial	648
Total	6 154

AT mortels



Industrie	42
BTP	29
Commerce	24
Services	53
Total	148

AT mortels trajets



Industrie	15
BTP	4
Commerce	18
Services	24
Total	61

Vous trouverez ci-dessous la répartition des décès selon leur cause :

	Nombre décès travail 2023	
Malaise	105	71 %
Risque routier	13	9 %
Heurt par pièce	11	7 %
Chute de hauteur	7	4 %
Suicide	3	2 %
Agression	3	2 %
Heurt par engin	2	1 %
Chute de plain-pied	1	1 %
Asphyxie/noyade	1	1 %
Explosion/incendie	1	1 %
Indéterminé	1	1 %
Total décès	148	100 %

	Nombre décès trajet 2023	
Risque routier	31	51 %
Malaise	29	47 %
Chute	1	2 %
Total général	61	100 %

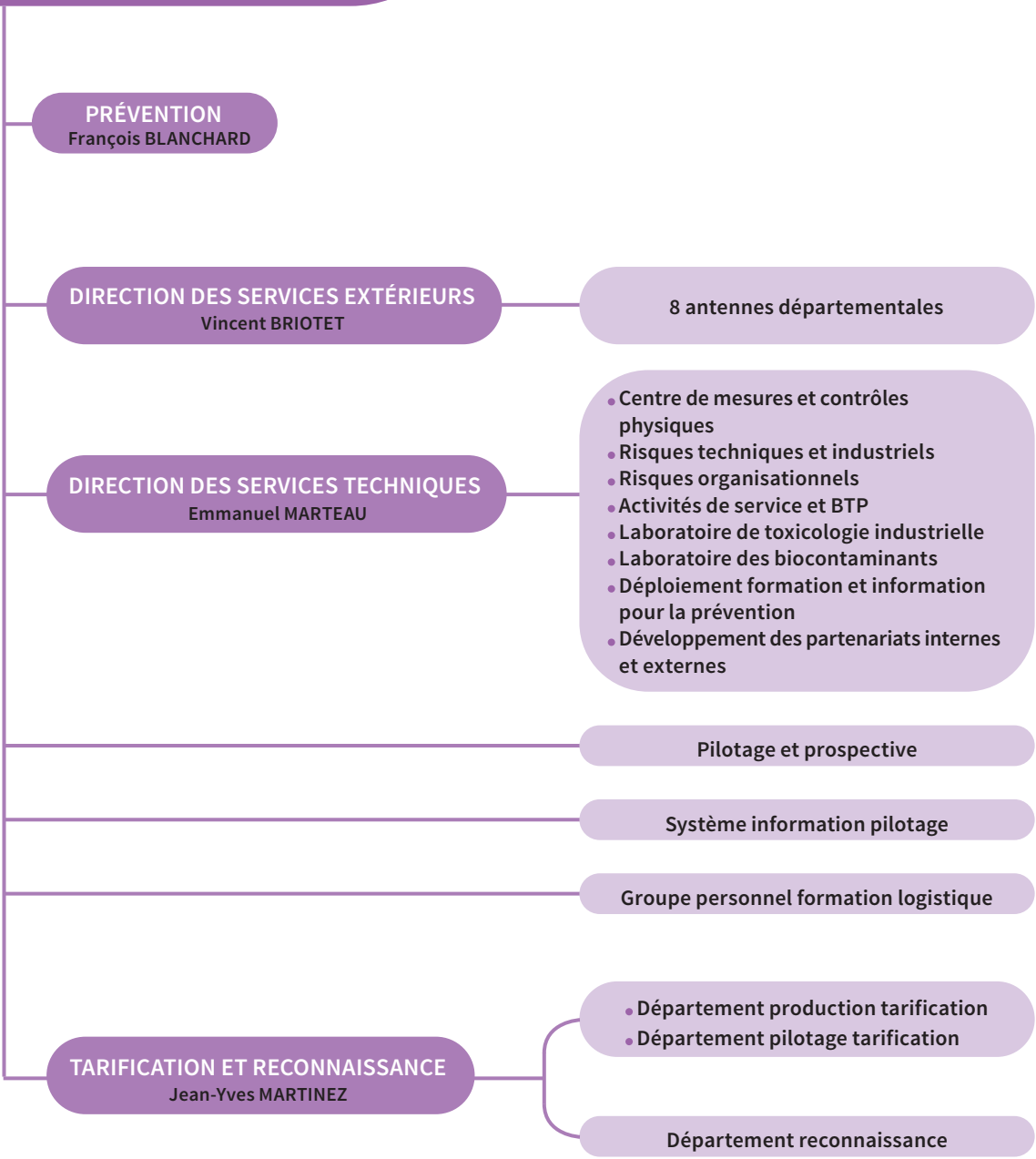
2 PRÉSENTATION DE LA DRRP

STRUCTURES

Dans le domaine des accidents du travail et des maladies professionnelles, la direction régionale des risques professionnels (DRRP) de la Cramif est composée du service prévention et de la direction tarification et reconnaissance. Elle est placée sous l'autorité de l'ingénieur-conseil régional (ICR).

DIRECTION RÉGIONALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

François BLANCHARD



SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le service prévention des risques professionnels contribue à l'amélioration des conditions de travail et à la baisse de la sinistralité dans les entreprises en déployant un ensemble de moyens tels que le conseil, l'assistance technique, le contrôle, les incitations financières, la formation et l'information.

LA CRAMIF, UN ORGANISME PARITAIRE

L'instance décisionnelle relative aux missions de la DRRP est la commission régionale des accidents du travail/maladies professionnelles (CRAT/MP). Cette commission du conseil d'administration (CA) de la Cramif est une structure strictement paritaire composée de cinq membres du collège des salariés et de cinq membres du collège des employeurs. Ses principales missions sont de :

- formuler un avis au CA sur le CPG et les budgets alloués à la tarification et à la prévention et assurer leur suivi ;
- examiner les rapports d'activité de la DRRP ;
- prendre, après avis favorable du comité technique régional (CTR) concerné, toute décision concernant les demandes de ristourne par les entreprises, les propositions formulées par la DRRP (plan d'action du service, par exemple), les dispositions générales et les recommandations, les propositions de récompense aux salariés des entreprises franciliennes.

La Cramif dispose de cinq CTR, structures également strictement paritaires chargées d'assister le CA de la Cramif pour les questions relatives à la prévention et à la tarification des risques professionnels. Ces comités sont organisés par secteurs d'activités, leurs membres sont donc représentatifs des branches professionnelles relevant du domaine de compétence des CTR. Chaque CTR peut créer :

- une commission paritaire permanente de tarification (CPPT) pour statuer sur les dossiers de majoration ou de minoration de cotisations des entreprises franciliennes, préparés par le service prévention ;
- une ou deux commissions temporaires de prévention (CTP) pour examiner certaines problématiques, rédiger des recommandations, des guides de bonnes pratiques.

DIRECTION DES SERVICES EXTÉRIEURS (DSE)

Elle est chargée de coordonner l'action des huit antennes départementales, en particulier dans la composante « agir en entreprise » du processus prévention.

ATTRIBUTIONS

- développer sur le terrain la prévention des risques professionnels avec pour finalité la réduction du nombre et de la gravité des atteintes à la santé ;
- aider les employeurs à identifier les risques, mettre en œuvre des moyens de prévention, intégrer les principes généraux de prévention dès la conception d'un poste de travail. Pour cela, mener des actions basées sur le conseil, la formation et le contrôle ;
- utiliser les moyens d'incitation soumis à l'approbation et la décision des partenaires sociaux lors des CPPT, des CTR, de la CRAT/MP et du CA – minoration de taux de cotisations (ristournes), majoration de taux de cotisations (cotisations supplémentaires), subventions et récompenses ;
- octroyer des aides financières dans le cadre des contrats de prévention et des subventions prévention.

Nota bene : la DSE participe à l'encadrement des contrôleurs de sécurité en agrément et assure leur accompagnement post-agrément.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (DST)

Les rôles et missions de la DST s'articulent autour de trois axes principaux : expertise technique d'estimation des risques et d'ingénierie de prévention, pilotage de programmes prioritaires ou actions particulières et animation de partenariats institutionnels internes, comme l'animation des CTR, ou externes, comme la coordination des relations avec les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

Chacun des huit services techniques s'est vu attribuer des thèmes ou des domaines de prévention spécifiques :

CENTRE DE MESURES ET CONTRÔLES PHYSIQUES (CMP)

- expertise en ambiances physiques ;
- réalisation de mesures et de conseils en ventilation, bruit, vibrations, éclairage, ambiances thermiques, glissance des sols, rayonnements ionisants, rayonnements optiques, champs électromagnétiques ;
- conseils en prévention des risques physiques.

RISQUES TECHNIQUES ET INDUSTRIELS (RTI)

- équipements de travail ;
- métallurgie, garages, centres de contrôle technique, déchets ;
- risque routier ;
- enregistrement des enquêtes AT mortels dans la base de données nationale Epicea.

RISQUES ORGANISATIONNELS (RO)

- risques trouble musculosquelettique (TMS), ergonomie;
- risques psychosociaux;
- commerces et industries de l'alimentation;
- logistique, restauration collective.

ACTIVITÉS DE SERVICE, BÂTIMENT & TRAVAUX PUBLICS (ASBTP)

- BTP;
- intérim;
- sanitaire et médico-social.

LABORATOIRE DE TOXICOLOGIE INDUSTRIELLE (LTX)

- expertise en risque chimique;
- réalisation de prélèvements (atmosphériques et surfaciques) et d'analyses d'agents chimiques dangereux;
- conseils en prévention du risque chimique.

LABORATOIRE DES BIOCONTAMINANTS (LBC)

- expertise en risque biologique;
- réalisation de prélèvements et d'analyses de bio-aérosols, produits ou échantillons surfaciques;
- conseils en prévention du risque biologique.

DÉPLOIEMENT FORMATION ET INFORMATION POUR LA PRÉVENTION (DFIPrév)

- ingénierie de formation à la prévention;
- formations inter et intra-entreprises;
- habilitation des organismes de formation et des entreprises;
- partenariats pour la formation à la prévention, notamment en formation initiale (Éducation nationale, centres de formation d'apprentis ou CFA, enseignement supérieur, fédérations professionnelles);
- médiathèque : fonds documentaire spécialisé dans les risques professionnels (livres, brochures, DVD, bases de données, etc.), réponses aux sollicitations de recherches et synthèses bibliographiques.

DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS INTERNES ET EXTERNES (DPIE)

- coordination de la prévention par la contractualisation de relations avec les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) et la Drieets à travers les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM);
- expertise au travers des partenariats avec les six unités du centre régional de consultations de pathologies professionnelles et environnementales (CRPPE);

- coordination des actions régionales de prévention du plan régional santé au travail (PRST);
- recherche de synergies avec les autres acteurs institutionnels : Drieets, organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP), agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract), Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), agence régionale de santé (ARS) Île-de-France.

La DST a aussi en charge l'animation des CTR, l'organisation des trophées Cramif, l'encadrement des ingénieurs-conseils en agrément, l'organisation des réunions techniques de service (RTS), l'appui technique sur les dossiers de reconnaissance des maladies professionnelles (en lien avec le département reconnaissance) et la coordination des actions de normalisation (en lien avec Eurogip, groupement d'intérêt public sur la prévention des AT et MP en Europe).



SERVICES FONCTIONNELS

PILOTAGE ET PROSPECTIVE (PP)

Le service a plus particulièrement en charge les activités de suivi et de pilotage de la DRRP. Il assure également les missions liées à l'amélioration continue et à la maîtrise des risques pour le processus prévention.

ATTRIBUTIONS

- apporter des outils d'aide à la décision dans le domaine de la gestion de l'activité et des moyens de la DRRP (contrôle de gestion, comptabilité analytique);
- élaborer les tableaux de bord du plan d'action et du contrat pluriannuel de gestion (CPG) AT/MP;
- réaliser le bilan annuel d'activité de la DRRP;
- coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action du service dans le cadre des CPG AT/MP;
- assurer la maîtrise des risques au travers du référentiel national partagé du processus santé au travail.

SYSTÈME D'INFORMATION ET PILOTAGE (SIP)

ATTRIBUTIONS

- assurer l'interface entre le service prévention et la direction des systèmes d'information (DSI) de la Cramif;
- gérer la maintenance bureautique, les liaisons informatiques réseau, gérer les accès et connexions aux bases et applications internes et externes;
- produire des documents de synthèse sur la sinistralité AT/MP et son évolution;
- répondre aux sollicitations externes et internes d'études statistiques;
- développer des applicatifs pour le compte du service prévention ou d'autres secteurs de la caisse en liaison avec la DSI de la Cramif.

GROUPE PERSONNEL FORMATION ET LOGISTIQUE (GPF)

ATTRIBUTIONS

- recruter et gérer le personnel, tant technique administratif, en lien avec la direction des ressources humaines de la Cramif;
- élaborer le plan de formation continue des agents et en assurer le suivi;
- préparer les dossiers de la CRAT/MP et du CA;
- assurer le suivi administratif des sessions syndicales de formation à la sécurité;
- traiter le courrier (arrivée/départ);
- gérer le patrimoine et les locaux;
- se charger des achats de petits matériels et suivre les travaux immobiliers.



DIRECTION TARIFICATION ET RECONNAISSANCE

Le département tarification des risques professionnels a pour mission de calculer et notifier les taux de cotisations AT/MP de près de 500 000 établissements en Île-de-France. Ces taux sont établis en fonction de la taille de l'établissement (nombre de salariés), de son secteur d'activité ainsi que de la fréquence et de la gravité des sinistres de ses salariés et de leur rémunération.

DÉPARTEMENT PRODUCTION TARIFICATION

SERVICES TECHNIQUES

ATTRIBUTIONS

- créer et classer les établissements ;
- gérer les comptes AT/MP et traiter notamment les anomalies issues des flux d'intégration des débits et des crédits, les déclarations d'accident du travail (DAT) et de maladie professionnelle (DMP) ainsi que les contestations des employeurs ;
- traiter les affaires contentieuses ;
- imputer et codifier les DAT ;
- identifier et ventiler par gestionnaire de dossier les documents reçus dans la gestion électronique des documents (GED) ;
- identifier et ventiler les articles qui, lors de leur intégration dans le système national de tarification des risques professionnels (SNTRP), n'ont pas pu être affectés au gestionnaire du dossier ;
- établir des plans d'action après l'analyse des anomalies relevées par la direction financière et comptable.

GESTION DE LA RELATION À L'USAGER, GESTION DU RISQUE

ATTRIBUTIONS

- effectuer des enquêtes auprès des employeurs (classement de l'activité, taux fonctions supports de nature administrative, etc.) ;
- assurer une mission de conseil auprès des entreprises ;
- élaborer des plans d'action et de suivi de lutte contre la fraude ;
- gérer l'offre de service « entreprises ».

DÉPARTEMENT PILOTAGE TARIFICATION

INTERVENANTS BUREAUTIQUE, RÉSEAU ET APPLICATIFS (IBRA)

ATTRIBUTIONS

- assurer la maintenance bureautique, les liaisons informatiques réseau, gérer les accès et connexions aux bases et applications internes et externes.

CELLULE TECHNIQUE ET PILOTAGE

ATTRIBUTIONS

- planifier, superviser et contrôler l'exploitation des procédures informatiques tarification, suivre les évolutions du SNTRP, exploiter les requêtes nationales et créer des requêtes locales.

UNITÉ PERFECTIONNEMENT ET COMMUNICATION PROFESSIONNELLE (UPCP)

ATTRIBUTIONS

- mettre en œuvre la politique de perfectionnement et suivre le plan de formation ;
- réaliser des actions de communication externe et d'information du personnel ;
- gérer la documentation et suivre la réglementation ;
- prendre en charge pour le compte du réseau, dans le cadre de la mission déléguée, la mise en ligne et le suivi de la documentation métier unique (DMU) ;
- prendre en charge pour le compte du réseau, dans le cadre de la mission déléguée, la maintenance de la documentation associée à la formation nationale Startech, la mise à jour/refonte des modules, l'alimentation de la banque des questions, exercices, contrôles, etc. ;
- prendre en charge pour le compte du réseau l'animation de modules dans le cadre de la formation nationale StarTech ;

- effectuer des travaux et/ou participer à des groupes de travail pour le réseau ;
- mettre en œuvre des formations internes en matière de tarification hors formation professionnelle.

CONTENTIEUX TARIFICATION

Le contentieux tarification est intégré au département des affaires juridiques.

ATTRIBUTIONS

- rédiger pour le compte de l'ensemble des caisses régionales les mémoires à produire devant la cour d'appel d'Amiens à l'occasion des recours des entreprises, relatifs aux taux de cotisations AT/MP ;
- assurer la représentation de toutes les caisses régionales devant cette juridiction ;
- analyser les décisions de condamnation des caisses rendues par la cour d'appel d'Amiens afin de déterminer l'opportunité de se pourvoir en cassation et rédiger le cas échéant des lettres d'instruction à l'avocat.

DÉPARTEMENT RECONNAISSANCE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Ce département regroupe, au sein d'une même entité, des unités ayant pour objet la réparation des atteintes liées aux risques professionnels et comme public l'assuré social.

ATTRIBUTIONS

- transmettre un rapport d'enquête s'il existe, à une victime d'AT, ou ses ayants droit, dans le cadre de la procédure de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur ;
- répondre aux demandes des CPAM dans le cadre de la reconnaissance des MP ;
- préparer les dossiers soumis au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) ;
- préparer les dossiers soumis à la commission pluridisciplinaire pénibilité, en lien avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ;
- assurer le secrétariat de la commission réclamation compte professionnel de prévention ;
- réaliser les enquêtes liées aux réclamations et présenter pour avis les conclusions à la commission.



LES EFFECTIFS

En chiffres

Service prévention des risques professionnels

231 agents



À ces effectifs, il convient d'ajouter deux cadres qui émargent sur le budget tarification/prévention (TA/PR) affectés à la direction de la communication. Par ailleurs, deux cadres qui émargent sur le budget Gestion Assurance Maladie (GAM) sont affectés à la DSE.

Direction tarification/reconnaissance des risques professionnels

142 agents



À ces effectifs, il convient d'ajouter 9 attachés en charge des dossiers de la cour d'appel d'Amiens à la direction des affaires juridiques, 4 tarificateurs en charge du plan de contrôle socle de l'agent comptable (PCSAC) et un agent détaché à la direction des ressources et des relations sociales (DRRS).

3 PLAN D'ACTION DU SERVICE 2024/2028

Le plan d'action du service prévention s'est inscrit dans la continuité du contrat pluriannuel de gestion (CPG) 2024-2028.

PROGRAMMES NATIONAUX

PROGRAMME TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES PROFESSIONNELS (TMS PROS)

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) apparaissent dès les prémices d'un déséquilibre entre les capacités physiques du corps et les sollicitations et contraintes auxquelles il est exposé. Ils peuvent s'installer de façon progressive après une période de sollicitations plus ou moins intenses, comme ils peuvent apparaître subitement.

Ils constituent l'une des questions les plus préoccupantes en santé au travail du fait de leur constante augmentation. Ils sont la première cause de maladie professionnelle (MP) reconnue et représentent aujourd'hui 87 % des MP indemnisées en France.

Les facteurs favorisant les TMS sont multiples. Lors de la mise en œuvre d'une démarche de prévention des TMS, outre la prise en compte des facteurs biomécaniques et environnementaux, il convient de tenir compte des facteurs psychosociaux et organisationnels MS.

Le programme TMS Pros proposé aux établissements depuis dix ans a pour objectif de les aider à commencer et développer une démarche de prévention structurée et pérenne. Dotée d'outils réalisés avec l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), l'offre de service TMS Pros vise à :

- inscrire la prévention des TMS dans un processus d'amélioration continue ;
- diminuer la sinistralité due aux TMS et aux accidents du travail (AT) liés aux manutentions manuelles ;
- développer l'autonomie de l'établissement.

Cette démarche en quatre étapes est présentée sur le site ameli.tmspros.fr

Le cadrage régional de la saison 2 (2018 à 2023, mise en ligne en 2020), a été élaboré en privilégiant les interventions directes dans les établissements ciblés tout en intégrant une approche sectorielle. Les orientations données ont consisté à poursuivre l'accompagnement des entreprises engagées dans une démarche de prévention des TMS, tout en améliorant l'offre de services.

Le déploiement de TMS Pros s'est aussi appuyé sur la mobilisation effective des acteurs externes aux entreprises ciblées (consultants, organismes de formation et services de prévention et santé au travail interentreprises), dont l'implication est essentielle à la réussite de la démarche.

L'engagement de certaines entreprises dans le programme TMS Pros, ayant franchi l'étape 4 (évaluation et pérennisation), a été reconnu par la remise d'un certificat. Ce geste symbolique est venu consacrer l'implication

des différents acteurs internes et externes dans la mise en œuvre de cette démarche, qui permet de réduire les risques de TMS auxquels sont exposés les salariés.

Afin de valoriser l'efficacité du programme, de courtes vidéos de deux minutes ont été réalisées, ainsi qu'une vidéo présentant la formation proposée aux dirigeants qui souhaitent mettre en œuvre TMS Pros de manière efficace et pérenne au sein de leur établissement.

L'année 2024 a permis la finalisation du cadrage national de la saison 3 du programme TMS Pros. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) accident du travail/maladie professionnelle (AT/MP) 2023-2028 et inaugure un système de ciblage dynamique des établissements qui permettra une adaptation de la cible en cours de période de la COG. Ce dispositif s'appuiera notamment sur les éléments constitutifs de la sinistralité des établissements, et a pour finalité d'accompagner à compter de 2026 un nouvel ensemble de 1 360 établissements à la sinistralité élevée.

En attendant cet objectif final de ciblage, cette nouvelle saison permet aussi aux établissements de la saison deux de finaliser la mise en œuvre de leur démarche de prévention des TMS. C'est donc un peu plus de 600 établissements qui ont l'opportunité de finaliser cette démarche. Et ce sont un peu plus de 400 nouveaux établissements qui intègrent le programme TMS Pros.

Seulement quatre ans après la mise en ligne de la nouvelle version du site TMS Pros, une grande partie de ces entreprises ciblées en saison 2 ont prouvé leur investissement dans la mise en œuvre du programme TMS Pros puisque :



PROGRAMME RISQUES CHIMIQUES PROFESSIONNELS (RC PROS)

La prévention des risques chimiques reste une priorité de la COG 2023-2028. Le programme RC Pros se décline en quatre volets.

Le volet « déploiement » poursuit trois objectifs principaux :

- inciter les établissements à une réduction des expositions des salariés aux produits chimiques ;
- diminuer les coûts de réparation consécutifs, en particulier ceux liés aux cancers professionnels, en agissant le plus en amont possible ;
- rendre les établissements autonomes en matière de prévention de ces risques.

Ce volet vise, au niveau national, à mobiliser 5 000 entreprises au cours de la période 2023-2028. L'année 2024 a été consacrée à la construction du ciblage national avec l'identification des polluants agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) exposant le plus de salariés.

Les polluants de la saison précédente sont conservés : émissions de moteur diesel (EMD), huiles minérales entières, poussières de bois, silice cristalline, plomb et dérivés, formaldéhyde. Trois nouveaux polluants sont ajoutés à la liste des substances et produits visés : fumées de soudage, solvants, composés métalliques.

Le ciblage repose également sur la sélection des secteurs d'activité exposant des salariés à ces polluants.

En Île-de-France, cela concerne principalement six secteurs d'activité : ateliers de réparation/carrosserie, BTP, magasins de bricolage, mécanique et usinage, soins et analyses, menuiseries.

En parallèle de ce ciblage, le service prévention des risques professionnels a poursuivi l'accompagnement des établissements maintenus sur la COG 2023-2028, que cela soit selon une approche par établissement ou dans le cadre d'une démarche régionale regroupant plusieurs établissements d'une même enseigne. En 2024, sur les 402 établissements accompagnés :

- 92 % sont à l'étape 1 du programme (engagement de l'entreprise) ;
- 64 % sont à l'étape 2 (définition du plan d'action) ;
- 23 % sont à l'étape 3 (réalisation du plan d'action) ;
- 6 % des établissements sont à l'étape 4 (pérennisation de la démarche).

Le second volet du programme RC Pros a pour objectif de réaliser de l'ingénierie de prévention pour des situations d'exposition des salariés aux produits chimiques dont les mesures de prévention ne sont pas encore définies ou sont à éprouver, et de préparer un futur déploiement de ces solutions. La Cramif s'est positionnée sur trois sujets d'intérêt :

- Étude et évaluation des solutions techniques permettant de réduire l'exposition des salariés au formaldéhyde dans les blocs opératoires lors de la réalisation de biopsies. Les fournisseurs ainsi que les différents matériels commercialisés sont en cours d'identification et d'évaluation.

- Étude et évaluation des mesures de prévention face au risque d'inhalation de gaz anesthésiants dans les établissements de soins vétérinaires. Cette étude fait suite à la campagne de la Cramif menée conjointement par le centre de mesures et contrôles physiques (CMP) et le laboratoire de toxicologie industrielle (LTX) lors de la COG précédente. En 2024, un questionnaire a été créé à destination des établissements précédemment ciblés, afin de savoir s'ils ont bien réceptionné les recommandations contenues dans les courriers et rapports, et si des mesures de prévention ont été mises en place. Par ailleurs, plusieurs contacts et réunions ont été organisés avec un centre hospitalier vétérinaire afin de résoudre les problèmes rencontrés sur leur système d'évacuation des gaz anesthésiants. Ce système fait partie des solutions préconisées, mais des difficultés de mise en œuvre sont apparues. Leur résolution permettra de mieux déployer à terme cette solution.

- Étude visant à estimer l'exposition des thanatopracteurs au formaldéhyde lors des activités de soins effectuées dans les funérariums ou dans les chambres mortuaires, ainsi que la qualité des installations de ventilation. Cette étude permettra de vérifier la qualité des dispositifs d'aspiration localisés recommandés dans un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de mars 2020, dans un rapport d'expertise collective. Depuis novembre 2024, le CMP évalue avec l'INRS l'efficacité de captage de la ventilation de différents modèles de tables de thanatopraxie.

Le troisième volet du programme RC Pros concerne l'exploration de situations potentiellement exposantes encore mal connues via des campagnes de mesures interunités techniques (CMP, laboratoire des biocontaminants ou LBC, LTX, etc.). La Cramif s'est positionnée sur deux sujets d'intérêt :

- État des lieux des pratiques existantes, des mesures de prévention mises en œuvre et caractérisation de l'exposition des salariés lors du décapage de volets, radiateurs ou persiennes. Une étude réalisée par la Cramif en 2005, « Le risque plomb : décapage de pièces recouvertes de peintures anciennes », avait mis en évidence une exposition importante des salariés aux poussières de plomb et au dichlorométhane lors du décapage chimique. En 2024, une liste d'établissements susceptibles de réaliser cette activité a été définie. Des prévisites seront réalisées en 2025 afin de définir la stratégie de prélèvements atmosphériques et surfaciques avant leur réalisation.
- Étude des risques professionnels dans la filière de bioconstruction, notamment sur les expositions aux poussières et aux agents biologiques, lors de la préparation des matériaux biosourcés, leur mise en œuvre sur les chantiers de construction et, si possible, jusqu'à leur dépose et leur recyclage. Cette étude a pour objectif d'acquérir des connaissances sur les pratiques et les mesures de prévention collectives mises en œuvre, en particulier les dispositifs de captage et de ventilation. En 2024, les actions de repérage et de ciblage des établissements ont été lancées.

Le quatrième volet du programme RC Pros concerne l'amiante et l'accompagnement des donneurs d'ordre, des maîtres d'ouvrage (MOA) et des entreprises sous-traitantes concernées dans la prise en compte de la prévention des risques, lors d'opérations susceptibles d'exposer des salariés à l'amiante pendant des travaux dits de sous-section 4 (articles R4412-139 à R4412-148 du Code du travail).

En 2024, la Cramif a poursuivi son rôle de coordination technique pour la prévention du risque d'inhalation de fibres d'amiante dans le réseau. Elle a notamment représenté la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) lors des réunions des comités de certification amiante des entreprises et des organismes de formation. Six agents ont participé à 55 réunions des six comités accrédités.

La ressource en analyse par microscopie électronique à transmission analytique est pleinement opérationnelle. Ainsi, 192 échantillons susceptibles de contenir de l'amiante ont été analysés par le laboratoire de chimie de la Cramif, et des actions de prévention vers les professionnels du désamiantage ont débuté en 2024.

PROGRAMME PRÉVENTION AT

Chaque année, environ 600 000 AT avec arrêt sont reconnus en France, dont 30 000 à 35 000 font l'objet de l'octroi d'une incapacité permanente (IP), parmi lesquelles 3 000 sont de plus de 20 %.

Environ 650 AT sont suivis d'un décès et près de 250 personnes décèdent chaque année suite à un accident de trajet (déplacements aller-retour entre le lieu de résidence, ou le lieu de repas, et le lieu de travail).

Les chutes, deuxième cause d'AT, provoquent chaque année près d'une centaine de décès et environ 600 IP supérieures ou égales à 20 %.

Depuis cette date, tous les sinistres mortels bénéficient d'une gestion attentionnée et coordonnée entre les acteurs de l'Assurance Maladie - Risques professionnels (caisse primaire d'assurance maladie ou CPAM, caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou Carsat, caisse générale de sécurité sociale ou CGSS et Cramif).

Cette gestion a pour but de :

- procéder aux investigations nécessaires à la prise de décision sur le caractère professionnel du sinistre ;
- informer l'employeur avec précision sur :
 - le rôle et les missions des caisses,
 - la procédure de reconnaissance, la notion de présomption et ses conséquences,
 - les conséquences d'une éventuelle mise en cause de la responsabilité de l'employeur via la faute inexcusable,
 - les conséquences sur le taux de cotisations de l'entreprise,
 - les attentes en matière de prévention (analyse de l'AT, consultation des représentants du personnel, définition et mise en œuvre d'un plan d'action, mise à jour du document d'évaluation des risques ou DUER) pour éviter la répétition de cet accident ainsi que les conséquences d'une inobservation des mesures de prévention demandées par la caisse régionale,

- les outils proposés et l'accompagnement par le réseau, notamment en matière de prévention ;
- s'assurer que l'entreprise prend les mesures de prévention adaptées pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise et ainsi faire baisser la sinistralité ;
- garantir que les ayants droit ont eu l'information nécessaire sur les démarches à entreprendre pour bénéficier de leurs droits ;
- capitaliser pour approfondir la connaissance des facteurs de risque dans un secteur d'activité et fournir des éléments quant à leur prévention.

Le volet du programme Prévention AT, visant à accompagner les entreprises confrontées à des accidents graves ou fréquents, concerne deux catégories d'établissements :

- les établissements ayant eu un AT par chute avec une IP supérieure ou égale à 20 % ;
- les établissements ayant une sinistralité élevée (nombre d'AT ou fréquence élevée et gravité).

La survenance de ces sinistres traduit un besoin d'améliorer la culture de prévention au sein des entreprises. La mise en place ou le renforcement du management de la sécurité permettra d'assurer une diminution à long terme de la sinistralité globale de l'entreprise.

L'action de la caisse régionale auprès de l'entreprise consiste à l'aider à mettre en place l'organisation nécessaire pour atteindre un socle de prévention.

En 2024, l'objectif était la mise en place d'au moins une mesure de prévention dans chaque établissement ayant subi un accident mortel ou une chute avec une IP supérieure ou égale à 20 %. L'indicateur déterminé par la Cnam était qu'au cours de la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024 au moins 50 % des établissements ciblés respectent cet objectif.

PROGRAMME RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Au-delà des interventions spécifiques menées en entreprise dans le domaine des RPS (appui méthodologique, co-intervention, etc.), l'année 2024 a été marquée par le lancement du programme national de prévention des RPS. Plusieurs réunions internes au service prévention ont été organisées pour définir les critères nécessaires aux interventions en entreprise dans le cadre de ce programme : mobiliser ces dernières, identifier les outils disponibles et établir la liste des établissements ciblés. Environ 80 établissements seront accompagnés en 2025.

Dans le cadre de l'animation interne de cette thématique, un groupe de travail spécifique a produit un support d'aide à la rédaction des courriers relatifs aux

RPS. Le service risques organisationnels (RO) anime les réunions des correspondants RPS du service prévention, répartis au sein des antennes départementales et de certaines unités techniques, et continue d'enrichir la boîte à outils dédiée aux RPS.

Le service RO a également contribué à la construction de la thématique RPS des futurs contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), aux travaux de la commission temporaire de prévention (CTP) du comité technique régional 5 (CTR5) relatifs aux travailleurs isolés dans le cadre du télétravail, ainsi qu'à l'élaboration du futur programme national de prévention des RPS, en participant au groupe de travail national sur les étapes de la démarche de prévention à promouvoir. Le service poursuit l'identification de consultants susceptibles d'intervenir en Île-de-France, afin de les référencer, et assiste régulièrement les antennes départementales pour mobiliser les entreprises dans le cadre du programme sur les AT mortels (cas de suicides).

APPROCHE SECTORIELLE SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL (SMS)

En 2024, le service prévention de la Cramif a mené de nombreuses interventions directes et ciblées au sein des établissements du secteur SMS, articulées autour de plusieurs axes :

- **suppression/réduction** de la manutention des résidents et patients par les personnels soignants ;
- **promotion et déploiement de la recommandation R471 dans le secteur SMS** (évaluation de l'autonomie et utilisation d'aides techniques adaptées) ;
- **réduction de l'exposition au formaldéhyde** en bloc opératoire et dans les laboratoires d'anatomopathologie ;
- **déploiement des formations sectorielles SMS**, incluant la désignation d'un référent compétent en prévention des risques professionnels dans les établissements (animateur prévention SMS).

Afin de renforcer l'intégration des mesures de prévention dans les établissements ciblés, des actions ont été menées auprès des sièges sociaux des directions nationales et régionales du secteur SMS (Ehpad, hôpitaux, structures spécialisées dans le handicap). Ces initiatives ont permis de mobiliser des ressources humaines et financières, tout en impliquant activement les directions pour assurer une mise en œuvre concrète et efficace dans l'ensemble des établissements franciliens concernés.

Le service prévention a également participé à plusieurs événements majeurs dans le secteur SMS :

- **Congrès Age3** : animation d'un stand dédié et conférence sur le thème : « La prévention des risques professionnels dans la conception et la rénovation des Ehpad. »



- **Salon SantExpo** : organisation de plusieurs conférences sur le stand de l'Assurance Maladie :

- « Aides financières : quelles solutions pour améliorer la santé et la sécurité au travail ? »
- « Aides techniques en milieu de soins : comment mieux prévenir les risques professionnels ? »
- « Construction ou rénovation d'un établissement de santé : intégrer la prévention dès la conception. »
- « Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) en milieu de soins : informer, prévenir, agir. »
- « Formaldéhyde : réduire l'exposition en bloc opératoire ou en laboratoire d'anatomopathologie. »



- **Salon des services à la personne et de l'emploi à domicile** : participation à une table ronde intitulée « Le domicile, lieu essentiel de toutes les préventions ».



En février 2024, le service prévention a organisé un colloque sur « La prévention des TMS dans le secteur des Ehpad ». Cet événement a rassemblé près de 200 participants et a inclus un espace showroom, où de nombreux fournisseurs de matériel ont pu présenter leurs solutions innovantes.



● APPROCHE SECTORIELLE BTP

Le programme « Chute BTP » lancé en 2021 s'est poursuivi en 2022, 2023 et 2024. Il s'est appuyé sur les axes et actions suivants :

1) Agir vers les MOA en leur demandant l'intégration des thématiques opérationnelles prioritaires (TOP) en matière de prévention dans les cahiers des charges des marchés de travaux (cahier des clauses administratives particulières ou CCAP, cahier des clauses techniques particulières ou CCTP, etc.) :

- protections collectives pour les travaux en hauteur ;
- gestion des manutentions et des approvisionnements (continuité des circulations horizontales et verticales) ;
- amélioration des conditions d'hygiène (base vie) ;
- sécurisation des interventions ultérieures au moyen de protections collectives.

2) Agir vers les entreprises intervenant sur les opérations de ces MOA, afin qu'elles :

- respectent les règles de sécurité lorsqu'elles ont la responsabilité de la mise en œuvre des moyens communs (échafaudages, ascenseurs de chantier, plateformes de transport des matériaux, etc.) ;
- mettent à profit ces moyens communs en utilisant des aides techniques adaptées à la manutention des charges (chariots de manutention, diables, palonniers de pose de vitrage, lèves chauffe-eau, etc.) ou en développant de nouvelles stratégies pour maîtriser l'ensemble de leurs risques.

Ainsi, il s'est agi en 2024 d'accompagner dès la phase conception de leurs projets de construction :

a) Des MOA identifiés pour qu'ils intègrent les TOP dans les pièces constitutives de leurs appels d'offres et pour s'assurer, auprès des entreprises adjudicatrices, du respect des engagements et de la bonne mise en œuvre des mesures de prévention attendues, en phase chantier.

b) Des constructeurs de maisons individuelles depuis 2023 et à la demande de la Cnam (à hauteur de 10 % des opérations), dont le caractère diffus des chantiers rend leur localisation compliquée par les préventeurs et dont l'activité très sporadique entraîne un suivi des chantiers et des entreprises adjudicatrices souvent infructueux (présence discontinue des salariés sur le chantier).

Exemples de situations de risques rencontrées dans le secteur de la maison individuelle :

c) Une nouveauté d'importance est apparue en 2024 avec la volonté affichée par la Cnam d'évaluer des opérations des secteurs des travaux publics (TP) et de la déconstruction-rénovation.

Ainsi, concernant les objectifs et indicateurs CPG, l'année 2024 se caractérise par :

- le suivi de 53 nouvelles opérations (incluant quatre opérations construction de maisons individuelles ou CMI) de 42 MOA différents ;
- l'évaluation de 22 opérations TP et déconstruction-rénovation ;
- l'accompagnement de 22 opérations déjà suivies antérieurement et finies en 2024 ;
- la réalisation de 7 dossiers de valorisation pour les opérations précédentes.

Les faits marquants de l'année 2024 pour l'action CMI démarrée en 2023 sont :

- le développement d'un applicatif Cramif pour améliorer la localisation des chantiers de CMI en diffus à partir du site Sit@del ;
- l'obtention d'échafaudages périmétriques sur certains chantiers de maisons individuelles ;
- la prise de contact avec plusieurs concepteurs-fabricants pour l'élaboration de protections de trémières réutilisables (et donc financiables).

PROGRAMMES RÉGIONAUX

● PROGRAMME D'ACTIONS RÉGIONALES 2023-2028

Le programme d'actions régionales de la Cramif concerne sept secteurs d'activité, qui ont été proposés par les membres des CTR et validés par la commission régionale des accidents du travail et maladies professionnelles (CRAT/MP) :

- **281 AD** : construction métallique, fabrication de charpentes, fournitures et armatures métalliques préparées pour le béton armé (préparation des armatures en ateliers hors chantiers). Travail à froid des métaux (étrépage, laminage, profilage, pliage, tréfilage) et métallurgie des ferro-alliages.
- **502 ZH** : dépannage, remorquage de véhicules automobiles (sans atelier de réparation et non annexé à un garage), mécaniciens-réparateurs n'appartenant pas à un réseau de marque automobile, fabrication ou fabrication associée à la réparation de menuiserie, tôlerie, sellerie, peintures spécialisées de voitures.
- **714 AC** : blanchisserie et teinturerie de gros, y compris la location de linge et vêtements professionnels blanchis.
- **371 ZF** : traitement des déchets des activités industrielles, économiques et des ménages, récupération, tri, recyclage, valorisation matière, y compris démantèlement, désamorçage, démolition de munitions.
- **631 BE** : manutention, chargement, déchargement, entreposage de marchandises ou fret dans les ports maritimes et fluviaux, et les aéroports.
- **853 AD** : accueil hébergement en établissement pour personnes en situation de handicap (enfants et adultes).
- **930 HB** : pompes funèbres et services annexes, y compris le commerce d'articles funéraires.

Des travaux d'ingénierie de prévention ont été entrepris pour trois secteurs (funéraire, dépannage/remorquage, accueil de personnes handicapées) qui ne disposaient pas de document de référence.

Pour les quatre autres axes du programme régional (construction métallique, blanchisseries, traitement des déchets, aéroportuaire), les actions mises en place ont consisté à :

- déployer directement auprès des entreprises les bonnes pratiques de prévention et faire la promotion des aides financières existantes ;

- déployer les bonnes pratiques de prévention par l'intermédiaire de partenaires et de relais tels que les fédérations professionnelles et les organisations syndicales ;
- intervenir auprès des décideurs (sièges sociaux, donneurs d'ordre, MOA, etc.), afin d'accompagner les établissements ciblés dans la mise en pratique de mesures de prévention.

Ce programme régional avait pour finalité, en 2024, de contribuer à soustraire des salariés à des situations à risque dans environ 120 établissements sur la période de la COG.

● ACTIONS SPÉCIFIQUES DE PRÉVENTION

GESTION DU RISQUE (GDR) ABSENTÉISME ATYPIQUE

Le dispositif GDR absentéisme atypique repose sur la capacité de l'Assurance Maladie - Risques professionnels à donner au dirigeant d'entreprise une vision globale et précise de l'absentéisme au sein de son entreprise. En pratique, le profil des sociétés ciblées par ce dispositif est déterminé par la comparaison de leurs indicateurs d'absentéisme avec ceux de l'ensemble des établissements de leurs secteurs d'activité.

L'objectif prioritaire de ce dispositif est d'obtenir une réduction des dépenses d'AT maladie et/ou AT/MP, grâce à des actions de prévention des risques professionnels, d'amélioration de la qualité de vie au travail ou de prévention de la désinsertion professionnelle. Celles-ci sont mises en place par les entreprises ciblées, de préférence à leur initiative et si besoin avec l'appui des compétences des organismes *ad hoc* (médicaux, sociaux, de prévention ou gestionnaires de risques).

Lorsqu'une entreprise s'engage dans une démarche de GDR, un état concernant les indemnités journalières (IJ) maladie et AT/MP, ainsi que les paniers de soins afférents lui est fourni. Cet état inclut des éléments de comparaison aux autres entreprises de son secteur d'activité. Les IJ et les soins liés aux TMS (dont les lombalgies) et aux RPS sont généralement les plus importants.

En 2024, les établissements qui s'étaient inscrits dans une démarche de GDR, au titre de la campagne 2022 et 2023, ont pu, le cas échéant, bénéficier de la poursuite de l'accompagnement réalisé par les acteurs précités.

Parallèlement, les éléments définissant la campagne 2024 de GDR absentéisme atypique ont été définis nationalement, et apportent notamment les modifications suivantes :

- intégration des entreprises ayant plusieurs établissements atypiques dans des régions différentes ;
- déploiement composé de deux modalités :
 - 50 % des établissements ciblés devaient faire l'objet d'une visite en présentiel avec proposition d'un suivi personnalisé,
 - 50 % des établissements ciblés devaient faire l'objet d'un courrier de sensibilisation, les invitant à agir et leur indiquant que leurs situations seraient réexaminées dans un an.

Le ciblage est limité aux établissements de plus de 150 salariés avec au moins 10 bénéficiaires d'arrêt en 2023.

La notion d'atypie est retenue pour cette campagne lorsque le taux d'absentéisme de l'établissement est de plus de 25 % supérieur à celui de la moyenne dans le même secteur d'activité et de plus de 40 % s'agissant des entreprises.

En 2024, 77 établissements ont été suivis par le service prévention au titre des campagnes 2022 et 2023. Sept de ces établissements étaient engagés dans une démarche de prévention des risques chimiques au sein du programme RC Pros ; huit menaient une démarche de prévention des RPS ; et 43 étaient engagés dans une démarche de prévention des TMS, au sein du programme TMS Pros.

L'application des critères de ciblage de la campagne 2024 de GDR a permis d'identifier 245 établissements, dont 122 sont sensibilisés par un courrier et 123 par une visite commune du service prévention, de la CPAM et de l'échelon local du service médical (ELSM).



● PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)

Mieux cibler et accompagner nos publics.

L'année 2024 a été consacrée à poursuivre la **fiabilisation du processus de détection** des personnes fragilisées, afin de leur **garantir un parcours adapté et sécurisé** en anticipant les ruptures potentielles des droits.

Dans ce but, le service prévention a participé aux travaux suivants :

- échanges, autour de la PDP, lors du déploiement des CPOM avec les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) ;
- participation au groupe de travail « Maintien dans l'emploi » animé par le plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) ;
- contribution à la mise à jour annuelle du « Guide du maintien en emploi en Île-de-France », téléchargeable sur le site du PRITH-IDF ;
- pilotage de l'axe maintien dans l'emploi du plan régional santé au travail (PRST) 4 ;
- participation à l'élaboration de quatre webinaires du PRITH à destination des SPSTI ;
- sensibilisation d'établissements du secteur du handicap sur la PDP ;
- actions d'expérimentation auprès de 30 entreprises, afin de les sensibiliser à la PDP à partir des arrêts de travail AT/MP de longue durée. Cette action s'inscrit dans une démarche de prévention secondaire. 30 entreprises pour lesquelles des salariés étaient en arrêt de plus de 60 jours suite à AT/MP ont reçu un courrier pour les inciter à mettre en œuvre une action de PDP. Malheureusement, malgré plusieurs relances seulement 10 % des entreprises ont répondu au courrier et peu d'actions ont été mises en œuvre.

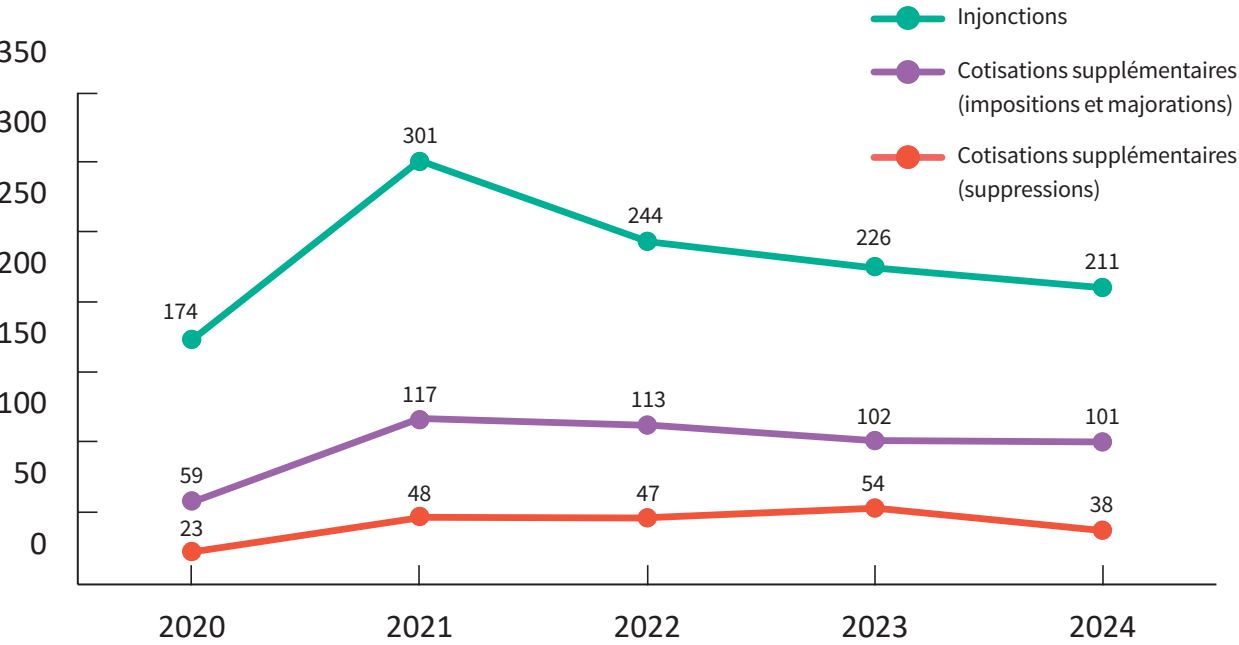
INCITATIONS FINANCIÈRES

● INJONCTIONS, COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET RISTOURNES

NOTIFICATIONS DE DÉCISIONS

	2020	2021	2022	2023	2024
Injonctions	174	301	244	226	211
Cotisations supplémentaires (impositions et majorations)	59	117	113	102	101
Cotisations supplémentaires (suppressions)	23	48	47	54	38

ÉVOLUTION DES NOMBRES D'INJONCTIONS ET COTISATIONS SUPPLEMENTAIRES



* En 2024 : 139 cotisations supplémentaires dont 8 à la demande des Carsat.

	2020	2021	2022	2023	2024
Ristournes (trajet)	30	26	29	29	24

RÉPARTITION PAR COMITÉ TECHNIQUE NATIONAL (CTN) ET COMITÉ TECHNIQUE RÉGIONAL (CTR), DES INCITATIONS FINANCIÈRES BASÉES SUR LE TAUX DE COTISATION (EN NOMBRE)

CTR	CTN	Injonctions	COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES					RISTOURNES	
			Imposition	Répétition	Récidive	Majorations automatiques	Suppressions	Trajet*	
								Instruites	Accordées
1	A Métallurgie	8	2	0	0	0	1	21	21
	E Chimie, caoutchouc et plâsturgie	0	0	0	0	0	0	0	0
2	B Bâtiments et Travaux Publics	172	47	3	10	16	25	0	0
	F Bois, ameublement, papier et carton, textiles, vêtements, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	4	0	0	0	0	0	0	0
3	C Transports, l'eau, le gaz, l'électricité, le livre et la communication	6	2	0	0	0	1	0	0
	D Alimentation	12	10	0	0	2	7	0	0
	G Commerce non alimentaire	2	1	0	0	3	1	0	0
4	H I Activités de santé	1	0	0	0	0	0	0	0
5	H Activités de service I	4	1	0	0	3	2	3	3
	I Activités de service II	2	1	0	0	0	1	0	0
TOTAL		211	64	3	10	24	38	24	24

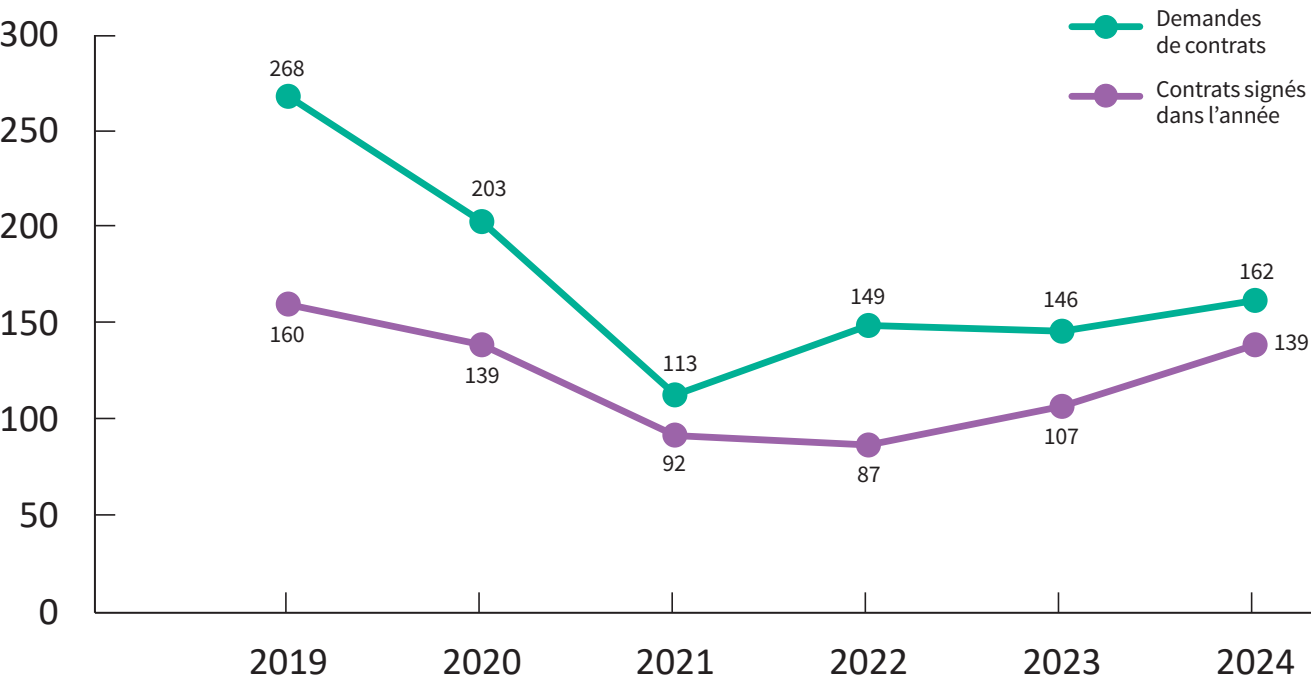
*Nombre d'établissements bénéficiant d'une ristourne trajet.
Nota bene : cinq recours gracieux et quatre mémoires ont été instruits dans l'année civile par la cour d'appel d'Amiens.

AIDES FINANCIÈRES

CONTRATS DE PRÉVENTION

- 162 demandes de contrats ont été reçues ;
- 139 contrats et avenants ont été signés pour un montant total de subvention de 5 175 998 € ;
- le taux de financement moyen des projets est de 35 % (32 % en 2023) ;
- le montant moyen de la subvention accordée dans le cadre d'un contrat de prévention est de 37 237 € (30 598 € en 2023) ;
- les transformations en subvention ont concerné 112 établissements pour un montant de 3 049 551 € ;
- 107 entreprises ont reçu un versement pour un montant de 2 743 007 €.

ÉVOLUTION DES DEMANDES DE CONTRATS COMPARÉE AUX DOSSIERS SIGNÉS



Commentaire : le délai de signature par rapport à la demande de contrat est d'une durée d'environ quinze mois.

RÉPARTITION PAR CTN DES CONTRATS SIGNÉS

		CTN	Montant en € CRAMIF	Montant en € entreprises	% moyen de participation	Montant moyen en € d'un contrat
A	Métallurgie	22	901 383	2 678 987	34 %	40 972
B	Bâtiments et Travaux Publics	16	632 441	1 848 554	34 %	39 528
C	Transports, l'eau, le gaz, l'électricité, le livre et la communication	12	456 959	1 475 182	31 %	38 080
D	Alimentation	65	2 215 885	6 138 541	36 %	34 091
E	Chimie, caoutchouc et plâsturgie	5	219 333	542 353	40 %	43 867
F	Bois, ameublement, papier et carton, textiles, vêtements, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	3	156 196	375 934	42 %	52 065
G	Commerce non alimentaire	4	204 339	447 244	46 %	51 085
H	Activités de Service I	1	49 807	124 517	40 %	49 807
I	Activités de Service II	11	339 655	959 905	35 %	30 878
TOTAUX		139	5 175 998	14 591 216	35 %	37 237

TRAVAUX RELATIFS AUX
CONVENTIONS NATIONALES
D’OBJECTIFS (CNO)

En 2024, le service prévention de la Cramif a contribué à l’évaluation de la CNO D052 « Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza, ainsi que de transformation et conservation de légumes et de fruits ».

SUBVENTIONS PRÉVENTION (FNPAT)

Le nombre de programmes de subventions prévention est passé de 12 à 14 en 2024 :

- 13 programmes nationaux ;
- 1 programme régional « caisse sécurisée », mis en œuvre depuis le 1^{er} juin 2023.

RÉPARTITION DES SP FNPAT PAR CTN

CTN	Aide	Nombre de versements	Montant en € des versements	Montant moyen en € de la subvention
A	Captage fumées de diesel	9	101 186	11 243
	RC équipements	3	4 163	1 388
	Captage fumées de soudage	1	6 615	6 615
	TMS action	2	27 578	13 789
	TMS diagnostic et formation	2	5 950	2 975
B	Captage fumées de soudage	2	22 785	11 392
	Captage peinture en menuiserie	1	24 900	24 900
	RC équipements	5	16 521	3 304
	TMS action	4	33 938	8 485
	TMS diagnostic et formation	1	5 600	5 600
	TOP BTP	69	951 289	13 787
C	Captage peinture en menuiserie	1	1 731	1 731
	TMS action	7	103 531	14 790
	TMS diagnostic et formation	2	8 785	4 393
D	TMS action	70	1 141 401	16 306
	TMS diagnostic et formation	39	113 066	2 899
	Caisses sécurisées	64	757 305	11 833
E	TMS diagnostic et formation	1	2 660	2 660
F	TMS action	2	14 600	7 300
G	Captage fumées de diesel	1	3 966	3 966
	RPS accompagnement	1	10 374	10 374
	TMS diagnostic et formation	3	6 300	2 100
	TMS action	7	113 376	16 197
	Caisses sécurisées	23	250 549	10 893
H	RPS accompagnement	2	22 397	11 199
	Captage peinture en menuiserie	1	25 000	25 000
	Captage fumées de diesel	2	12 219	6 109
	TMS action	4	74 396	18 599
	TMS diagnostic et formation	2	3 885	1 943
I	TMS action	2	18 841	9 421
	RPS accompagnement	1	15 470	15 470
	Aide médico-sociale à domicile	1	6 073	6 073
TOTAL		335	3 906 449	11 661

LE BILAN DES SUBVENTIONS PRÉVENTION (SP) 2024



474 dossiers de demandes de SP
ont été réceptionnés (260 nationales FNPAT
et 214 régionales)

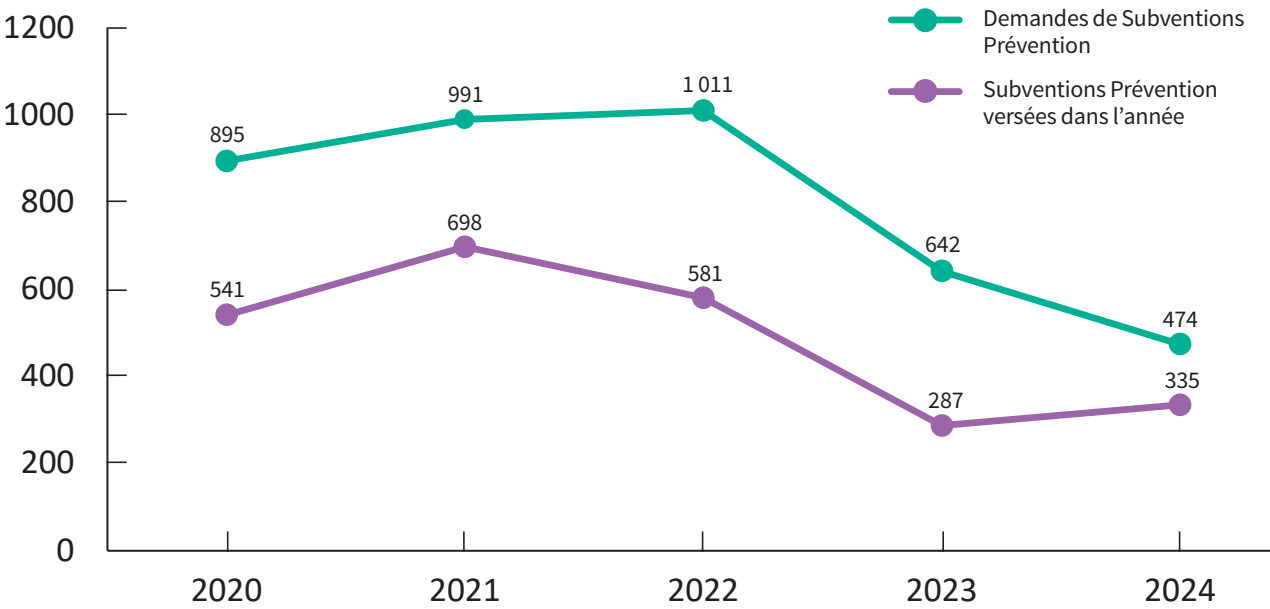


11 661 €
montant moyen accordé dans
le cadre d’une SP



335 SP
(248 nationales + 87 régionales) ont donné
lieu au versement d’une subvention pour
un montant total de 3 906 449 €

ÉVOLUTION DES DEMANDES DE SP COMPARÉE AUX DOSSIERS RÉGLÉS (FNPAT)



SUBVENTIONS PRÉVENTION TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (SPTI)

LE BILAN DES SPTI 2021, 2022, 2023 ET 2024



161 dossiers de demandes de SPTI ont été réceptionnés



8 SPTI en 2024 ont donné lieu au versement d'une subvention pour un montant total de 7 806 €



1 413 €
montant moyen d'une subvention accordée dans le cadre d'une SPTI en 2021, 1 215 € en 2022, 1 445 € en 2023 et 976 € en 2024

	SPTI	Prévention maçons indépendants	Prévention restaurateurs indépendants	Prévention métiers du bâtiment indépendants	TOTAL
Demandes reçues	2021	4	7		11
	2022	3	23	81	107
	2023			16	16
	2024			27	27
2021	Nombre de versements		2		2
	Montant en € des versements		2 827 €		2 827 €
	Montant moyen en € de la subvention		1 413 €		1 413 €
2022	Nombre de versements	2	6	38	46
	Montant en € des versements	1 545 €	10 721 €	43 622 €	55 887 €
	Montant moyen en € de la subvention	772 €	1 787 €	1 148 €	1 215 €
2023	Nombre de versements			2	2
	Montant en € des versements			2 889 €	2 889 €
	Montant moyen en € de la subvention			1 445 €	1 445 €
2024	Nombre de versements			8	8
	Montant en € des versements			7 806 €	7 806 €
	Montant moyen en € de la subvention			976 €	976 €

■ Programme terminé en décembre 2022.

SUBVENTIONS PRÉVENTION RISQUES ERGONOMIQUES (FIPU)

LE BILAN DES SP FIPU 2024



755 dossiers de demandes de SP FIPU ont été réceptionnés



338 dossiers ont donné lieu au versement d'une subvention pour un montant total de 2 585 210 €



7 649 €
montant moyen d'une subvention accordée dans le cadre d'une SP FIPU

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PRÉVENTION RISQUES ERGONOMIQUES PAR CTN (FIPU)

CTN	Thème du FIPU	Taille des établissements en nombre de salariés	Nombre de versements	Montant en € des versements	Montant moyen en € de la subvention
A	Actions de prévention	< 50	34	232 792	6 847
		de 50 à 199	5	60 986	12 197
		> 200	1	14 280	14 280
	Aménagements de postes	< 50	1	2 871	2 871
		> 200	1	14 280	14 280
B	Actions de prévention	< 50	9	68 252	7 584
		de 50 à 199	2	16 713	8 356
	Actions de sensibilisation	< 50	3	13 500	4 500
		> 200	10	82 350	8 235
	Salaires de préventeur	< 50	4	32 940	8 235
		de 50 à 199	7	57 645	8 235
		> 200	10	82 350	8 235
C	Actions de prévention	< 50	21	128 017	6 096
		de 50 à 199	5	48 701	9 740
		> 200	2	29 384	14 692
	Aménagements de postes	< 50	1	12 700	12 700
		> 200	1	14 280	14 280
	Salaires de préventeur	< 50	1	8 235	8 235

D	Actions de prévention	< 50	64	479 186	7 487
		de 50 à 199	9	96 058	10 673
		> 200	5	93 192	18 638
	Aménagements de postes	< 50	2	28 868	14 434
	Salaires de préventeur	< 50	1	8 235	8 235
		> 200	1	8 235	8 235
E	Actions de prévention	< 50	4	17 658	4 415
		de 50 à 199	1	1 807	1 807
	Salaires de préventeur	> 200	1	8 235	8 235
F	Actions de prévention	< 50	1	1 091	1 091
	Salaires de préventeur	de 50 à 199	3	24 705	8 235
G	Actions de prévention	< 50	18	74 388	4 133
		de 50 à 199	1	3 654	3 654
		> 200	2	4 578	2 289
	Aménagements de postes	< 50	1	2 043	2 043
	Salaires de préventeur	< 50	1	8 235	8 235
		> 200	2	16 470	8 235
H	Actions de prévention	< 50	3	7 389	2 463
		> 200	1	1 699	1 699
	Actions de sensibilisation	< 50	2	6 300	3 150
		> 200	1	6 230	6 230
	Aménagements de postes	< 50	1	1 383	1 383
	Salaires de préventeur	< 50	9	74 115	8 235
		de 50 à 199	1	8 235	8 235
		> 200	5	41 175	8 235
I	Actions de prévention	< 50	21	190 984	9 094
		de 50 à 199	9	105 034	11 670
		> 200	14	105 380	7 527
	Actions de sensibilisation	< 50	1	1 295	1 295
		de 50 à 199	4	12 600	3 150
		> 200	2	5 600	2 800
	Aménagements de postes	> 200	1	1 412	1 412
	Salaires de préventeur	< 50	7	57 645	8 235
		de 50 à 199	12	98 820	8 235
		> 200	12	98 820	8 235
Z	Actions de prévention	< 50	2	17 446	8 723
TOTAL			338	2 585 210	7 649

ACTIONS DE COMMUNICATION
RELATIVES AUX AIDES FINANCIÈRES

De nombreuses actions de communication pour présenter les aides financières aux entreprises, prestataires de services, fédérations professionnelles, services de santé au travail, organismes partenaires ont été réalisées en 2024, notamment :

- webinaire à destination des 17 SPSTI d’Île-de-France ;
- réunion avec les SPSTI IPAL 94 et ACMS 91 ;
- réunion avec l’Union des entreprises de proximité ;
- webinaire avec la chambre de métiers et de l’artisanat d’Île-de-France ;
- webinaire avec Transitions Pro Île-de-France ;
- réunion avec les organismes et consultants TMS référencés Cramif ;
- réunion avec la déléguée à l’accompagnement des entreprises et des parcours professionnels de la Drieets Paris ;
- réunion avec l’OPPBTB ;
- réunion avec la Fédération française du bâtiment ;
- participation au salon EquipHotel ;
- participation au e-salon Net-entreprises dans le cadre du e-Rdv de la protection sociale.



ÉVOLUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

RESAFS

L’application Resafs, développée par la Cramif, permettant d’effectuer les demandes de SP en ligne a été utilisée à plus de 98 % par les entreprises en 2024.

Année	Nombre de demandes de SP (hors subvention Covid en 2020)	Nombre de demandes de SP par Resafs	Pourcentage
2020	895	24	3 %
2021	991	376	38 %
2022	1 011	606	60 %
2023	642	621	97 %
2024	1 229 (dont 755 FIPU)	1 205	98 %

CONTRATS TRÈS PETITE ENTREPRISE (TPE)

- 17 contrats TPE ont été signés pour un montant total de 232 099 €.
- 13 contrats TPE ont donné lieu au versement d'une subvention pour un montant total de 222 124 €.
- Le taux de financement moyen des contrats TPE signés en 2024 est de 39 %.

RÉPARTITION DES CONTRATS TPE PAR CTN

Contrats TPE signés en 2024					Contrats TPE versés en 2024			
CTN	Nombre	Montant en € contrats	Montant en € investissements	% moyen de participation	Nombre	Montant en € contrats	Montant en € investissements	% moyen de participation
C	1	25 000	55 979	45 %				
D	7	89 841	163 866	55 %	7	104 601	261 935	40 %
F	1	25 000	103 976	24 %	1	3 600	7 200	50 %
G	6	79 406	234 169	34 %	2	48 736	109 502	45 %
H					2	40 186	79 661	50 %
I	2	12 852	30 868	42 %	1	25 000	52 800	47 %
	17	232 099	588 858	39 %	13	222 124	511 098	43 %

MAÎTRISE DES AIDES FINANCIÈRES

PLAN DE CONTRÔLE INTERNE (PCI)

En application des directives de la Cnam, la DSE a contrôlé un échantillon de 139 dossiers de SP à ordonnancer avant versement par le département des affaires comptables et financières (DACF).

Le taux d'anomalies ressort à 2,9 % pour un taux acceptable de 5 %.

Dans le cadre du PCI 2024, le DAFC a contrôlé 296 dossiers ordonnancés par la DSE.

Le taux d'anomalie de dossiers ordonnancés avec incidence financière a été de 1 % pour un taux acceptable de 5 %.

De plus, dans le cadre de la LR-DRP-38/2024, la DSE a procédé au contrôle *a posteriori* des dossiers FIPU payés sur la période du 18 mars 2024 au 31 août 2024.

Le taux d'anomalie est de 0 %.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La DSE a transmis 14 dossiers de SP suspectés de fraude au service des enquêteurs de la direction du pilotage. Ces dossiers ont par la suite été pris en charge par le département des affaires juridiques (DAJ) de la Cramif qui a qualifié deux dossiers en tentative de fraude avérée.



CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DU RÉSEAU NATIONAL

PARTICIPATION AUX TRAVAUX MENÉS DANS LE CADRE NATIONAL

Le service prévention participe activement aux travaux, ici consolidés par thème du réseau :

Thème	Nombre de jours
Participation aux plénières INRS : « Équipements de travail », « Chimie 1 : prévention technique » et « Chimie 2 : évaluation des expositions », « Risque biologique », « Incitations financières », « BTP », « Commerce non alimentaire », « Formation », « Aide et soins à la personne », « Normalisation »	71
Participation à des groupes de projets (rédaction de guides et refonte d'anciens guides, gestion de base documentaire, groupes d'experts ventilation, demat@miante, etc.)	288
Participation aux dispositifs nationaux de formation : sous-commissions habilitations d'organismes de formation, équipes pédagogiques nationales, Formiris	79
Préparation COG 2023 - 2028	109
Animation de stages INRS sur divers thèmes	51
Missions informatiques (codification des AT, Médialog+) etc.	10
Missions nationales déléguées (comités de certification amiante)	100
Convention de délégation Cnam /Cramif : copilotage RC Pros, coordination nationale amiante, MOA AGAPrev (Applicatif national de Gestion de l'Activité Prévention)	282
Normalisation	95

NORMALISATION

12 ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité du service prévention ont, au cours de l'année 2024, mené des actions relatives à la normalisation française, européenne ou internationale. Cette activité a représenté 95 jours de travail et a essentiellement concerné les sujets suivants :

- équipements de travail : matériels aéroportuaires, machines de fêtes foraines, équipements et systèmes de manutention continue, chariots sans conducteur, bennes à ordures ménagères et conteneurs à déchets ;
- effets des vibrations sur l'homme ;
- BTP : produits préfabriqués en béton, échafaudages, construction hors-site ;

- traitement des bagages dans les galeries aéroportuaires ;
- repérage de l'amiante avant travaux, travaux de traitement de l'amiante ;
- prévention des expositions aux agents chimiques et biologiques ;
- atmosphères explosibles ;
- évaluation de la conformité de normes « machines ».

4 ACTIVITÉ DU SERVICE PRÉVENTION

ACTIVITÉ GLOBALE

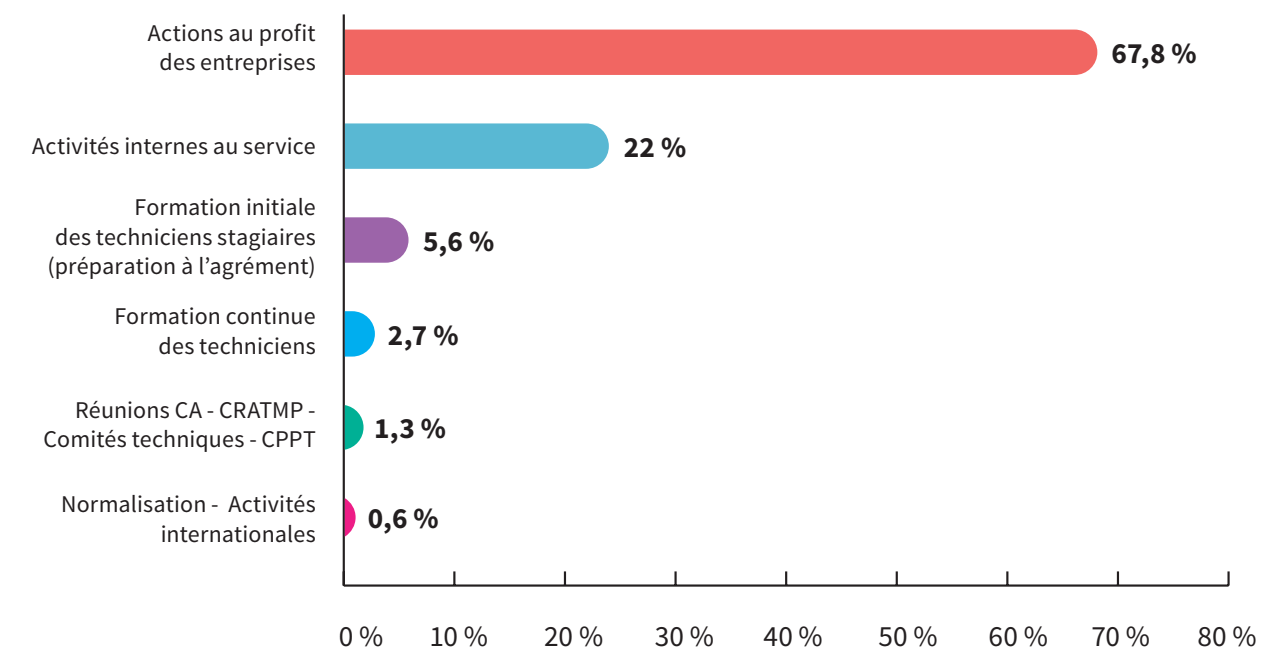
● ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ

Le graphique ci-dessous présente la répartition du temps consacré aux diverses actions en proportion de l'ensemble de l'activité enregistrée pour le service prévention.

Il concerne l'activité des techniciens (ingénieurs-conseils

et contrôleurs de sécurité) et des agents para-techniques (médecins-conseils, ergonomes, formateurs, psychologues du travail, conseillers médicaux, laborantins, chargés de projet prévention).

L'activité du service prévention a représenté 26 988 jours dont la répartition en pourcentage est présentée ci-dessous :



Il est à noter que les règles de codification ont été modifiées en cours d'année. Cela explique une augmentation des activités internes au service, notamment avec un regroupement des activités de gestion administrative

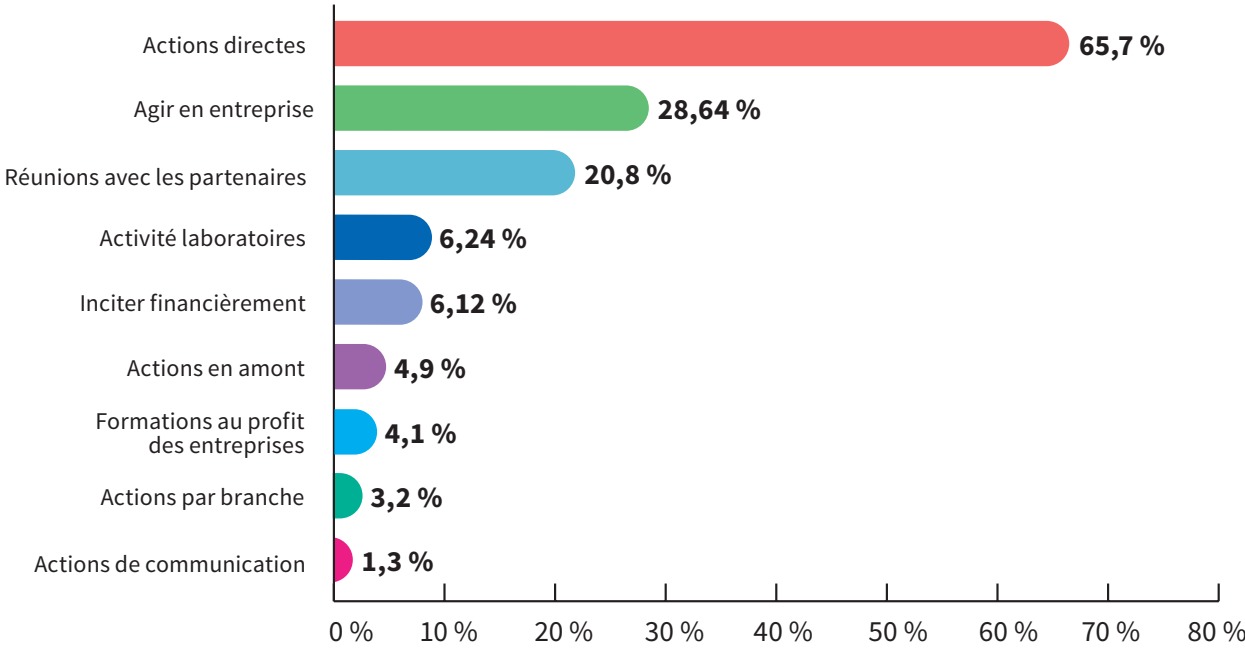
stratégie et pilotage (réunions, groupe de travail, etc.), fonctionnement interne (recrutement) et amélioration continue (amélioration des processus).

● ACTIONS AU PROFIT DES ENTREPRISES

Les actions au profit des entreprises représentent 67,8 %, soit 18 302 jours, de l'ensemble de l'activité des techniciens du service prévention. Le graphique et les tableaux, ci-dessous, illustrent la répartition de ces actions en fonction de leurs modalités et des thèmes nationaux et régionaux concernés.



RÉPARTITION DES ACTIONS AU PROFIT DES ENTREPRISES, PAR MODALITÉ D'INTERVENTION



RÉPARTITION DES ACTIONS AU PROFIT DES ENTREPRISES PAR THÈMES NATIONAUX

Thème	Nombre d'actions	Nombre de jours	% par action profit entreprise
Programme TMS Pros	4 845	2 258	18,96 %
Programme RC Pros	6 362	3 081	25,87 %
Programme Prévention AT	2 613	1 063	8,92 %
Programme RPS	799	419	3,52 %
Approche sectorielle BTP	3 882	1 524	12,79 %
Approche sectorielle SMS	726	440	3,69 %
Approche sectorielle intérim	200	105	0,88 %
Actions nationales coordonnées	83	44	0,37 %
Formation initiale accueil nouveaux	685	484	4,06 %
Contrib. réseau/chantiers nat. Cnam	1 514	1 026	8,61 %
C2P, compte prof. de prévention	524	330	2,77 %
Grands comptes	50	34	0,29 %
Offre TPE/TI	114	70	0,59 %
Contrib. réseau/chantiers nat. INRS	1 117	812	6,82 %
Absentéisme atypique en entreprise	525	221	1,86 %
TOTAL Actions nationales	24 039	11 911	100 %

RÉPARTITION DES ACTIONS AU PROFIT DES ENTREPRISES PAR THÈMES RÉGIONAUX

Thème	Nombres d'actions	Nombres de jours	% par action profit entreprise
PAR	4 853	2 505	9,83 %

ACTIONS DIRECTES EN ENTREPRISES

Comme indiqué au chapitre 4.1.2, les actions directes en entreprises représentent 65,7 % (18 302 jours) des activités des techniciens et des agents para-techniques du service prévention. Le tableau ci-dessous présente la répartition de ces actions par CTN :

RÉPARTITION PAR CTN DES ACTIONS DIRECTES EN ENTREPRISE

CTN	Nb Établissements visités	Nb Établissements visités/actions directes en entreprises
A	609	3,33 %
B	1 407	7,69 %
C	773	4,22 %
D	1 165	6,37 %
E	90	0,49 %
F	178	0,97 %
G	812	4,44 %
H	644	3,52 %
I	752	4,11 %
Total	6 430	35,13 %

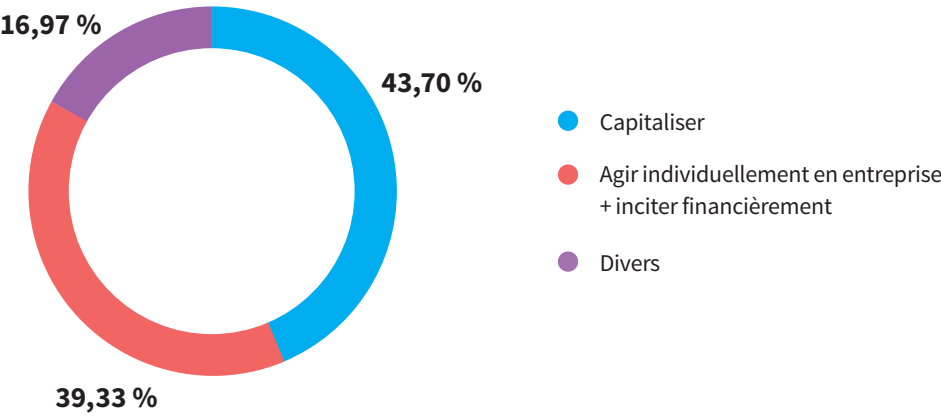
ACTIVITÉ DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le graphique ci-dessous présente la répartition du temps passé à traiter des tâches administratives et selon les différents processus du personnel administratif du service prévention.

RÉPARTITION PAR PROCESSUS

	Temps passé en heures par processus	Temps passé en jours par processus	%
Agir individuellement en entreprise + inciter financièrement	37 904	5 415	39,33 %
Capitaliser	42 111	6 016	43,70 %
Divers	16 350	2 336	16,97 %
Total général	96 365	13 767	100,00 %

RÉPARTITION DU TEMPS PAR PROCESSUS



FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES AGENTS DU SERVICE

FORMATION CONTINUE

Le service accorde une grande attention à la formation continue de ses agents. Le tableau ci-dessous présente le nombre de jours de formation continue ventilé par catégories de métiers.

	INRS	Département formation de la Cramif	Autres organismes	Total
Personnel administratif	3	57	58	118
Contrôleurs de sécurité	227	41	53	321
Ingénieurs-conseils	74	23	51,5	148,5
Conseillers médicaux	3,5	5		8,5
Ensemble du personnel	307,5	126	162,5	596

Les ingénieurs-conseils et les contrôleurs de sécurité en agrément suivent un parcours de formation initiale de dix mois dispensé par l'École nationale supérieure de sécurité sociale (EN3S) et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Ainsi, les deux ingénieurs-conseils et les cinq contrôleurs de sécurité embauchés en septembre 2022 ont bénéficié de 251 jours de formation. Les trois ingénieurs-conseils et les cinq contrôleurs de sécurité embauchés en 2023 ont, quant à eux, bénéficié de 40 jours de formation en décembre 2024.

RÉUNIONS TECHNIQUES DE SERVICES (RTS)

Des journées d'information à destination des contrôleurs de sécurité et des ingénieurs-conseils du service prévention ont été organisées :

- 2 dans le domaine du BTP ;
- 2 dans le domaine industries et services.

Ces réunions contribuent à la formation continue des préventeurs. Elles permettent des échanges techniques, le partage de solutions novatrices et d'informations sur les secteurs d'activité d'Île-de-France.

Quelques exemples de présentations :

- alerte sur les accidents mortels sur grues : expertise des cabines de grues et installation de kits ;
- risques lors du montage des mâts d'ascenseur et de plateformes motorisées ;
- recommandations du Comité français de mécanique des sols et de géotechnique (CFMS) pour la conception, le dimensionnement, l'exécution et le contrôle de la technique des voiles par passes ;
- filets en sous-face : maîtriser une opération de travaux en hauteur ;
- centres de maintenance des bus ;
- présentation du document d'aide à la rédaction des courriers risques psychosociaux (RPS) ;
- mesurage des efforts de tirer-pousser/présentation des protocoles de mesures/recommandations R 515 ;
- les points clés pour une installation de ventilation : élaboration d'un cahier des charges, éléments nécessaires pour lire un devis, position Cramif sur le recyclage.



ailleurs dans la finalisation conjointe des futurs CPOM avec les SPSTI. Elle a également impulsé une démarche auprès de la Ville de Paris concernant l'organisation urbaine pour les livraisons et la circulation des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) – trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards.

Enfin, la DRRP a présenté à la CRAT/MP les actions menées dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques, tant pour la construction des infrastructures que pour les personnes travaillant pendant les compétitions (voir annexe 1).

Par ailleurs, la CRAT/MP a décidé d'attribuer 12 récompenses à des personnes ou groupes de personnes qui se sont distingués par leurs actions en faveur de la prévention des risques professionnels, ainsi que huit trophées à des entreprises franciliennes ayant mené des projets de prévention remarquables ou innovants.

TRAVAUX AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

COMMISSION RÉGIONALE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (CRAT/MP)

La CRAT/MP s'est réunie à huit reprises afin de travailler notamment sur :

- l'élaboration du programme d'action régional du contrat pluriannuel de gestion (CPG) à venir ;
- le suivi de la réalisation des programmes de la direction régionale des risques professionnels (DRRP) ;
- le règlement intérieur des comités techniques régionaux (CTR) ;
- le développement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

L'adoption à l'unanimité du CPG accident du travail/maladie professionnelle (AT/MP) 2023-2028 constitue le fait principal de l'année : les orientations et les moyens de la DRRP sont ainsi fixés pour les cinq prochaines années. La CRAT/MP s'est investie par

SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES

L'adoption du CPG AT/MP 2023-2028 a permis de rehausser l'enveloppe budgétaire annuelle à 900 000 €.

Les collèges employeurs et salariés ont ainsi bénéficié de subventions de respectivement 306 000 € et 576 000 €, ce qui a permis de former quelque 2 954 salariés du régime général au cours de 422 journées de formation.

● **LES COMITÉS TECHNIQUES RÉGIONAUX (CTR), LES COMMISSIONS TEMPORAIRES DE PRÉVENTION (CTP), LES COMMISSIONS PARITAIRES PERMANENTES DE TARIFICATION (CPPT)**

LES CTR

Placés auprès du CA de la Cramif, des CTR ont été constitués.

Chacun des cinq CTR de la Cramif couvre un ou plusieurs secteurs d'activité.

Tableau de comparaison des périmètres par code risques des CTR et des comités techniques nationaux (CTN) :

CTR	Intitulés	Codes risques des CTN
CTR 1	« Industrie »	CTN A et CTN E
CTR 2	« BTP/bois, pierres et terres à feu »	CTN B et CTN F
CTR 3	« Commerce/transport-logistique »	CTN C, CTN D et CTN G
CTR 4	« Activités de santé »	14 codes risques du CTN I
CTR 5	« Activité de service »	CTN H et CTN I à l'exception de ceux rattachés au CTR 4

Le service prévention a assuré l'organisation et l'animation des CTR de :

- mai 2024 : sessions de printemps, une séance ordinaire pour chacun des 5 CTR ;
- 17 juin 2024 : session inter-CTR, séance commune aux 5 CTR ;
- novembre 2024 : sessions d'automne, une séance ordinaire pour chacun des 5 CTR.

En 2024, la CRAT/MP a décidé de revenir à une session unique de l'inter-CTR. Afin d'assurer une expérience optimale et fluide pour tous les participants, il a été décidé d'adopter un format entièrement présentiel et de revenir à une session d'une journée entière.

LES CTP

Les CTP des CTR ont poursuivi leurs travaux d'ingénierie et de déploiement de prévention :

CTR	Thème de la CTP	Nombre de réunions en 2024	État d'avancement au 31/12/2024
1	Stratégie de promotion des bonnes pratiques de prévention	5	En cours
2	Analyse des accidents graves, des accidents mortels et des événements importants	4	En cours
3	Promotion de la recommandation R.512 « Socle de transport routier de marchandises »	3	Clôturée
	Prévention du risque de braquage dans les commerces	2	En cours
4	Analyse des accidents du travail dans les activités relevant du CTR 4 Recommandation dans le secteur de l'aide sociale à domicile	3	En cours
5	Conception des lieux et situations de travail	4	En cours
	Télétravail	4	En cours

LES CPPT

CTR	Nombre de CPPT	Nombre de dossiers de cotisations supplémentaires présentés	Nombre d'établissements concernés par les ristournes trajet
1	2	2	21
2	5	47	0
3	2	13	0
4	0	0	0
5	2	2	3
Total	11	64	24

PARTENARIATS

● **LES CPOM AVEC LES SPSTI**

La Cramif a poursuivi, avec la Drieets, ses travaux d'élaboration des futurs CPOM de troisième génération, lancés en 2023. L'architecture et le contenu des programmes susceptibles d'être contractualisés ont été consolidés et présentés à l'ensemble des SPSTI au premier semestre 2024. Les actions coordonnées porteront notamment sur la prévention des risques suivants :

- désinsertion professionnelle ;
- risque chimique/agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ;
- troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
- risques psychosociaux (RPS) ;
- risque routier professionnel (AT mission) ;
- chutes de hauteur et de plain-pied.

En parallèle, la Cramif a conduit une démarche d'uniformisation et de simplification des indicateurs envisagés, en groupe de travail avec la Drieets et les services de prévention et de santé au travail interentreprises, afin de garantir des reportings annuels plus aisés et pertinents.

Le projet francilien de CPOM a ainsi pu être coconstruit en anticipation de l'instruction conjointe direction générale du travail (DGT)/direction des risques professionnels (DRP) définissant le cadre national des CPOM, signée le 12 juillet 2024, avec laquelle il est en parfaite cohérence.

À l'automne 2024, la Cramif et la Drieets ont engagé des échanges avec chacun des 17 SPSTI d'Île-de-France, dans l'objectif de convenir du périmètre précis de leur futur CPOM, ouvrant la voie aux consultations des gouvernances à des fins d'avis ou d'approbation.

● **L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)**

À la suite d'échanges et de réunions de travail en 2024, la Cramif et les trois directions de l'ARS Île-de-France en charge de l'autonomie, l'offre de soins et la santé publique, se sont accordées sur un socle d'actions à mener en synergie dans le secteur sanitaire et médico-social (SMS), pouvant faire l'objet d'une convention pluriannuelle régionale. Un projet de texte est en cours de rédaction, avec l'objectif d'une signature au premier trimestre 2025.

Dans le cadre d'appels à projets lancés en 2024 par l'ARS, la Cramif a accompagné 20 établissements hospitaliers soumissionnant dans le choix d'aides techniques en matière de prévention des risques professionnels (TMS, risques chimiques) à intégrer dans leur dossier.

De manière périodique, la Cramif et l'ARS échangent des informations en lien avec les aides financières relevant du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU), octroyées aux établissements du secteur SMS, eu égard notamment aux possibilités de prise en charge du restant dû par l'ARS.

● **L'AGENCE RÉGIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (ARACT)**

Le service prévention de la Cramif est membre de la commission d'orientation de l'Aract Île-de-France dont les principales missions sont :

- préparer et suivre le programme d'activité de l'Aract ;
- émettre des propositions d'axes et de priorités d'action pour la programmation de l'activité de l'Aract ;
- participer au suivi et à l'évaluation des principales actions menées.

Par ailleurs, en 2024, la Cramif et l'Aract Île-de-France ont mené des actions conjointes pour élaborer des référentiels de prévention destinés aux métiers de l'art ainsi qu'au secteur SMS.

L'ORGANISME PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (OPPBTP)

La Cramif et l'OPPBTP se concertent périodiquement pour déployer en Île-de-France leurs actions de prévention respectives dans le secteur du BTP. Ce partenariat concerne notamment l'animation commune du « Club coordonnateurs SPS » qui s'est réuni trois fois en 2024. Par ailleurs, trois réunions de coordination technique ont eu lieu cette même année, au cours desquelles sont abordés différents sujets : les innovations techniques rencontrées sur chantier, les problématiques de matériels, les constats de risques émergents, etc.

La Cramif siège avec voix consultative au conseil du comité régional de l'OPPBTP d'Île-de-France. Quatre séances se sont tenues en 2024.

LA DIRECTION RÉGIONALE INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DRIEETS)

La coopération avec la Drieets s'est structurée autour de trois vecteurs :

- la participation aux séances du comité régional d'orientation des conditions de travail (deux réunions) et du comité régional de prévention et de santé au travail (trois réunions) ;
- la coconstruction des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens de 3^e génération (CPOM) ;
- le 4^e plan régional santé au travail (PRST4), animé par la Drieets, qui a réuni quatre fois les pilotes des actions en 2024. Pour mémoire, la Cramif pilote sept actions du PRST4 (voir annexe 2).

LE CENTRE RÉGIONAL DE PATHOLOGIES PROFESSIONNELLES ET ENVIRONNEMENTALES (CRPPE)

Le partenariat avec les six centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP) franciliens, constituant le centre régional, s'est maintenu, permettant comme les années précédentes l'organisation de 27 séminaires.

POURSUITE DE LA DIVERSIFICATION DES SÉMINAIRES EN 2024

Les séminaires ont été organisés sous différents formats, avec des objectifs très variés :

- webinaires et réunions en présentiel ouverts à tous les professionnels engagés pour la prévention et la santé au travail, dans un but de **sensibilisation** et de **formation** sur différentes problématiques rencontrées dans la santé au travail. Ces sessions ont permis de mettre en avant des travaux récents, d'actualiser les connaissances scientifiques et de se concentrer sur des thématiques particulières ou des secteurs d'activité ciblés ;
- réunions dans le cadre de groupes de travail avec des partenaires externes (CRPPE, ARS, Drieets, SPSTI, AP-HP), pour **concevoir des documents ou préparer et organiser des manifestations** prévues en 2025 ;
- échanges et webinaires proposés à des acteurs en dehors des partenaires habituels, y compris certains hors du champ de la santé au travail, afin de les **sensibiliser** à des problématiques qu'ils ne connaissent pas ou de leur **fournir des clés pour réagir de manière adaptée** aux contextes auxquels ils peuvent être confrontés.

Ces séminaires, toujours appréciés des intervenants et participants, mettent en avant l'implication de la Cramif dans son action de prévention des AT/MP, ainsi que dans la prévention de la désinsertion professionnelle. Ils soulignent la volonté du service prévention d'améliorer et d'élargir les collaborations avec les différents acteurs qui peuvent intervenir à un moment donné dans la démarche, y compris ceux extérieurs au monde de la santé au travail. Ils favorisent la création de ponts entre ces acteurs, qui parfois ne se connaissent pas ou se connaissent mal, et qui ne travaillent pas ensemble. Cela permet d'optimiser les préconisations et mesures mises en place, tout en évitant les pertes de temps et donc de chances pour les salariés.

FOCUS THÉMATIQUES

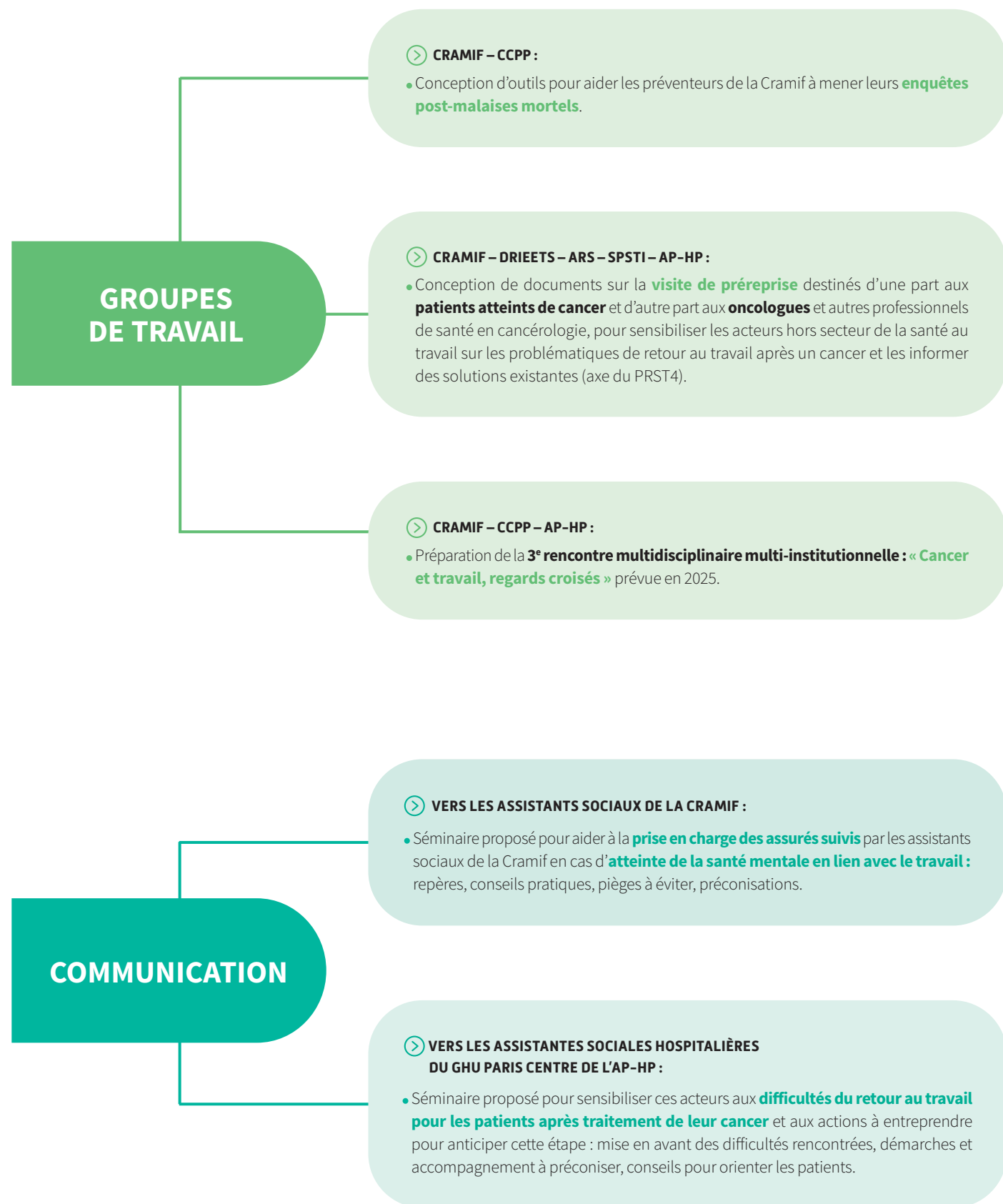
- POUR LES PRÉVENTEURS EN SANTÉ ET TRAVAIL (CRAMIF – SPSTI) :
- Risque biologique en milieux professionnels** : quand y penser pour l'inclure dans l'évaluation des risques et mettre en place des mesures de prévention adaptée ? Exemples d'interventions du laboratoire des biocontaminants de la Cramif (LBC) sur le terrain dans différents secteurs d'activité, avec mise en avant des investigations menées et des préconisations données.
 - Saturnisme professionnel** : revue des cas d'intoxication au plomb pris en charge par le CRPPE de Fernand Widal entre 2019 et 2023.
 - Fertilité et travail de nuit** : synthèse des données scientifiques, axes de préconisations en prévention.
 - Stress post-traumatique** : alors que les cas semblent de plus en plus fréquents, revue des mécanismes rentrant en jeu, conseils de prise en charge et de prévention.
 - Reprotoxiques en milieu professionnel** : synthèse des actualités scientifiques et réglementaires ; bilan des plateformes PREVENIR (PREvention, ENVironnement, Reproduction) dédiées à l'évaluation des expositions environnementales, professionnelles chez des patients pris en charge pour des troubles de la fertilité et des pathologies de grossesse ; exemples de stratégie de prévention.

FOCUS SUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ

- POUR LES PRÉVENTEURS DE LA CRAMIF :
- Vétérinaires** : focus sur les AT en lien avec le risque chimique ; expositions recensées au centre anti-poison de Fernand Widal entre 2014 et 2023 ; points de vigilance mis en avant.
 - Prothésistes dentaires** : revue des expositions professionnelles ; focus sur le risque vibratoire et le risque chimique, en lien avec l'évolution des techniques et matériaux utilisés ; revue des maladies professionnelles potentielles ; préconisations de prévention.

RETOURS TERRAIN

- POUR LES PRÉVENTEURS DE LA CRAMIF :
- Bilan à un an de l'enquête professionnelle mise en place au centre anti-poison de Fernand Widal dans le cadre des avis pour **AT en lien avec le risque chimique**.
 - Réflexions autour de problématiques inhabituelles rencontrées dans un CCPP et/ou sur lesquelles il faut alerter : cas d'**anosmie** (troubles de l'odorat) et **allergies aux méthacrylates**.



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

Le département prévention de la Cramif a continué ses interventions dans le cadre de la formation initiale (enseignement universitaire) des médecins et des infirmiers spécialisés en santé au travail. Cette formation est mise en place et organisée par les médecins hospitaliers responsables des centres du CRPPE.

- Pour la formation des médecins (internes en santé au travail, médecins collaborateurs et médecins étrangers), ces interventions s'intègrent dans le **diplôme interuniversitaire (DIU) de pratique médicale en santé au travail** proposé par l'**université Paris-Est Créteil (UPEC)**. Une convention a été signée entre la Cramif et l'**UPEC**, renouvelée pour la période 2018-2025. Ces interventions donnent lieu à des cours ou des travaux pratiques, basés sur des études de cas. Les thématiques portent sur :

- L'institution, son rôle et ses missions, ses acteurs :

- la démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- l'apport du travail en partenariat et en réseau sur le terrain de la prévention en entreprise ;
- les statistiques AT/MP ;
- les programmes CPOM avec les SPSTI.

- Les aspects techniques de la prévention face à certains risques :

- risque amiante : aspects réglementaires, métrologie ;
- autres risques chimiques : identification des nuisances, fiches de données de sécurité, risque chimique non toxique, évaluation des expositions, métrologie ;
- risques physiques : ventilation, éclairage, vibrations, bruit, ambiances thermiques.

- Côté infirmiers de santé au travail, les interventions de la Cramif se déroulent dans le cadre du DIU d'infirmières en santé au travail (DIUST), proposé par l'**unité de formation et de recherche (UFR) de médecine de Paris-Cité**. Quatre sessions d'environ deux heures ont été dispensées auprès de 80 étudiants sur :

- les risques professionnels : apport du service prévention de la Cramif ;
- le repérage des risques biologiques : évaluation des dangers et mesures de prévention ;
- les indicateurs en entreprise : AT/MP, absentéisme ;
- le dispositif français de prévention des risques professionnels (organismes et organisations institutionnelles).

L'INSTITUT INTERUNIVERSITAIRE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DE PARIS ET ÎLE-DE-FRANCE (IIMTPIF)

L'étude Asbestos Related Diseases Cohort (ARDCO), pilotée par le responsable du CRPPE du centre hospitalier intercommunal de Créteil, soutenue par la Cnam depuis 2007 et faisant l'objet d'une convention entre la Cramif et l'IIMTPIF, a pour but le dépistage des affections liées à l'amiante chez des salariés ayant été exposés dans le cadre de leur activité professionnelle. Elle s'intègre dans un programme de surveillance post-professionnelle longitudinale de ces salariés.

La cohorte ARDCO, créée en 2007, avec 16 086 sujets inclus au départ, a donné lieu à plusieurs programmes successifs (ARDCO1, ARDCO2, ARDCO3, ARDCO4, ARDCO5 et ARDCO6, qui vient de s'achever) qui ont permis d'obtenir des résultats significatifs :

- mise en évidence de liens entre plaques pleurales et mésothéliome ou cancer de l'oesophage, ou entre le niveau d'exposition cumulée à l'amiante et le risque de plaques pleurales ;
- association suggérée entre exposition à l'amiante et cancer du rein ;
- association démontrée de façon significative entre le délai écoulé depuis le début de l'exposition à l'amiante (index d'exposition cumulée ou IEC) et la prévalence et le volume des plaques pleurales, ainsi qu'entre l'IEC et l'évolution du volume des plaques pleurales au fil du temps. Ces données sont importantes à prendre en compte pour définir les modalités de surveillance (périodicité des scanners) à proposer aux populations antérieurement exposées à l'amiante ;
- soulignement d'un retentissement psychologique lié à l'exposition à l'amiante et à la réalisation de l'examen tomodensitométrique (TDM) thoracique ;
- développements de type intelligence artificielle, permettant de mieux quantifier la volumétrie des plaques pleurales et les anomalies interstitielles sur les TDM thoraciques ;
- amélioration de la reconnaissance des maladies professionnelles liées à l'amiante dans le cadre de ce programme.

Un 7^e programme (ARDCO7) va démarrer en 2025 et se poursuivra jusqu'à fin 2027 pour enrichir encore les connaissances sur cette thématique, poursuivre le développement de techniques d'intelligence artificielle, contribuer à améliorer la surveillance des populations antérieurement exposées à l'amiante et potentiellement multi-exposées (amiante, autres particules, voire autres nuisances).

UNITÉS TECHNIQUES

● LE CENTRE DE MESURES ET DE CONTRÔLES PHYSIQUES (CMP)

Le CMP a réalisé 441 prestations en 2024 relatives à des interventions en entreprise, des avis sur pièces et des assistances techniques en prévention des nuisances physiques.

Le tableau ci-dessous présente les mesures effectuées, par domaine de mesure et par CTR et CTN, en proportion de la totalité des mesurages effectués au cours de l'année.

CTR	CTN	Venti- lation	Bruit	Éclai- rage	Glissance de sol	Vibra- tions	Incendie explosion	Tirer- pousser	Ambiance thermique	Champs électro- magné- tiques	Rayon- nements ionisants	Total
1	A Métallurgie	19,27 %	3,85 %	0,68 %	0,45 %							24,26 %
	E Chimie, caoutchouc, plâsturgie	3,40 %	0,68 %									4,08 %
2	B BTP	7,49 %	2,27 %	0,68 %								10,43 %
	F Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	5,90 %	1,36 %	0,45 %	0,23 %	0,23 %				0,23 %		8,39 %
3	C Transports, eau, gaz, élec- tricité, livre et communi- cation	7,71 %	0,91 %	0,23 %	0,23 %	0,91 %			0,23 %	0,23 %		10,66 %
	D Services, commerces et alimentation	3,63 %	4,54 %	0,23 %	0,91 %	0,23 %		0,23 %	0,23 %			9,98 %
	G Commerce non alimentaire	8,62 %	1,59 %			0,23 %	0,68 %					11,11 %
4 et 5	H Activités de services I	8,16 %	3,40 %	0,23 %		0,23 %	0,23 %					12,24 %
	I Activités de services II et travail temporaire	6,35 %	1,13 %	0,91 %	0,23 %						0,23 %	8,84 %
	Total	70,52 %	19,73 %	3,40 %	2,04 %	1,81 %	0,91 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %	0,23 %	100,00 %

PARTICIPATION À DES ACTIONS NATIONALES

Actions risques chimiques professionnels (RC Pros) :

- Expertise technique en ventilation pour répondre aux besoins exprimés pour les entreprises ciblées.
- Pilotage du secteur menuiserie sur la thématique des poussières de bois.
- Conception d'un dispositif de captage des poussières de bois sur une scie radiale.
- Participation aux campagnes inter unités techniques avec le laboratoire de toxicologie industrielle (LTX) et le LBC (volets 2 et 3).
- Tests de l'efficacité de captage des vapeurs de formaldéhyde sur des tables de thanatopraxie.
- Élaboration des cahiers des charges des subventions prévention « captage ».
- Examen technique des demandes de subvention prévention « captage ».

Actions TMS Pros :

- Intervention dans des entreprises ciblées afin d'objectiver et de réduire l'exposition aux vibrations ainsi qu'aux efforts de déplacement manuel de chariots (tirer-pousser).

Ingénierie de prévention avec l'INRS :

- Participation aux groupes de travail Cramif/caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)/INRS sur les thématiques suivantes : ambiances thermiques, bruit, certificat d'aptitude au travail en espace confiné (Catec®), champs électromagnétiques, éclairage, glissance des sols, rayonnements optiques artificiels, rayonnements ionisants, ventilation (métrologie aéraulique, ventilation prévisionnelle) et vibrations.
- Participation aux groupes de travail Cramif/Carsat/INRS destinés à la révision des documents : traitement de surface (INRS ED 6523), brouillards d'huile et cabines de peinture (guides ED839, ED928, ED906).

Car-In-Vent :

- Déploiement du réseau Car-In-Vent en Île-de-France, animé par le centre de mesures et contrôles physiques (CMP), qui regroupe les installateurs et distributeurs de matériels de ventilation formés aux bonnes pratiques du réseau prévention de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

AUTRES ACTIONS

Animations de formations relatives aux risques physiques organisées par :

- La Cramif : ventilation, éclairage, bruit, vibrations, atmosphères explosives.
- L'INRS : champs électromagnétiques, ventilation, atmosphères explosives, Catec®.

- Les diplômes d'études spécialisées (DES) de médecine, en formation initiale et continue de spécialisation en toxicologie médicale : ventilation, bruit, vibrations, éclairage, ambiances thermiques, incendie-explosion.

- L'école d'ingénieurs ESTP : ventilation lors des travaux souterrains.

Normalisation :

- Vibrations : commission E90H, comité ISO TC 108 SC4, comité CEN TC 231.
- Campagne cabine de peinture à flux vertical dans le cadre de la révision de la norme NF 16985.

Communications externes :

- Revue *Travail et Sécurité* (30 août 2024) : « Soins funéraires, comment protéger les thanatopracteurs des risques du formaldéhyde ».
- Revue *Travail et Sécurité* (10 avril 2024) : « Conception de lieux de travail, une concession automobile tournée vers l'avenir ».

● LABORATOIRE DE TOXICOLOGIE INDUSTRIELLE (LTX)

Le LTX a répondu à 157 sollicitations et réalisé 141 interventions en entreprises. Parmi ces interventions, 89 ont fait l'objet de prélèvements, tandis que 52 ont été réalisées sans prélèvements.

La grande majorité de ces interventions avaient pour objectif le prélèvement d'agents chimiques dangereux présents sur le lieu de travail, susceptibles d'affecter la santé des salariés. Les autres interventions étaient ciblées sur l'information ou la formation des salariés aux risques chimiques.



Le laboratoire a également transmis 178 dossiers, répartis entre interventions en entreprises, avis sur pièces et analyses d'échantillons prélevés par ou à la demande des préventeurs. Le tableau ci-dessous précise la répartition de ces dossiers, par CTN et CTR :

CTR	CTN	Libellé CTN	Interventions	
			Répartition des entreprises [52 interventions sans prélèvement]	Répartition des entreprises [89 interventions avec prélèvements]
1	A	Industries de la métallurgie	15,4 %	15,7 %
	E	Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	2 %	2,2 %
2	B	Industries du BTP	21,2 %	41,6 %
	F	Industries du bois, de l'ameublement, du papier carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu	3,8 %	9 %
3	C	Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	11,5 %	7,9 %
	D	Services, commerces et industries de l'alimentation	-	3,4 %
	G	Commerce non alimentaire	9,6 %	3,4 %
4 et 5	H	Activités de services I (banques, assurances, administrations, etc.)	17,3 %	4,5 %
	I	Activités de services II (intérim, santé, nettoyage, etc.)	19,2 %	12,3 %
Total			100 %	100 %

*Ces données sont extraites de Colchic, base de données nationale des laboratoires de chimie développée par l'INRS.

ACTIVITÉ ANALYTIQUE

Le laboratoire a créé 1 533 demandes d'analyses (une demande d'analyse correspondant à la mise en œuvre d'une technique analytique sur un échantillon, ce qui peut fournir un ou plusieurs résultats d'analyse).

Dans le cadre de la mutualisation interrégionale, 188 de ces 1 533 demandes d'analyse ont été confiées à d'autres laboratoires du réseau prévention ou de l'INRS, le laboratoire ne disposant pas du matériel nécessaire (analyses mutualisées). Par ailleurs, 100 demandes d'analyse ont été traitées par le LTX pour d'autres laboratoires du réseau prévention. Ces analyses concernent principalement le chrome VI, effectuées pour le laboratoire de chimie de la Carsat des Pays-de-la-Loire, ainsi que des analyses d'échantillons susceptibles de contenir des fibres d'amiante, réalisées pour la Carsat Rhône-Alpes (20), la Carsat des Pays-de-la-Loire (2), la Carsat Nord-Est (1), la Carsat Normandie (1).

Le laboratoire a participé avec succès à l'essai interlaboratoires (Alasca) de comptage de fibres d'amiante par Meta, organisé par l'INRS en 2024, concernant les organismes procédant à des évaluations réglementaires des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail et dans les immeubles bâtis.

PARTICIPATION À DES ACTIONS NATIONALES

- Pilotage régional du programme national RC Pros.
- Pilotage de l'action « 1.2.2 Améliorer la prévention des risques chimiques dans les petites entreprises dans des secteurs d'activité particulièrement concernés » du PRST4.
- Participation au groupe de normalisation concernant la révision de la norme NF X46-035 : repérage du plomb avant travaux.
- Réalisation des prévisites dans le cadre de la campagne interunités techniques RC Pros volet 3, concernant l'exposition des salariés lors de l'activité de décapage des volets, persiennes et radiateurs.
- Participation à des groupes de travail institutionnels du réseau prévention :
 - Colchic ;
 - nanomatériaux ;
 - plénière « risques chimiques » ou « chimie ventilation » ;
 - pilotes régionaux RC Pros.

- Participation aux groupes de travail pilotés par l'INRS :
 - prévention des expositions au protoxyde d'azote en milieu médical : groupe de ventilation n°24 MEOPA ;
 - métrologie en temps réel des aérosols au poste de travail ;
 - aide au repérage des perturbateurs endocriniens ;
 - prévention des risques liés aux techniques de décapage par projection d'abrasifs.
- Participation aux réunions des comités techniques des huit laboratoires de chimie et du LBC, organisées par la Cnam/DRP.
- Participation au groupe de travail « poussières/silice cristalline », dans le cadre de la convention de partenariat « Amélioration de la santé et de la sécurité au travail dans les travaux publics », associant la Cnam, l'INRS, l'OPPBTP, la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) et la DGT.

ACTIONS DE FORMATION ET D'INFORMATION

- Présentation en réunion inter-CTR de l'avancement du programme RC Pros.
- Présentation en réunion technique de service concernant le traitement de surface.
- Réalisation de modules de formation pour la formation initiale et continue de médecins du travail (cours magistraux et travaux pratiques).

COMMUNICATION

- Présentation du LTX aux salariés de la Cramif dans le cadre de l'action Delta.
- Présentations lors de réunions internes DRRP : « Identification des composés organiques volatils par désorption thermique/chromatographie en phase gazeuse/spectrométrie de masse », « Analyse d'échantillons susceptibles de contenir de l'amiante, prélèvements atmosphériques, surfaciques et matériaux ».

● LABORATOIRE DES BIOCONTAMINANTS (LBC)

Le LBC a répondu à 40 sollicitations en 2024. Celles-ci se répartissent en deux catégories : d’une part, des avis techniques sur les risques biologiques basés sur des documents, et d’autre part, des interventions en entreprises pour fournir une assistance à l’évaluation des risques biologiques ou pour mesurer des polluants biologiques. Elles intègrent également les demandes en provenance des Carsat pour l’analyse d’échantillons prélevés en entreprise, dans le cadre de la caractérisation des expositions aux polluants biologiques.

Les sollicitations se répartissent de la manière suivante :

Activité globale du LBC 40 sollicitations	
Activité IDF 24 sollicitations	- 4 assistances/avis sur pièces - 11 assistances en entreprise - 9 interventions pour prélèvements
Activité pour le réseau 16 sollicitations	- 16 analyses mutualisées

CTN	Nombre de sollicitations (IDF + régions)	Principales activités concernées
A	10	Usinage métaux (fluides de coupe)
B	6	Chantiers (exposition moisissures) et matériaux biosourcés
C	9	Assainissement – déchets (tri, recyclage)
D	5	Bouverie, nutrition animale
F	2	Blanchisserie, textile
G	2	Emballage – collectivité
H	2	Bureaux (exposition moisissures)
I	2	Établissements ou services d’aide par le travail (ESAT) (exposition moisissures)
Agricole	2	Actions coordonnées Carsat/MSA

ACTIVITÉ ANALYTIQUE GLOBALE

Sur les 40 sollicitations, 25 d’entre elles (62,5 %) ont entraîné des demandes d’analyses. Le LBC a analysé au total 397 échantillons (prélèvements de bioaérosols ou de produits), générant 1 096 résultats d’analyse de polluants : flores microbiennes (29 %), endotoxines (13 %), mycotoxines (47 %), poussières (1 %) et paramètres physico-chimiques (10 %).

Les analyses réalisées à la demande d’une Carsat ou de l’INRS représentent 47 % des échantillons traités par le LBC (soit 187 supports ou produits) et 41 % des résultats d’analyse (453 résultats d’analyse).

MUTUALISATION

Dans le cadre de la mutualisation des analyses entre laboratoires, le LBC a réalisé des analyses à partir de supports de prélèvement ou de produits prélevés par les Carsat, l’INRS ou d’autres sources. En 2024, 16 demandes d’analyses ont été traitées par le LBC : Carsat Nord-Est (2), Carsat Nord-Picardie (1), Carsat Pays-de-la-Loire (5), Carsat Normandie (2), Carsat Bretagne (2), Carsat Sud-Est (1) et par l’INRS (3). Les données d’intervention et les résultats d’analyse ont été échangés via Colchic.

PARTICIPATION À DES ACTIONS NATIONALES

- Actions RC Pros :
 - Campagne unités techniques (UT) « Évaluation des expositions aux poussières organiques et mycotoxines/filière céréalière », rédaction de deux articles de valorisation.
 - Campagne UT - COG 2023-2028 : repérage et ciblage de la campagne « Caractérisation des expositions professionnelles aux polluants biologiques/filière des matériaux biosourcés ».
- Actions relatives aux UT :
 - Participation au comité technique et comité stratégique des UT organisés par la Cnam/DRP. Référent technique national auprès de la Cnam/DRP.
 - Animation d’un groupe de travail pour les UT sur l’élaboration de phrases types pour le rendu des résultats d’exposition aux mycotoxines.
- Actions en ingénierie de prévention avec le réseau prévention :
 - Groupes de travail INRS : Colchic, MétroPol, « Valeurs guides endotoxines », « Procédure de méthode d’évaluation du risque biologique ».
 - Collaboration avec l’INRS dans le cadre d’une étude sur l’évaluation des risques chimiques et biologiques liés aux émanations de brouillards d’huile en milieu industriel.
 - Participation à l’étude INRS « Expositions professionnelles aux mycotoxines évaluées par métrologie, biométrologie et marqueurs d’effets sur la santé », lancée en 2024.

ACTIONS DE COMMUNICATION

- Présentation en CTR, avec l’INRS, de la brochure « Prévention du risque légionellose dans les installations provisoires de chantier » – ED 6256 (publication 2024), le 20 novembre 2024.
- Participation et présentation lors de la plénière risques biologiques, en décembre 2024.
- Participation à la journée technique INRS « Bioaérosols au travail », le 26 novembre 2024 : présentation de « Méthode de mesure des endotoxines ».
- Rédaction d’un article « Retour d’expérience de la Cramif en centre de tri de déchets recyclables – métrologie et recommandations pour la prévention » pour le dossier hygiène et sécurité au travail (HST) « Risques biologiques », en cours de parution.
- Contribution à la rédaction d’une brochure « Conception urbanisme et collecte déchets ménagers ».
- Participation à la rédaction de la note technique « Exploitation des résultats de mesures d’endotoxines et impact sur les valeurs guides » en cours de parution dans HST.
- Présentation du LBC et de retours d’expérience à la société de médecine du travail d’Île-de-France, le 5 décembre 2024.
- Présentation sur les risques biologiques et retours d’expérience du LBC au SPSTI Prevlink, le 25 septembre 2024.
- Présentation sur les risques biologiques en espaces confinés, Club Catec®, le 12 décembre 2024.

ACTIONS DE FORMATION ET D’INFORMATION

- Participation à la formation DIU infirmier/ière de santé au travail (DIUST) : « Repérage des risques biologiques, évaluation des dangers, mesures de prévention ».
- Intervention lors du stage INRS AA1430 : « Évaluer et prévenir les risques biologiques en entreprise ».

NORMALISATION

- Participation aux travaux du groupe Afnor/X43C/GE1 – groupe experts « Agents biologiques » : rédaction d’une norme expérimentale sur la stratégie d’évaluation de l’exposition des travailleurs aux agents biologiques.

FORMATION

La répartition du temps passé par l'équipe des formateurs par modalités d'action :

Modalités d'action en formation	Temps
Ingénierie	4 %
Habilitation	46,5 %
Formations dispensées	41,5 %
Partenariat	8 %

● INGÉNIERIE DE FORMATION À LA PRÉVENTION

PARTICIPATION AUX ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES NATIONALES (EPN)

Les EPN sont composées d'agents des caisses et d'organismes de formation experts du domaine et ont pour mission :

- d'assurer une veille et une prospective en lien avec son thème de formation ;
- de maintenir à niveau et d'actualiser les référentiels, les supports et les outils qui constituent les dossiers d'habilitation ;
- de communiquer vers les formateurs certifiés des organismes de formation d'entreprises et, le cas échéant, des caisses.

Le service déploiement formation et information pour la prévention (DFIPrév) a participé aux EPN sauveteur secouriste du travail (SST) et EPN prévention des risques liés à l'activité physique - dispositifs sectoriels associés (PRAP-DSA), et a ainsi pris part à la rénovation de ces dispositifs de formation (révision des référentiels et des supports de formation, mises à jour des dossiers d'habilitation, etc.).

INGÉNIERIE À LA DEMANDE DES ENTREPRISES

La conception de formations à la demande nécessite de l'ingénierie pédagogique à partir de l'analyse du besoin (objectifs, programme, contenu, outils et méthodes pédagogiques, évaluation, etc.). En 2024, le service a adapté des stages à destination de quatre groupes nationaux dans les domaines suivants : analyse des AT, démarche RPS, risque chimique et engagement dans une démarche de prévention des TMS, et a sensibilisé les directions d'entreprise dans le domaine du handicap.

● HABILITATION D'ORGANISMES DE FORMATION ET D'ENTREPRISES

Pour répondre à la demande et face à des besoins accrus en formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le réseau Assurance Maladie - Risques professionnels/INRS développe et met à disposition des référentiels de formation, tout en s'appuyant sur un dispositif d'habilitation. Les organismes de formation (OF) et les entreprises sont habilités sur la base de critères définis dans un cahier des charges. Ce dispositif permet de démultiplier les formations conformes aux référentiels développés et validés par le réseau.

Ainsi, toute entreprise peut réaliser elle-même ou faire appel à un organisme dans sa région pour assurer des formations conformes aux attentes de l'Assurance Maladie - Risques professionnels/INRS.

Le service accompagne les organismes de formation et les entreprises dans leur démarche d'habilitation, instruit leur demande avant transmission à la Commission nationale d'habilitation (CNH), qui statue. Le service contribue également au fonctionnement des instances nationales d'habilitation, telles que les EPN évoquées à la section « Ingénierie de formation à la prévention ».



● RÉPARTITION DU NOMBRE D'OF ET D'ENTREPRISES HABILITÉS, DU NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES ET DU NOMBRE DE STAGIAIRES FORMÉS PAR DISPOSITIF

Dispositifs	Nombre d'OF & d'entreprises habilités en Île-de-France ⁽¹⁾	Nombre de demandes traitées en 2024	Stagiaires formés en Île-de-France ⁽²⁾	
			Stagiaires formés	Sessions
Amiante	0	0	418	79
AP et dirigeants ASD ⁽³⁾	1	1	1	1
AP et dirigeants SMS ⁽⁴⁾	3	0	55	8
AP et dirigeants TRL ⁽⁵⁾ APS TRV ⁽⁶⁾ – APS TRM ⁽⁷⁾	5	3	80	14
APS ASD niveau 1 acteur ⁽⁸⁾	8	1	142	20
APS ASD niveau 2 formateur	1	0	0	0
Cattec ⁽⁹⁾	4	0	11 639	2 049
Échafaudage de pied et roulant	1	1	43	7
EvRP SDC ⁽¹⁰⁾	1	0	0	0
PRAP IBC ⁽¹¹⁾ + PRAP 2S ⁽¹²⁾ acteur	114	22	4 771	743
PRAP IBC + PRAP 2S formateur	8	2	183	35
RPS	2	3	7	1
SST Acteur + PSC ⁽¹³⁾	1 131	252	335 094	48 535
SST formateur + PAE FPSC ⁽¹⁴⁾	21	5	1 610	247
TMS	1	0	105	17
Totaux	1 301	290	353 730	51 677

(1) Hors organismes de formation nationaux.

(2) Par les organismes franciliens et nationaux.

(3) animateur prévention aide et soin à domicile.

(4) Secteur sanitaire et médico-social.

(5) animateur prévention du transport routier logistique.

(6) Acteur prévention secours transport routier voyageur.

(7) Acteur prévention secours transport routier marchandise.

(8) Acteur Prévention Secours - Aide et soin à domicile.

(9) Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés.

(10) Évaluation des risques professionnels salarié désigné compétent.

(11) Prévention des risques liés à l'activité physique industrie, BTP, commerce et activité de bureau.

(12) Prévention des risques liés à l'activité physique secteur sanitaire et social.

(13) Sauveteur secouriste du travail acteur, prévention et secours civiques.

(14) Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours civiques.

En 2024, deux nouveaux OF ont été habilités pour le dispositif de formation RPS, et un a été habilité pour le dispositif échafaudage.

DFIPrév poursuit ses actions d'animation des réseaux des organismes de formation. Ainsi, en 2024, deux jours d'animation ont été proposés pour les formateurs Catec® intervenant en Île-de-France, huit demi-journées ont été animées pour les entreprises habilitées SST niveau 1 et une journée a été organisée pour les formateurs issus d'OF habilités SST niveau 2.

Des contrôles des OF sont engagés selon un plan défini annuellement. Plus de 80 contrôles sur place ou sur pièces ont été diligentés (SST niveau 1, SST niveau 2, PRAP, etc.). Le cas échéant, pour lever les anomalies constatées, les OF ont formalisé et mis en œuvre des plans d'action. Dans tous les cas, ces contrôles s'accompagnent d'échanges et de conseils permettant l'amélioration des formations dispensées.

En complément des dispositifs pilotés par l'INRS, la Cramif invite les OF à concevoir des formations de prévention du risque plomb pour les encadrants techniques, les encadrants de chantier et les opérateurs intervenant sur les chantiers de démolition, de réhabilitation ou de rénovation. Ces formations sont élaborées par les OF dans le cadre d'un partenariat et sur la base d'un document de référence conçu par la Cramif. À l'issue de cette démarche, la Cramif référence ces OF sur son site internet.

Ces OF volontaires, qui doivent disposer d'un formateur certifié par l'INRS, sont invités à signer une convention de partenariat avec la Cramif, ce qui leur permettra d'être accompagnés tout au long de la démarche de conception du déroulé pédagogique et de construction des supports de formation. La Cramif vient ensuite auditer certaines sessions de formation. Ainsi, ces OF référencés pour le plomb peuvent déployer les messages de prévention du réseau prévention de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.

Fin 2024, deux OF sont référencés et deux autres ont signé une convention de partenariat qui devrait aboutir à leur référencement en 2025 : l'Apave et a-CAD.

La Cramif participe également au déploiement du dispositif de formation autour de l'évaluation du risque chimique en contribuant à la certification nationale des formateurs.

● FORMATIONS DISPENSÉES EN 2024

Les formations visent à renforcer les compétences des entreprises pour les rendre autonomes dans la mise en œuvre de leur politique de santé au travail, et sont principalement à destination des dirigeants d'entreprises (chefs d'établissements, directeurs, etc.), professionnels de la prévention (OF, organismes conseil, etc.), acteurs de la prévention en entreprises (chargés de prévention, animateurs des démarches de prévention des TMS ou RC, etc.).

Il existe deux catégories de formation :

- les formations interentreprises, qui regroupent des salariés d'entreprises différentes dans une même formation organisée dans les locaux de la Cramif ;
- les formations intra-entreprises, qui regroupent les salariés d'une même entreprise dans une même formation.

FORMATIONS INTERENTREPRISES

L'offre de formation interentreprises de la Cramif comprend une offre nationale et régionale adaptée aux spécificités de l'Île-de-France. L'organisation et l'animation des stages sont assurées par une équipe permanente de formateurs, accompagnés d'experts techniques du service prévention.

Les formations proposées abordent la prévention des risques professionnels, soit sous une approche transversale (compétences de base en prévention, évaluation des risques professionnels, management de la prévention, etc.), soit en traitant des thèmes ou des secteurs particuliers (BTP, TMS, risques chimiques, RPS, etc.).

En 2024, l'accent mis sur les formations dédiées aux dirigeants s'est poursuivi, pour les aider à organiser la prévention des risques professionnels dans leur établissement ou à piloter et manager une démarche de prévention sur des risques spécifiques dans le cadre des programmes nationaux.

Par ailleurs, une formation, conçue avec le département reconnaissance, pour aider les entreprises à mettre en œuvre le compte professionnel de prévention (C2P), a été plébiscitée par les bénéficiaires et se poursuivra en 2025.

Les formations interentreprises ont représenté 73 % des actions de formation du service : 65 sessions ont été réalisées pour un total de 1 215 journées stagiaires et de 126 journées d'animation.

La Cramif a organisé, dans le cadre d'une expérimentation pilote menée par la Cnam, une formation sur les « premiers soins en santé mentale » auprès de cinq entreprises pour envisager un déploiement national.

FORMATIONS INTRA-ENTREPRISES

27 % des formations réalisées par le service sont des formations intra-entreprises. L'animation des 29 sessions intra-entreprises représente un total de 524 journées stagiaires et 46 journées d'animation.

Les actions ont porté sur les thèmes suivants : la démarche de prévention auprès des dirigeants, les outils de la prévention (analyse des AT), la prévention du risque chimique (évaluation et utilisation de Seirich) et la prévention des RPS.

● FORMATIONS DISPENSÉES EN 2024

Codes	Intitulés de stage	Durée (en jours)	Sessions réalisées	Stagiaires présents réellement	Journées stagiaires	Journées animation
A0003	Obtenir les compétences en base de prévention	2	3	22	44	6
A0411	Analyser un AT	3	5	50	150	15
A0412	Analyser une situation de travail	3	2	16	48	6
A0410	Améliorer son document unique	2	3	31	62	6
A0004	Accueil des nouveaux en entreprise – acquérir les compétences en prévention des risques professionnels dans sa fonction de tuteur	1	2	21	21	2
A0501	Mettre en œuvre le C2P	1	3	16	16	3
B0310	Chefs d'entreprise de + de 50 salariés – engager une démarche de prévention	1	3	21	21	3
B0315	Chefs de petites entreprises (– de 50 salariés) – organiser la prévention des risques professionnels dans son établissement	2	4	43	86	8
B414	Devenir animateur de prévention des risques professionnels	1	1	4	4	1
B0207	Intégrer une démarche de conception des lieux et des situations de travail (CLST) dans son projet de construction ou d'aménagement	1	2	11	11	2
C0108	Améliorer la performance des opérations de construction (coût, délai, qualité) en intégrant des mesures de prévention dans la conduite d'un projet	2	5	40	80	10
D0101	Lancer, piloter et manager son projet de prévention des TMS	1	6	61	61	6
D0104	Prévenir les TMS dans son établissement	3	2	21	63	6
D0410	Participer à une démarche de prévention des RPS	3	3	38	114	9
D0412	Agir en prévention des RPS : les intégrer dans son document unique	2	1	11	22	2
D0415	Dirigeants – agir en prévention des RPS	1	2	20	20	2
D0605	Participer à une démarche de prévention des risques chimiques	3	4	32	96	12
D0609	Les bases de la ventilation pour le captage à la source des polluants	1	2	15	15	2
D0610	Piloter et manager sa démarche de prévention des risques chimiques	1	1	11	11	1
D0615	Utilisation de l'outil Seirich dans la demande d'évaluation du risque chimique	1	2	21	21	2
D1601	Évaluer et prévenir les risques liés aux atmosphères explosives [Atex]	2	3	28	56	6
D1701	Connaître le rôle et les obligations des donneurs d'ordres en présence de plomb (déplombage – maintenance et entretien)	2	1	14	28	2
D1801	Connaître le rôle et les obligations des donneurs d'ordres en présence d'amiante ou de plomb (désamiantage, déplombage – maintenance et entretien)	3	4	49	147	12
D1901	Entreprises intervenantes – préparer et gérer une opération en présence d'amiante et de plomb	2	1	9	18	2

Stages interentreprises	65	605	1 215	126
Stages intra-entreprises	29	320	524	46
TOTAL INTER + INTRA	94	925	1 739	172
Formations internes	1	11	6	1
Formations partenaires	7	79	47	5
TOTAL GÉNÉRAL	102	1 015	1 792	178

Les formations destinées aux dirigeants d'entreprises ont représenté 24,6 % de l'offre de formation interentreprises et 25,8 % du nombre total de stagiaires rencontrés en face-à-face en 2024.

● FORMATIONS PROPOSÉES AU RÉSEAU DES CAISSES RÉGIONALES POUR LE COMPTE DE L'INRS

La Cramif a conçu la formation « Améliorer la logistique et l'organisation de chantier à des fins de prévention ». En 2024, elle a animé une session de formation, formant ainsi 14 agents du réseau prévention AT/MP.

● PARTENARIATS DE FORMATION

Au travers des partenariats de formation, le service DFIPrév de la DRRP vise à :

- intégrer la prévention dans les compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation initiale et continue des salariés ;
- promouvoir la prévention et les valeurs de la branche AT/MP ;
- déployer les formations à la prévention ;
- saisir des opportunités de synergies avec différents acteurs de la formation.

ÉDUCATION NATIONALE (ACADÉMIES DE CRÉTEIL, PARIS ET VERSAILLES)

La Cramif, avec la participation de l'INRS, a poursuivi son partenariat avec les académies de Créteil, Paris et Versailles. Suite à la signature d'une convention nationale entre le ministère de l'Éducation nationale et la branche Assurance Maladie - Risques professionnels en octobre 2023, une convention régionale de partenariat pour l'enseignement en santé et sécurité au travail (ES&ST) doit être signée entre les trois académies d'Île-de-France et la Cramif. Les échanges autour de cette convention régionale ont débuté en 2024 et devraient aboutir début 2025.

Dans ce cadre, les trois centres ressources académiques pour ES&ST ont formé 356 enseignants et ont accompagné des démarches d'établissements scolaires visant à intégrer la prévention dans la formation des élèves des filières techniques et professionnelles allant du CAP au bac+2.

À fin 2024, l'Éducation nationale disposait en région Île-de-France de 3 420 enseignants ou formateurs titulaires de compétences spécifiques en ES&ST, ainsi que de 101 formateurs en activité. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 16 211 élèves ont ainsi été formés dans les domaines suivants : SST, PRAP-IBC (industrie, BTP et commerce), PRAP-2S (sanitaire et social), prévention des risques électriques, et échafaudages (R 408) – données extraites de l'outil OGELI de l'INRS).

Par ailleurs, la Cramif représente le réseau des caisses régionales de la branche Assurance Maladie - Risques professionnels au sein du comité de pilotage ES&ST, qui concerne les actions à mener au sein du réseau Formiris, l'organisme national responsable de l'élaboration de la politique de formation de l'enseignement privé sous contrat. Dans ce cadre, et dans celui de l'avenant 2024 à la convention nationale, la Cramif supervise, par délégation, la dotation financière

délivrée par la Cnam pour la réalisation des projets pédagogiques, le déploiement des TutoPrév® et la mise en place de formations pour les enseignants de l'enseignement privé sous contrat.

Autres faits marquants de 2024, pour l'ES&ST :

- poursuite du déploiement du dispositif TutoPrév®, par la formation de 16 enseignants dans les secteurs des métiers de la beauté (académie de Paris) et de 14 enseignants dans les métiers de la vente et du commerce (académie de Créteil) ;
- participation aux défis « Ose la santé & sécurité au travail » 2024, organisés par les académies de Créteil, Paris et Versailles. Des équipes de CAP ou lycéens en bac pro, sélectionnées par chaque académie, ont participé à des épreuves dédiées à la prévention des risques professionnels. Au total, environ 120 élèves, accompagnés de leurs enseignants, se sont mobilisés autour d'épreuves ludiques dans les trois académies franciliennes ;
- participation au premier séminaire national pour les enseignants, organisé par le groupe pédagogique national de l'INRS autour du dispositif ES&ST, afin de maintenir et d'actualiser les compétences des formateurs ES&ST ;
- participation à la formation de 10 nouveaux directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, en collaboration avec l'académie de Créteil, autour de l'ES&ST et l'évaluation des risques professionnels.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La Cramif poursuit son travail de sensibilisation et d'accompagnement des écoles de l'enseignement supérieur en matière de S&ST. En 2024, sont dénombrées 32 écoles suivies.

Ainsi, 20 interventions ont été réalisées dans des écoles de l'enseignement supérieur (écoles d'ingénieur, de commerce et de management), afin de les accompagner dans l'action de sensibilisation de leurs étudiants à la S&ST.

Et 20 écoles franciliennes ont inscrit leurs étudiants à un e-learning de l'INRS « Prévention Sup » ; 11 écoles franciliennes ont inscrit leurs étudiants à l'enseignement à distance de l'INRS « Management et prévention des RPS ». Au total 5 756 étudiants ont été formés, avec un taux de réussite de 77,6 % pour l'obtention de leur attestation. Il est à noter que les taux de réussite des étudiants varient de 0 à 100 % selon que l'enseignement est inscrit ou non dans les maquettes pédagogiques et qu'il fait l'objet ou non d'une note par le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS).

● INFORMATION

DIFFUSION DE PUBLICATIONS INRS

La Cramif a traité 173 demandes de documents.

De nombreux documents sont directement téléchargeables via le site internet de l'INRS. Néanmoins, 18 489 documents INRS ont été diffusés par la Cramif, comprenant 15 278 brochures et 3 211 affiches.

Les documents relatifs aux conseils pour préserver sa santé dans le cadre du télétravail et du travail sédentaire, ainsi que les facteurs de risques RPS (stress, harcèlement, agression, etc.). Les affiches relatives aux activités de bureau ou aux EPI (bouchons d'oreilles, gants, etc.) sont les plus demandées.

Les vidéos de l'INRS sont disponibles sur son site internet et sa chaîne YouTube.

MÉDIATHÈQUE

La médiathèque assure une veille technique et réglementaire en incluant une centaine de références dans sa base de données, en alimentant quotidiennement l'espace dédié de l'intranet des actualités « prévention » et en diffusant l'information auprès des agents du service.

● COMMUNICATION

Comme chaque année, tout au long de 2024, les différentes unités du service prévention de la DRRP de la Cramif ont organisé, animé ou pris part à des actions variées de communication. Le tableau ci-dessous en recense les principales.

Dates	Sujets
29 janvier au 9 février + 1 journée plénière, au dernier trimestre 2024	Journées départementales prévention sécurité
6 février	Rendez-vous prévention sur les risques TMS en Ehpad
29 février	Restitution des résultats de l'étude concernant l'exposition des salariés aux gaz anesthésiants/secteur vétérinaire
6 mars	Webinaire « Aides financières Cramif » à destination des SPSTI
7 mars	Club collecte des déchets
14 mars	Participation à la Journée de l'audition organisée par l'Association pour la santé au travail (ASTE)
26 mars	Portes ouvertes Centaure
23 avril	Participation au salon AGE3
21 au 23 mai	Participation au salon SantExpo
13 juin	Animation du réseau Catec®
17 juin	Séminaire inter-CTR
20 juin	Forum Risque routier 100 % pro
24 juin	Journée prévention environnement innovation (JPEI)
1 ^{er} novembre	Journée JPEI
3 au 7 novembre	Participation au salon EquipHotel
8 novembre	Accueil d'une délégation Kosha [agence coréenne de sécurité et santé au travail]
27 novembre	Participation au Salon des services à la personne (conférence)
10 décembre	TMS Pros/caisses des écoles
21 novembre	Forum Risque routier
12 décembre	Animation du réseau Catec®

Le service est abonné à une soixantaine de revues, dont les sommaires sont diffusés hebdomadairement à l'ensemble du personnel. En 2024, 86 demandes d'articles ont été traitées.

Les documentalistes répondent aux sollicitations extérieures émanant des préventeurs en entreprise, de médecins du travail, d'étudiants, etc. Ces sollicitations se font par téléphone (trois par semaine, en moyenne) et une centaine a été formalisée par écrit cette année.

Le réseau des documentalistes des Carsat/Cramif/caisse générale de sécurité sociale (CGSS) permet de répondre efficacement aux sollicitations.

TROPHÉES CRAMIF 2024
[VOIR ANNEXE 3]

Au titre de l'année 2024, la Cramif a attribué huit trophées à des entreprises pour leurs démarches exemplaires ou innovantes en matière de prévention.

Ces réalisations, visant à améliorer les conditions de travail des salariés, s'inscrivent dans les priorités nationales et dans le plan d'action du service prévention. Pour les accompagner dans la mise en

œuvre de leur démarche de prévention, certaines entreprises ont bénéficié d'aides financières et de conseils de la part des unités techniques de la Cramif.

Les films projetés lors de la cérémonie des Trophées, qui a eu lieu le 16 janvier 2025, sont disponibles sur le site internet de la Cramif.



De gauche à droite : Vincent Briotet - ingénieur-conseil régional adjoint de la Cramif ; David Clair - directeur général de la Cramif ; Sandrine Villette-Morel ; Renaud Giroudet ; Nasser Berdous ; Jacqueline Rambaud ; Alain Ferrere ; Christophe Fournier ; Hakim Naili ; Christophe Loton ; Amar Attalah ; Cédric Delayen – président de la CRATMP de la Cramif ; Reza Painchan – président du conseil d'administration de la Cramif - © Pause B

Vidéos des Trophées Cramif 2024

RÉCOMPENSES

En chiffres

12 récompenses ont été attribuées, en 2024, pour soutenir des démarches de prévention individuelles, conformément à l'article R. 422-6 du Code de la sécurité sociale.

Les lauréats de cette année se répartissent de la manière suivante :

MÉDAILLES D'ARGENT INRS 4
attribuées à des membres de CTR

MÉDAILLES DE BRONZE INRS 6
attribuées à des membres de CTR



1 RÉCOMPENSES EN ESPÈCE
pour un salarié ayant réalisé un acte de sauvetage

1 RÉCOMPENSES HONORIFIQUES
pour un formateur ayant mené des actions soutenues en faveur de la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail dans son entreprise

5
DIRECTION
TARIFICATION ET
RECONNAISSANCE

DÉPARTEMENT TARIFICATION

Le département tarification a développé des méthodes de communication permettant de répondre rapidement aux sollicitations dont il fait l'objet. Dans cette proactivité envers ses interlocuteurs, tant externes qu'institutionnels, la voie numérique a été favorisée en 2024 dans les échanges avec les entreprises et partenaires.

PROJET DE SERVICE 2024-2025 DU DÉPARTEMENT TARIFICATION

Quatre axes retenus :

- **axe 1** – Renforcer les dispositifs de maîtrise et de gestion du risque. → Bien travailler dès le départ et développer les actions partenariales afin de maîtriser le risque.
- **axe 2** – Simplifier et dématérialiser dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) → Intégrer l'intelligence artificielle dans la gestion des dossiers, notamment avec l'outil d'aide à la codification (Adia).
- **axe 3** – Améliorer les conditions de travail → Mise en place de formations spécifiques et refonte de la méthode de répartition des portefeuilles d'entreprises.
- **axe 4** – Développer la relation à l'usager → Étude sur la connaissance des besoins des publics employeurs afin d'améliorer le service rendu.

ACTIVITÉ DU DÉPARTEMENT TARIFICATION

Le département tarification calcule et notifie le taux de cotisations aux entreprises qui emploient du personnel salarié relevant du régime général de la Sécurité sociale. Ces cotisations s'appliquent sur la masse salariale et sont exclusivement à la charge des employeurs. Elles couvrent les risques professionnels (accidents du travail ou AT, accidents de trajet et maladies professionnelles ou MP). Le département assure la promotion des téléservices en relation avec les partenaires (CPAM et Urssaf) et informe les employeurs des évolutions réglementaires.

Le département tarification notifie également le taux de cotisations AT/MP qui leur est applicable aux personnes qui, en raison de leur activité professionnelle, ne peuvent bénéficier des prestations AT/MP (artisans, commerçants, professions libérales, etc.) et qui ont souscrit une assurance volontaire. Cette assurance ouvre droit à toutes les prestations prévues en matière d'AT/MP (prestations en nature, rente, frais funéraires), à l'exception des indemnités journalières.

Évolution en IDF	Nombre assurés volontaires
2020	1 026
2021	1 393
2022	1 443
2023	1 416
2024	1 395

Pour 2024, le nombre d'assurés volontaires France entière s'élevait à 43 902.

● GÉRER L'ENTREPRISE

CLASSEMENT DES RISQUES

L'affectation par la Cramif du bon code risque, en fonction de l'activité principale de l'établissement, ainsi que sa mise à jour en cas de changement, est nécessaire pour s'assurer de la bonne tarification AT/MP.

La nomenclature des codes risques en compte 205, excluant les codes associés au taux fonctions support de nature administrative (TFSNA) et aux catégories particulières (VRP multiscartes, employés de maison, etc.). Dans le cadre de ses missions et de la convention d'objectifs et de gestion (COG), le département tarification procède annuellement à la révision du classement des établissements.

En 2024, le département a révisé 12 164 sections d'établissements. Cette démarche a été axée sur les sections d'établissements non révisées depuis 2016 et relevant du commerce. Les codes risques des activités concernées ont été les suivants :

- **503AD** : commerce et location de véhicules automobiles et d'équipements associés, de machines et équipements agricoles ; écoles de conduite ; exploitation de parkings ;
- **511RB** : commerce de gros sans manutention ; centrales d'achats et intermédiaires du commerce non alimentaire ;
- **511NB** : intermédiaires de commerce en produits agricoles et alimentaires et vente par correspondance sans manutention, ni livraison, ni stockage, ni conditionnement ;
- **513TC** : commerce de gros (interentreprises) alimentaire non spécialisé ;
- **516LC** : intermédiaires du commerce avec manutention ; commerce de gros de produits chimiques et autres ;

- **521BC** : commerce de détail de produits laitiers, de produits surgelés, de fruits et légumes, de boissons et d'alimentation générale ;
- **521FB** : grande et moyenne distribution et drive ; vente par automate ;
- **522CB** : commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception ;
- **524CD** : commerce de détail de l'habillement, textiles, chaussures, maroquinerie ; vente à distance ; commerce de bijouterie, d'horlogerie, et d'orfèvrerie ;
- **524HC** : grands magasins, magasins multicommerces ou magasins populaires, commerces de meubles et de décoration de la maison ;
- **524ZD** : commerce de détail de quincaillerie et de droguerie (surface de vente inférieure à 400 m²), céramique mobilière, arts de la table, jouets, instruments de musique et autres.

11 974 sections d'établissements ont vu leur classement confirmé, soit 98,44 % des cas.

● GÉRER LE COMPTE AT/MP

GESTION DES COMPTES

Le département tarification a pour mission de gérer les comptes AT/MP des établissements employeurs de la région à partir des enregistrements des :

- crédits (salaires, effectifs, heures travaillées) issus des déclarations sociales nominatives (DSN) ;
- déclarations d'accidents du travail (DAT) et de maladies professionnelles (DMP) et prestations associées ;
- contestations des employeurs et des actes de gestion induits par l'application des décisions de justice.

À la fin de l'année 2024, 513 572 comptes employeurs étaient actifs au niveau régional.

Évolution de 2020 à 2024 du nombre de comptes employeurs actifs et des actions afférentes :

	Comptes actifs fin d'exercice	Mises à jour saisies	Correspondances/ courriels enregistrés
2020	493 089	279 213	12 088
2021	506 600	288 290	6 453
2022	516 045	302 895	5 126
2023	517 825	339 607	4 360
2024	513 572	261 155	5 149

L'augmentation des correspondances et des courriels (entre 2023 et 2024) s'explique, entre autres, par la comptabilisation de la totalité des courriels reçus et par le développement des échanges numériques.

La politique mise en place au sein du département tarification, visant à favoriser la transformation digitale et le développement durable, s'est poursuivie en 2024, avec une relative stabilité des documents dématérialisés accessibles via le système national de tarification des risques professionnels (SNTRP), comme le démontrent les chiffres du tableau ci-dessous.

	Intégration gestion électronique des documents (GED)
	Documents
2022	28 948
2023	41 343
2024	39 813

La dématérialisation permet d'améliorer et d'accélérer la communication entre les caisses, d'optimiser le confort de travail dans les services et d'accroître l'efficacité du pilotage de l'activité. Cette démarche contribue donc, *in fine*, à l'amélioration de la qualité générale.

IMPUTATION DES SINISTRES

Le département tarification procède à l'imputation des AT, des accidents de trajet et des MP reconnus par les CPAM.

L'imputation consiste à enregistrer sur le compte de l'employeur l'ensemble des sinistres reconnus, ainsi que les dépenses financières (prestations) qui y sont liées. Actuellement, 76,99 % des sinistres sont imputés automatiquement dans le système d'information. Ces données sont prises en compte pour calculer les taux de cotisations notifiés aux entreprises.

En outre, ces éléments financiers alimentent les statistiques financières et permettent de calculer, au niveau national, les coûts moyens et les taux bruts, contribuant ainsi à l'équilibre de la branche.

	Type de sinistres			
	AT et trajets imputés en manuel	AT et trajets imputés en automatique	MP imputées en manuel	Total
2020	47 806	160 075	7 165	215 046
2021	50 528	172 310	9 366	232 204
2022	38 830	133 069	9 401	181 300
2023	31 325	119 620	9 696	160 641
2024	24 386	117 960	10 874	153 220

CODIFICATION

La codification, effectuée depuis 2022 à l'aide d'un outil spécifique nommé Adia, consiste, à partir des informations figurant sur les DAT/DMP, à codifier les AT ou les accidents de trajet reconnus avec au moins quatre jours d'arrêts prescrits, ainsi que toutes les MP reconnues. En 2024, 50,56 % des AT et accidents de trajet et 100 % des MP ont été codifiés.

Ces éléments de codification alimentent les statistiques technologiques et servent de base à toute la politique de prévention des risques professionnels.

Versant tarification, la codification des AT et accidents de trajet se concentre sur les circonstances de l'accident et se décompose en quatre variables avec des nomenclatures distinctes :

- **l'activité physique spécifique** : activité exercée par la victime juste avant l'accident (39 codes) ;
- **la déviation** : dernier événement déviant de la normale qui a conduit à l'accident (52 codes) ;
- **l'agent matériel de la déviation** : outil, objet, instrument lié à ce qui s'est déroulé anormalement (1 464 codes) ;
- **le contact – modalité de la blessure** : manière dont la victime a été blessée (physiquement ou choc psychologique) (48 codes).

En proposant des codes (trois au maximum par variable) en fonction de l'analyse du texte décrivant les circonstances de l'accident, Adia facilite la codification pour le technicien et sécurise le processus, tout en rehaussant la qualité.

	Type de sinistres	
	AT ou trajets codés	MP codifiées
2020	97 003	7 165
2021	94 188	9 366
2022	84 384	9 401
2023	56 930	9 696
2024	104 073	10 874

L'augmentation constatée entre 2023 et 2024 s'explique par un rattrapage sur les sinistres 2023, qui s'élève à 32 108 sinistres, lié à un dysfonctionnement.

NOTIFIER LES TAUX DE COTISATIONS

En 2024, le département tarification a notifié 609 765 taux de cotisations, dont 548 024 en taux collectif (soit près de 90 % des notifications) et 61 741 en taux calculé (soit plus de 10 %). La différence entre le nombre de comptes actifs et le nombre de notifications adressées correspond aux tarifications modificatives effectuées tout au long de

l'exercice (reclassement d'activité, application de décisions de justice, recours gracieux, majorations/minorations, etc.), soit 93 193 notifications modificatives.

	Notifications par mode de tarification		
	Taux collectif	Taux individuel	Taux mixte
2021	532 702	37 197	24 473
2022	551 746	41 272	25 563
2023	555 741	34 866	25 308
2024	548 024	36 530	25 211

GÉRER LES RECOURS GRACIEUX (RG) ET CONTENTIEUX

En 2024, la légère augmentation, par rapport à l'année précédente, des RG et contentieux est en partie liée aux évolutions de la jurisprudence de la cour de cassation et de la cour d'appel.

	Contestations (tous motifs confondus)	
	Recours gracieux (RG)	Recours contentieux
2020	1107	77
2021	840	71
2022	862	72
2023	699	54
2024	772	94

En ce qui concerne les réponses défavorables aux RG, l'accompagnement téléphonique explicitant en amont la décision de rejet a perduré. Cette démarche, s'inscrivant dans le cadre d'une amélioration de la relation avec l'employeur, est appréciée et permet de répondre aux attentes des employeurs en matière de qualité de service.

GÉRER LA RELATION À L'EMPLOYEUR ET L'OFFRE DE SERVICE

Le département tarification prend en charge les appels de niveau 2, c'est-à-dire ceux nécessitant une expertise technique, tandis que les appels de niveau 1 sont pris en charge par les plateformes téléphoniques franciliennes.

Ainsi, en 2024, 618 affaires de niveau 1 ont été traitées par ces plateformes, et 689 demandes de niveau 2 ont été prises en charge et traitées par le département tarification, avec un taux de 99,1 % dans un délai inférieur à 48 heures.

Une des unités du département tarification est plus particulièrement dédiée à la gestion de la relation à l'employeur. Cette unité a pour missions principales :

- le recueil d'informations sur l'activité exercée par les entreprises ;
- l'information et le conseil aux entreprises sur les règles de tarification et les offres de services de la branche AT/MP ;
- l'assistance et les interventions auprès des unités de production (155 assistances et 9 présentations des fonctionnalités de la plateforme Net-E).

L'unité s'est mobilisée dans l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches d'adhésion à la dématérialisation de la notification des taux AT/MP, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

Au 31 décembre 2024, l'adhésion au compte AT/MP et à la dématérialisation de la notification de taux AT/MP pour les établissements franciliens est de 61,94 %.

Par ailleurs, suite au rattachement des comptes AT/MP aux comptes entreprises, l'unité a traité 177 courriels reçus et, ainsi, a accompagné des entreprises et des grands groupes rencontrant des difficultés liées à cette nouvelle disposition.

Il est également à noter que l'unité a contribué à des activités transverses au niveau national et/ou régional :

- coordination pour le réseau de la gestion de fusion d'entreprises « multirégions » ;
- simulation de taux unique pour des entreprises « multirégions » (11 entreprises ou groupes d'entreprises ont ainsi été accompagnés) ;
- participation aux chefferies de projet du comité régional employeur :
 - requêtes pour soutenir les partenaires, création de fichiers tiers déclarants, élaboration de présentations et mise en œuvre de circuits d'échange ;
- participation au comité régional Net-E :
 - contribution à une réunion employeurs à la CPAM 78,
 - participation à l'événement national e-Salon les 19 et 20 novembre 2024.

MAÎTRISER LE RISQUE

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie essentiellement sur le référentiel national de processus (RNP), opposable depuis le 1^{er} juillet 2018, ainsi que sur les plans de contrôle mis en œuvre.

Ces plans de contrôle sont constitués de :

- un plan de contrôle socle de l'agent comptable (PCSAC), destiné à prévenir essentiellement des anomalies avec incidence financière ;
- un plan de contrôle local de l'agent comptable (PCLAC), destiné à prévenir des risques locaux non couverts par le PCSAC ;
- deux plans de contrôle local de l'ordonnateur (PCLO) et plans de contrôle socle de l'ordonnateur (PCSO) qui s'articulent avec le PCSAC, en prenant en charge certains des risques non couverts et en évitant les redondances.

En 2024, les principales réalisations du groupe national PCSAC tarification, piloté par l'agent comptable de la Cramif, ont été :

- l'actualisation des fiches PCSAC pour l'exercice 2025 ;
- la poursuite des contrôles croisés, qui a porté sur deux contrôles présentant des résultats contrastés (T6, « Vérifier que l'imputation de la MP au compte spécial ou compte global est en adéquation avec la législation et les consignes nationales », et T13, « Contrôler le traitement et la notification des premiers taux fonction support de nature administrative (FSNA) ») ;
- l'analyse et la publication trimestrielle des résultats nationaux du PCSAC, contribuant à l'harmonisation des pratiques entre les organismes ;
- l'abandon du contrôle T8, « Contrôler la légitimité des modifications catégorie de coûts moyens (CCM) », prévu pour le PCSAC 2024. Les tests effectués n'ont pas été concluants en raison du paramétrage de SNTRP, qui ne permettait pas d'obtenir les informations nécessaires au contrôle ;
- la modification des modalités du contrôle de la T15, « Habilitations - Tarif », suite à la mise en œuvre de ce contrôle sur le PCSAC 2024 ;
- l'abandon du contrôle de la fiche PCSAC T11, « Contrôler le traitement des signalements de la requête Tarif_11 (SE non notifiées) ». Le risque sera toutefois couvert, car la requête PCSO 1.3 sera intégrée dans le PCLO.

Au titre du PCSAC 2024, 18 751 contrôles ont été réalisés, permettant la détection de 205 anomalies avec incidence financière, soit 1,09 %.

Les cinq contrôles (T1*, T7, T12, T13, T14 – voir tableau) pour lesquels un calcul d'incidence financière est possible *a priori* ont permis d'éviter un impact estimé à 892 898 €.

* Ce contrôle vise entre autre le classement attribué aux sections d'établissements lors de leur création.

Le tableau ci-après recense les résultats de chacun des contrôles du PCSAC 2024, couvrant la période d’octobre 2023 à septembre 2024.

N° contrôle	Nom contrôle	Nb UO produites	Nb UO ciblées	Nb UO contrôlées	Taux de contrôle	Nb anomalies détectées	Nb anomalies avec IF	Taux d'anomalie avec IF	Montant des préjudices évités
1*	Contrôler les liasses de création des SE*	73 913	3 779	3 779	100 %	62	48	1,27	41 492,06 €
2	Contrôler le traitement des signalements de la requête Tarif 2 [SE créées avec effectif >8 sans prédécesseur]	1 959	1 959	1 959	100 %	2	2	0,10	0,00 €
4	Vérifier l’exacte imputation de l’AT ou d’une MP sur une SE FSNA ou personnel permanent d’une ETT	106	106	106	100 %	1	1	0,94 %	0,00 €
5	Vérifier l’exacte imputation de l’AT sur la SE d’un établissement comprenant des multi SE	1 435	1 435	1 435	100 %	11	11	0,77 %	0,00 €
6	Vérifier que l’imputation de la MP au compte spécial ou compte global est en adéquation avec la législation et les consignes nationales	1 075	1 075	1 075	100 %	15	15	1,40 %	0,00 €
7	Contrôler le traitement et la notification d’un taux modificatif	4 864	4 864	4 864	100 %	44	34	0,70 %	385 447,92 €
8	Contrôler la légitimité des modifications CCM [catégorie de coût moyens]	55	55	55	100 %	0	0	0,00 €	0,00 €
9	Contrôle des mises à jour sur les crédits [crédits hors procédure]	1 420	1 420	1 420	100 %	63	63	4,44 %	0,00 €
10	Contrôle des mises à jour sur les crédits [anomalies DSN]	801	801	801	100 %	30	1	0,12%	0,00 €
11	Contrôler l’exécution et le traitement des signalements de la requête Tarif 11 [SE non notifiées]	47	47	47	100 %	0	0	0,00 %	0,00 €
12	Contrôle des calculs des taux manuels hors SNTRP en conformité avec les consignes et les outils nationaux [fiche Ameli Réseau et calcullette Cnam]	799	799	799	100 %	11	9	1,13 %	390 168,60 €
13	Contrôler le traitement et la notification des premiers taux fonction support de nature administrative [FSNA]	478	478	478	100 %	11	11	2,30 %	25 566,71 €
14	Contrôler le traitement et la notification d’un taux calculé	1 926	1 926	1 926	100 %	18	10	0,52 %	50 223,03 €
15	Habilitations-Tarif	7	7	7	100 %	0	0	0,00 %	0,00 €
TOTAL		88 885	18 751	18 751	100 %	268	205	1,09 %	892 898,32 €

* Ce contrôle vise entre autre le classement attribué aux sections d’établissements lors de leur création.

Le faible taux d’anomalies démontre la qualité de service.

GÉRER LE RISQUE

La politique de gestion du risque et de lutte contre la fraude est menée conjointement avec les partenaires CPAM et Urssaf franciliennes.

GESTION DU RISQUE

Les conventions de partenariat signées avec chaque CPAM d’Île-de-France assurent des transmissions de qualité et permettent la fiabilité des fichiers respectifs, notamment en garantissant la bonne imputation au compte de l’employeur des conséquences d’un AT ou d’une MP.

Le département tarification reste disponible aux sollicitations des CPAM d’Île-de-France concernant leurs demandes visant à accroître l’efficacité de leurs gestionnaires de risques professionnels (immersion, formation sur la tarification, sensibilisation aux effets de leurs actes de gestion pouvant aboutir notamment sur des décisions de justice défavorables, etc.).

LUTTE CONTRE LA FRAUDE CONJOINTEMENT AVEC L'URSSAF

Un partenariat a été déployé dans le cadre de la lutte contre la fraude, ayant pour objectif d’identifier les pistes de coopération entre les deux branches : recouvrement Assurance Maladie - Risques professionnels, afin de mener une réflexion sur les situations à risque repérées par le département tarification (fraude, faute et abus).

Les lettres communes agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)/Cnam des 31 mars 2008 et 19 juillet 2011, ainsi que la lettre réseau LR-DRP 42/2019, qui visent les campagnes annuelles d’intégration des taux de cotisations AT/MP entre le réseau recouvrement et la branche AT/MP, engagent les deux partenaires dans un socle commun concernant la gestion des taux de cotisations AT et MP. Ces engagements s’inscrivent dans un ensemble cohérent de rapprochements de fichiers et dans la mise en œuvre d’un enchaînement de traitements devant permettre une concordance des bases de données des taux de cotisation des Urssaf et du département tarification de la branche AT/MP.

Par ailleurs, la convention régionale signée avec l’Urssaf d’Île-de-France, visant à garantir des transmissions et des échanges de qualité pour fiabiliser les fichiers respectifs, a été enrichie d’un volet « lutte contre la fraude ».

En 2024, trois actions transversales ont été conduites :

- L’utilisation erronée de taux de cotisations réduits TFSNA :
 - ➔ le département tarification a signalé à l’Urssaf 107 dossiers, dont le préjudice estimé par dossier est supérieur à 1 500 €, selon nos accords. Ces dossiers sont en cours d’étude par leur service.

En 2023, 1 100 dossiers avaient été transmis, dont 90 ont été sélectionnés pour contrôle. Le chiffrage total du montant des redressements est en cours et s’élève, à ce jour, à 254 429 €.

- L’utilisation erronée de taux de cotisations réduits pour le code risque 74.2CE, « Conception de projets architecturaux, y compris décoration, ingénierie du BTP », et les divergences constatées entre le(s) code(s) risque attribué(s) à l’établissement et l’activité réellement exercée, ainsi que des demandes de confirmation :
 - ➔ échanges Urssaf/Cramif sur 72 dossiers.

Le chiffrage total du montant des redressements s’élève à ce jour à 832 348 €

- L’assistance des contrôleurs et inspecteurs Urssaf :
 - ➔ 4 demandes sur TFSNA et taux 742CE ;
 - ➔ 32 demandes sur activité, taux, date d’effet ;
 - ➔ 11 demandes sur reclassements et créations.

Soit un total de 47 demandes.

Autres actions conduites dans le cadre de la lutte contre la fraude

- Recherche des « coquilles vides » potentielles :
 - ➔ le département tarification a signalé au réseau national 15 dossiers pour suspicion de fraude aux indemnités journalières AT/MP, avec un montant total des prestations versées s’élevant à 1 056 300,45 €.

Ces dossiers sont parallèlement transmis aux directions de la Cramif en charge des programmes transverses attachés à la gestion du risque et lutte contre la fraude.

CONTRIBUER AUX TRAVAUX DU RÉSEAU NATIONAL

GROUPES NATIONAUX

La participation du département tarification aux groupes de travail nationaux permet de valoriser l’expertise régionale et de contribuer aux actions d’amélioration du processus au sein du réseau tarification.

Associés au département tarification, le département des affaires juridiques et la direction comptable et financière contribuent également à ces travaux de groupe.

MISSIONS NATIONALES DÉLÉGUÉES AU DÉPARTEMENT TARIFICATION DE LA CRAMIF

StarTech

Le département tarification assure la logistique de la formation nationale Startech, ainsi que l’animation de certains modules.

Chaque session de formation est composée de trois certifications de bloc de compétences :

- bloc 1 : gestion de la relation usager ;
- bloc 2 : maîtrise des risques ;
- bloc 3 : gestion des dossiers usagers.

En 2024, deux sessions ont été concernées :

- la session 1/2024 a débuté le 5 février 2024 et s’est clôturée le 29 novembre 2024 ;
- la session 2/2024 a débuté le 26 août 2024 et se clôturera le 10 juin 2025.

Documentation métier unique (DMU)

Le département tarification participe à la rédaction et à la maintenance de la documentation métier des gestionnaires conseil en tarification, accessible via ameli-Réseau.

À ce titre, le département tarification assure l’actualisation des fiches et des textes.

Ainsi, en 2024, 117 fiches ont été intégrées (mises à jour ou créées).

● **CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION**

Le département des affaires juridiques de la Cramif assure la gestion du contentieux de la tarification pour toutes les caisses régionales et caisses générales de sécurité sociale (CGSS).

Dans ce cadre, l'ensemble des mémoires en défense est rédigé pour être produit devant la cour d'appel d'Amiens à l'occasion des recours des employeurs à l'encontre des taux de cotisations AT/MP, que ce soit par assignation directe ou suite à un rejet par la caisse de leur recours gracieux : 963 mémoires ont été rédigés en 2024.

L'activité du service a été marquée cette année par :

- le recrutement d'un nouveau juriste ;
- les arrêts rendus par la cour de cassation qui entérinent l'examen de la forclusion du taux de cotisation avant tout examen du fond (17 octobre 2024, 2^e civ., pourvoi 22-20692).

Depuis 2023, le basculement du contentieux vers les tribunaux judiciaires concernant les demandes de retrait du compte employeur ou d'inscription au compte spécial des MP (tendance observée à partir de la fin de l'année 2020) a diminué après avoir connu un pic en 2022 (297 mémoires rédigés pour les tribunaux judiciaires ou les cours d'appel). En effet, la cour de cassation, par un revirement de jurisprudence, a reconnu la compétence exclusive de la cour d'appel d'Amiens pour tout litige relevant du contentieux de la tarification (cass. 2^e civ., 28 sept. 2023, n°21-25.719 et 22-12.265).

Le nombre total de recours devant la juridiction spécialisée du contentieux de la tarification (cour d'appel d'Amiens) et devant le contentieux général (tribunaux judiciaires et cours d'appel) s'élève à 909 pour l'année 2024.

Les intérêts des caisses régionales sont défendus devant la cour d'appel d'Amiens :

- 866 affaires ont ainsi été défendues en 2024 au cours de 20 audiences ;
- 225 décisions sur le fond ont été rendues par la cour d'appel d'Amiens avec un taux de 86,7 % de dossiers jugés favorablement pour les caisses (Carsat, Cramif, CGSS) de la branche AT/MP. Les délibérés de six audiences de l'année écoulée ne sont pas encore connus.

Le département des affaires juridiques procède également à l'analyse systématique de tous les arrêts de la cour d'appel défavorables aux caisses. Cela permet de mettre en place une stratégie de défense commune permettant de porter la position des caisses devant la cour de cassation et de faire évoluer, le cas échéant, la jurisprudence en la matière. Ainsi, en 2024, la Cour d'Appel a rendu 59 décisions défavorables aux Caisses qui ont fait l'objet d'une analyse du DAJ pour déterminer si un pourvoi en cassation était opportun ou pas. 12 arrêts ont donné lieu à un pourvoi en cassation de la part des Carsat. Les sociétés ont quant à elles formé 57 pourvois soit un total de 69 pourvois.

La contribution du département des affaires juridiques, via la participation à des groupes de travail auprès de la Cnam, s'étend également à la rédaction de fiches métiers sur différentes thématiques, des modèles de courriers et argumentaires divers que la Cnam diffuse au réseau.

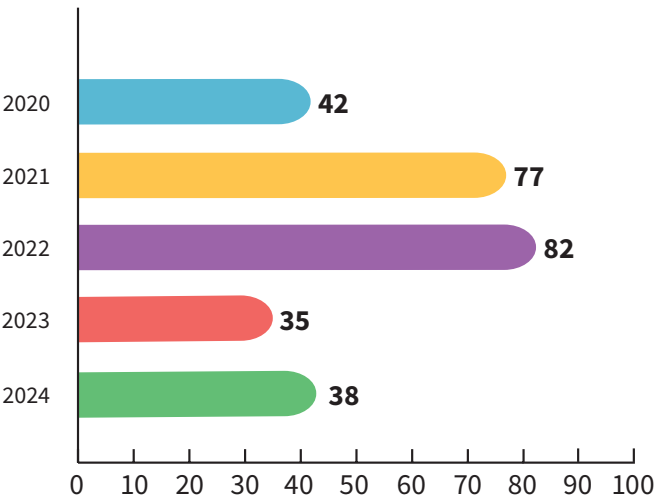
DÉPARTEMENT RECONNAISSANCE

Dans ce département, plusieurs unités contribuent à la réparation des atteintes liées aux risques professionnels pour les publics concernés.

● **FAUTES INEXCUSABLES**

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, un rapport d'enquête peut être établi par le service prévention. Dans ce cas, il est transmis à la victime, à ses ayants droit ou à l'avocat mandaté.

Sollicitations fautes inexcusables



● **GESTION DES REGISTRES DE DÉCLARATION D'ACCIDENTS DU TRAVAIL BÉNINS**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'employeur, lorsqu'il répond aux conditions réglementaires, peut détenir un registre sans autorisation préalable de sa Carsat, Cramif ou CGSS de rattachement, et doit informer cet organisme de la mise en place de ce registre et le conserver pour une durée de cinq ans.

La Cramif ne délivre plus les registres, mais un accompagnement aux employeurs pour la gestion des registres d'AT bénins dématérialisés est en place depuis cette date.

● **AIDE À LA RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES (MP)**

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance des MP, le département est chargé :

- de répondre aux demandes d'avis des CPAM (informations relatives aux produits utilisés, aux risques afférents au poste de travail et à la connaissance de l'entreprise, etc.) ;
- de préparer les synthèses des dossiers soumis au comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

Suite à la circulaire 22/2019 du 19 juillet 2019 et en accord avec le CRRMP d'Île-de-France, seuls les dossiers concernant les cancers, les risques chimiques et quelques

risques physiques (bruits, vibrations) sont traités par la Cramif. Pour les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les risques psychosociaux (RPS), l'avis de l'ingénieur-conseil n'est plus requis.

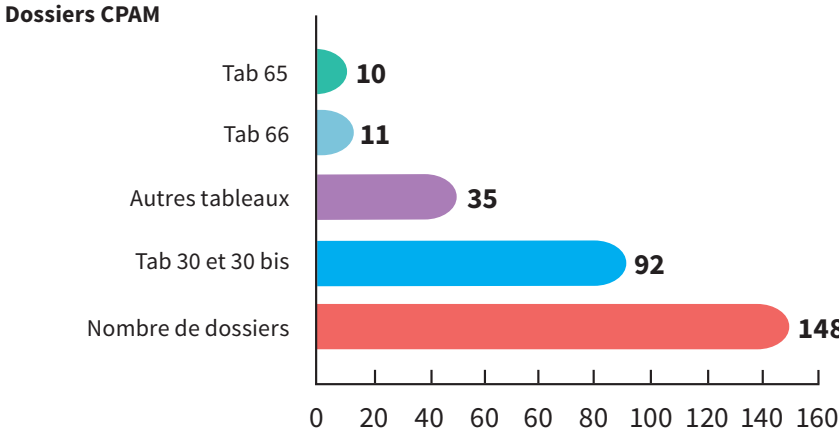
Cas des maladies visées au 6^e alinéa de l'article L.461-1 du Code de la sécurité sociale :

Les dossiers adressés au CRRMP au titre du 6^e alinéa sont ceux pour lesquels une ou plusieurs des conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux ne sont pas remplies.

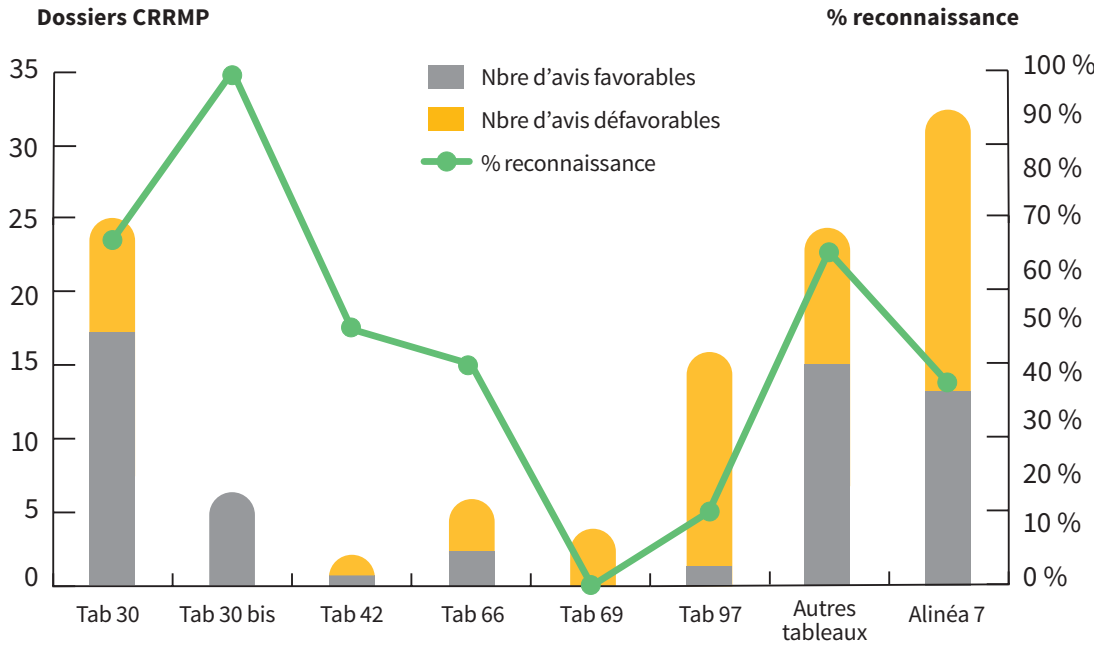
Cas des maladies visées au 7^e alinéa de l'article L.461-1 du Code de la sécurité sociale :

Les dossiers adressés au CRRMP au titre du 7^e alinéa sont ceux pour lesquels une maladie caractérisée n'est pas désignée dans un tableau. Cette maladie peut être reconnue d'origine professionnelle s'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne une incapacité permanente au moins égale à 25 % ou le décès de la victime.

Quelques chiffres :



En 2024, 148 dossiers ont été traités.



En 2024, 117 dossiers ont été traités.

COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE PÉNIBILITÉ

L'article 79 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010, portant sur la réforme des retraites, a créé une commission pluridisciplinaire pénibilité dans chaque circonscription retraite.

La commission, après avoir pris connaissance des éléments de droit et de fait, décide si l'assuré remplit les conditions d'exposition aux facteurs de risques professionnels (article L.351 du Code de la sécurité sociale) et si le lien entre l'exposition au risque et les séquelles est effectif.

COMMISSION RÉCLAMATION COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (CRC2P)

La loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, garantissant l'avenir et la justice du système de retraite, a mis en place le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité.

L'ordonnance du 22 septembre 2017 (décrets et arrêtés des 27 et 29 décembre 2017) renomme ce dispositif en compte professionnel de prévention et transfère la gestion de celui-ci à la branche AT/MP à compter du 1^{er} janvier 2018.

La CRC2P est chargée de rendre des avis motivés sur les réclamations des salariés liées à leur exposition à certains facteurs de risques.

	Nombre de réunions de la commission	Nombre de dossiers présentés	Nombre d'accords	Nombre de refus
2020	7	42	36	6
2021	7	44	38	6
2022	7	53	42	11
2023	10	72	62	10
2024	9	64	56	8

	2024
Nombre de réunions de la commission	3
Nombre de dossiers présentés	8*
Nombre d'avis favorables aux facteurs de risques	4
Nombre d'avis non favorables aux facteurs de risques	8

*Un dossier présenté peut contenir plusieurs facteurs de risques.

Répartition des décisions par facteurs de risques contestés :

Facteurs de risques	Année	Exposé	Non exposé	Total par année	Total par facteurs de risques
Travail de nuit	2018*	1		1	6
	2021		2	2	
	2022	2	1	3	
Travail en équipes successives alternantes	2021	1		1	1
Bruit	2021		1	1	2
	2022		1	1	
Températures extrêmes	2021		2	2	3
	2022		1	1	
		4	8	12	

* Dossier 2018 : exception à la forclusion.

DOSSIERS DE TRAITÉS HORS COMMISSION RÉCLAMATION COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (CRC2P)

	2024
Nombre de réclamations ayant donné suite à une acceptation employeur	70
Nombre de réclamations ayant donné suite à une rétractation salarié	27
Nombre de dossiers traités hors réclamation	17

CONTRÔLE

Le déploiement national des plans de contrôles prévus dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) AT/MP 2023-2028 a débuté mi-décembre 2024.

L'objectif de ces plans est de renforcer le dispositif compte professionnel de prévention (C2P) en vérifiant la conformité des déclarations des entreprises, en limitant les sous ou sur déclarations, et en améliorant l'accès aux droits des salariés.

Les cibles de ces contrôles sont les établissements ayant déclaré au moins un AT de nuit (entre minuit et 5 h du matin), mais n'ayant pas déclaré de salariés au C2P pour l'année d'exposition 2022.

Pour 2024, 18 contrôles sont lancés au niveau de la Cramif afin de respecter les objectifs fixés dans le cadre de la COG AT/MP 2023-2028, avec un objectif de finalisation de ces derniers au plus tard fin mars 2025.

COMMUNICATION

- Participation sur deux jours au salon webinaire sur le C2P.
- Une présentation a été réalisée lors de la journée employeur « L'Assurance Maladie et ses partenaires vous accompagnent sur la problématique de l'absentéisme », à la CPAM de Créteil.
- Une présentation du dispositif a été faite aux nouveaux contrôleurs sécurité et ingénieurs-conseils.
- Une présentation synergie réseau RH chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) IDF a été émise.
- Trois formations « Mettre en œuvre le C2P » ont été dispensées à l'Argonne, à destination des personnes en charge du diagnostic des facteurs de pénibilité (chefs d'entreprise ou leurs délégués, RH, personnel des services de santé au travail, qualité-sécurité-environnement ou QSE, membres d'instance représentative du personnel ou IRP, animateur en prévention, etc.).



6 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS CPG OBTENUS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Type d'action	Définition	Score maximum	Score obtenu
1.01 TMS Pros	L'indicateur mesure l'avancement du programme sous forme de franchissement d'étapes et injonctions en cours d'année rapporté au nombre d'établissements ciblés.	130	110
1.02 Risques chimiques pros	L'indicateur mesure l'avancement du programme sous forme de franchissement d'étapes et injonctions en cours d'année rapporté au nombre d'établissements ciblés.	130	117
1.04 Prévention des AT	Taux d'établissements actifs ciblés sur les AT mortels et les chutes jusqu'au 01/06/2024 ayant mis en place une mesure de prévention ou injonction	130	89
3.01 PAR	Bilan annuel du PAR dans le cadre de l'évaluation	15	15
4.01 Cohérence des subventions	Part des entreprises inscrites dans les programmes nationaux de prévention ayant bénéficié d'une aide financière	50	50
4.03 Aides aux établissements accordées	Incitations financières et FIPU : maintien de l'audience des aides financières par rapport à la précédente période COG	50	50
TOTAL AXE 1	Renforcer la prévention des risques professionnels pour la rendre plus efficiente	505	431
5.01 Satisfaction employeur	Taux de satisfaction global des entreprises sur les risques professionnels via une enquête de satisfaction	Neutralisé	Neutralisé
5.02 Actions de communication	Mise en œuvre d'actions de communication via des sites locaux harmonisés et des informations dans ameli.fr	25	25
TOTAL AXE 3	Renforcer la prévention des risques professionnels pour la rendre plus efficiente	25	25
6.01 Contrôle interne	Taux d'anomalie constaté dans le cadre du PCI sur les subventions FIPU/FNPAT	50	50
7.01 Qualité des taux notifiés	Taux d'erreur sur les contrôles afin de garantir la maîtrise du niveau d'anomalies constatées dans le cadre des contrôles du Plan de Contrôles Socle de l'Agent Comptable (PCSAC)	85	85
7.02 Taux de révision des sections d'établissements	Vérifier le classement selon l'activité des établissements ciblés par la campagne nationale, afin d'améliorer la qualité de la base employeur	100	100
7.03 Suivi des instanciers Tarification	Améliorer la performance opérationnelle en étant à jour des instances de production qui permettent de fiabiliser les taux	85	85
8.1.1 Absentéisme atypique	Réduction annuelle de la valeur des IJ (AS et AT/TR/MP servies pour les établissements ciblés depuis 2022 comparativement aux autres établissements de + 150 salariés	70	70
8.1.2 Absentéisme atypique	Sur la base de la liste des établissements qualifiés sur les deux dernières campagnes pour mener une action de prévention TMS, RC ou RPS, il est demandé qu'une action soit engagée par l'établissement dans l'année ou une étape du programme franchise.	30	14
TOTAL AXE 4	Garantir la réalisation des services fondamentaux de la branche AT/MP	420	404
TOTAL GÉNÉRAL		950	860

7 ANNEXES

ANNEXE 1

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES – PARIS 2024

Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 se sont déroulés du 26 juillet au 11 août, puis du 28 août au 8 septembre. L'impact en Île-de-France s'est étendu de mi-juin à fin septembre.

Depuis l'attribution des Jeux à Paris en 2017, la Cramif s'est impliquée dans la prévention des risques professionnels, à travers des programmes nationaux et régionaux :

- le programme chutes dans le BTP ;
- le programme TMS Pros ;
- le programme expérimental sur la conception des lieux et des situations de travail (CLST) ;
- le programme régional « restauration collective ».

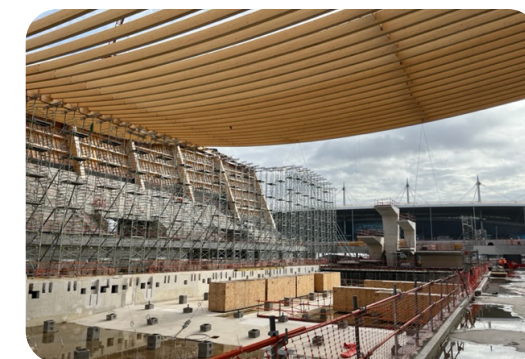
Ces Jeux ont été une belle réussite populaire. Bien que le nombre d'AT durant l'organisation de cet événement ait été quatre fois inférieur par rapport à d'autres chantiers du secteur du BTP selon un membre du comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO), 30 accidents graves sont tout de même à déplorer dont plusieurs sont intervenus lors du montage des tribunes.

Les chantiers

Une multitude de sites olympiques et paralympiques en Île-de-France, dont une soixantaine de chantiers :

- 10 sites de compétition ;
- 17 sites d'entraînement ;
- 20 opérations d'infrastructure ;
- 15 opérations d'aménagement.

Cela représente un budget de 3,3 milliards d'euros d'investissement et 3,3 milliards d'euros de budget d'organisation.



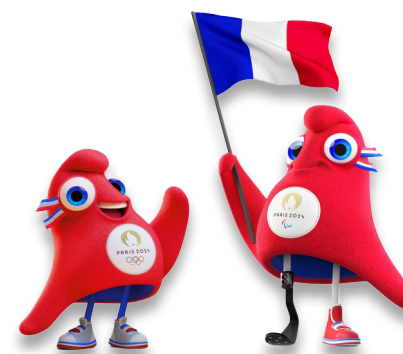
Près de la moitié des chantiers ont été suivis, en particulier :

- le village olympique (3 070 logements) ;
- le village et le centre des médias (900 logements, 1 300 journalistes hébergés) ;
- les piscines ;
- le franchissement Pleyel ;
- le Grand Palais ;
- l'Arena (porte de la Chapelle).

L'action du service a été centrée sur la conception des lieux et situations de travail, puis s'est poursuivie en intervention lors des travaux.

Les actions menées dans le cadre des Jeux

Les préconisations du service prévention, assorties de diverses mesures d'accompagnement, ont permis de réduire le nombre d'AT et de fluidifier le travail des équipes en place durant le déroulement des Jeux, notamment au sein du village olympique ou dans des zones d'accréditation. Ont ainsi été améliorées les conditions de travail dans des secteurs d'activité très variés, de l'hôtellerie au nettoyage, ou de la restauration collective à la sécurité et au contrôle.



ACCUEIL SÉCURITÉ
ENVIRONNEMENT



DÉPLACEMENT
SALARIÉS



CONTRÔLE
DES BAGAGES



LAVERIES



HÔTELLERIE



RESTAURATION
COLLECTIVE



Accompagnement du service sur l'élaboration des supports à l'accueil des salariés sur les sites de compétitions : plus de 2 000 salariés ont suivi un e-learning avant de recevoir un accueil spécifique sur leur lieu de travail.



Pour faciliter le montage du mobilier et des lits des athlètes, le service prévention a accompagné les entreprises dans l'organisation logistique des postes de travail. Les employés ont bénéficié de tables réglables, de sièges assis-debout et d'outils mécaniques, ce qui a permis d'améliorer leur confort et de prévenir les TMS.



Au sein du village olympique, le service prévention a préconisé, au niveau des activités de plonge, la mécanisation des déplacements de la vaisselle ou le déplacement des armoires de mise en température avec des timons électriques, en s'assurant de la satisfaction des salariés quant à l'utilisation de ces équipements.



Pour les sites du Champ-de-Mars et du Grand Palais au niveau de la restauration des athlètes et des salariés, des préconisations sur l'organisation des stockages a permis de faciliter l'aménagement des concessions pour la restauration y compris celle du public.



Le service a accompagné neuf associations d'insertion et du milieu du handicap dans la gestion de la plus grande laverie du monde. Grâce aux recommandations et à l'assistance technique, les conditions de travail des salariés des 12 laveries du village ont été améliorées, notamment en matière d'ambiance thermique, de réduction du bruit et d'optimisation des flux de linge afin de limiter au maximum le déplacement des salariés.

Avec le soutien du centre de mesures et contrôles physiques (CMP), une évaluation des risques liés aux rayonnements ionisants a été réalisée à la demande du COJO, et a fourni des préconisations concernant les mesures de prévention à adopter. Celles-ci incluent la formation des opérateurs à proximité des PIF, la gestion des modes dégradés des équipements, et la sécurisation des flux d'objets et de bagages. Des aménagements ergonomiques ont également été mis en œuvre pour le personnel de sécurité.

SALON EQUIPHÔTEL

Le salon EquipHotel 2024 s'est tenu du 3 au 7 novembre à Paris.

Avec **80 000 visiteurs** en cinq jours, issus de 114 pays, et 1 200 exposants présents, cette édition a rassemblé des professionnels venus chercher des solutions concrètes pour relever les défis de leur secteur.

La Cramif, représentante de l'Assurance Maladie - Risques professionnels en Île-de-France, était présente en mettant en avant l'Ergo Room - Ergo Cook, un espace pédagogique unique composé d'une chambre et d'une cuisine témoins intégrant des équipements techniques, conciliant qualité, productivité et conditions de travail optimales.

Cet espace a permis de présenter des exemples de solutions techniques et l'offre de services de l'Assurance Maladie - Risques professionnels pour répondre aux enjeux clés du secteur, tels que :

- La réduction de l'absentéisme grâce à une meilleure ergonomie des postes de travail ;
- L'amélioration des conditions de vie au travail, contribuant à fidéliser les collaborateurs ;



- La présentation des aides et dispositifs financiers pour accompagner les entreprises dans leurs projets de prévention.

Avec **365 visiteurs identifiés sur le stand** et des échanges riches en enseignements, cette édition 2024 a renforcé la position de l'Assurance Maladie - Risques professionnels comme acteur incontournable de la prévention dans le secteur café, hôtel et restaurants (CHR). Bien que la plupart des visiteurs connaissaient déjà la Cramif et ne constituaient donc pas de nouveaux contacts potentiels, le bilan du stand Ergo Room - Ergo Cook reste positif. **Les visiteurs étaient satisfaits de leur visite et ont pu y faire des découvertes utiles, qu'ils comptent mettre en place au sein de leur entreprise pour une majorité d'entre eux.**

[Un article](#) a été réalisée le 18 novembre sur le site d'un professionnel du secteur, Jean Gabriel Du Jaiflin, également blogueur et contributeur du journal L'Hôtellerie Restauration.



ANNEXE 2

ACTIONS DU PRST4 PILOTÉES PAR LA CRAMIF

1.1.1 Culture de prévention	Accompagner l'évaluation des risques	Accompagner les entreprises, notamment les PME-TPE dans une démarche qualitative d'évaluation des risques Accompagner la mise en place du portail document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	Cramif/ Drieets
1.1.2 Culture de prévention	Agir par la formation	Renforcer la formation initiale et continue en santé sécurité au travail, notamment des jeunes apprenants et des futurs salariés, et promouvoir le passeport de prévention	Cramif
1.1.3 Interventions ultérieures sur ouvrage	Intégrer la prévention des risques professionnels (RP) sur les interventions ultérieures de maintenance	Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à intégrer la prévention des RP relatifs aux interventions ultérieures de maintenance, de réparation et de nettoyage	Cramif
1.2.2 Améliorer la prévention des risques chimiques	Prévenir l'exposition aux produits chimiques	Accompagner les petites entreprises dans la mise en place d'une prévention efficace et effective dans les secteurs concernés	Cramif
1.2.3 Prévenir les risques de chute	Prévenir les risques de chute de hauteur et de plain-pied	Prévenir les risques de chute de hauteur et de plain-pied dans des secteurs ciblés particulièrement accidentogènes, et en se basant en partie sur des situations de travail	Cramif
1.2.6 Prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS)	Prévenir les TMS en lien avec les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI)	Diffuser auprès des entreprises les plus concernées, notamment les TPE/PME des secteurs d'activité les plus à risque, des démarches et outils d'évaluation et de prévention des TMS par l'accompagnement d'entreprises, en s'appuyant essentiellement sur les actions de déploiement des SPSTI	Cramif/ Drieets
2.2 Développer la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)	Repérer et accompagner les salariés concernés	Améliorer le repérage et la prise en charge du salarié dans un parcours de sécurisation de l'emploi	Cramif/ Drieets

ANNEXE 3

LES HUIT LAURÉATS DES TROPHÉES CRAMIF 2024

Lauréats 2024	
   	
BTB GÉNIE ÉLECTRIQUE	Installation électrique
ORTHOTECH	Fabrication de matériel médico-chirurgical
HÔPITAL PRIVÉ CLAUDE GALIEN	Établissement de soins privés
BVA SERVICE	Entretiens et réparations d'équipements poids lourds
MUTUELLE RATP M2SR	Prothésiste dentaire
ERI	Second œuvre dans le domaine du BTP
LES AMBULANCES DE LA VALLÉE	Transport sanitaire de personnes malades
ASSOCIATION CHAMPIONNET ESAT DE LA BIÈVRE	Accueil hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes)

GLOSSAIRE

Aract
Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail

ARS
Agence régionale de santé

AT/MP
Accidents du travail/maladies professionnelles

BTP
Bâtiment et travaux publics

CA
Conseil d'administration

Catec®
Certificat d'aptitude au travail en espace confiné

Carsat
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CGSS
Caisse générale de sécurité sociale

CLST
Conception des lieux et des situations de travail

CMP
Centre de mesures et contrôles physiques

CMR
Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Cnam
Caisse nationale de l'Assurance Maladie

Cnav
Caisse nationale d'assurance vieillesse

COG
Convention d'objectifs et de gestion

CPAM
Caisse primaire d'assurance maladie

CPG
Contrat pluriannuel de gestion

CPOM
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CPPT
Commission paritaire permanente de tarification

Cramif
Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France

CRAT/MP
Commission régionale des AT/MP

CRPPE
Centre régional de consultations de pathologies professionnelles et environnementales

CRRMP
Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles

CTN
Comité technique national

CTP
Commission temporaire de prévention

CTR
Comité technique régional

DAT
Déclaration d'accident du travail

DFIPrév
Déploiement formation et information pour la prévention

Drieets
Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DMP
Déclaration de maladie professionnelle

DRRP
Direction régionale des risques professionnels

DSE
Direction des services extérieurs

DST
Direction des services techniques

ES&ST
Enseigner la santé et la sécurité au travail

Fipu
Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle

FNPAT
Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

GDR
Gestion du risque

INRS
Institut national de recherche et de sécurité

Insee
Institut national de la statistique et des études économiques

LBC
Laboratoire des biocontaminants

LTX
Laboratoire de toxicologie industrielle

Medialog+
Plateforme téléphonique régionale (accessible aux entreprises par le 36 79)

MOA
Maître d'ouvrage

MP
Maladie professionnelle

OPPBTP
Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

PAR
Programme d'actions régional

PCLO
Plan de contrôle local de l'ordonnateur

PCSAC
Plan de contrôle socle de l'agent comptable

PCSO
Plan de contrôle socle de l'ordonnateur

PDP
Prévention de la désinsertion professionnelle

PME
Petite ou moyenne entreprise

PME/PMI
Petites et moyennes industries

PRAP
Prévention des risques liés à l'activité physique

PRITH
Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés

PRST
Plan régional santé au travail

RPS
Risques psychosociaux

SE
Sections d'établissements

SNTRP
Système national de tarification des risques professionnels

SP
Subvention prévention

SPSTI
Service de prévention et de santé au travail interentreprises

SST
Sauvetage secourisme du travail

Startech
Formation nationale des gestionnaires-conseils tarification des risques professionnels

TMS
Trouble musculo-squelettique

TPE
Très petite entreprise

Urssaf
Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

Cramif
Faits et chiffres prévention 2024

•

Directeur de la publication

David Clair
(Directeur général)

Responsable de la publication

Clarisse Alvès
(Département de la communication)

Photographies et illustrations

Cramif, iStock, Pause B,
Communica organisation,
SOLIDEO

Conception graphique et réalisation

Pôle graphique Cramif

Impression

Service reprographie Cramif

•

**Caisse régionale d'assurance
maladie d'Île-de-France**

17-19, avenue de Flandre
75019 Paris
01 40 05 32 64

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
cramif.fr

DRRP Faits et chiffres 2024

Cramif – Octobre 2025

Cramif - 25030 - Octobre 2025 - ©Cramif - ©iStock - ©Pause B

